



# AVUSY

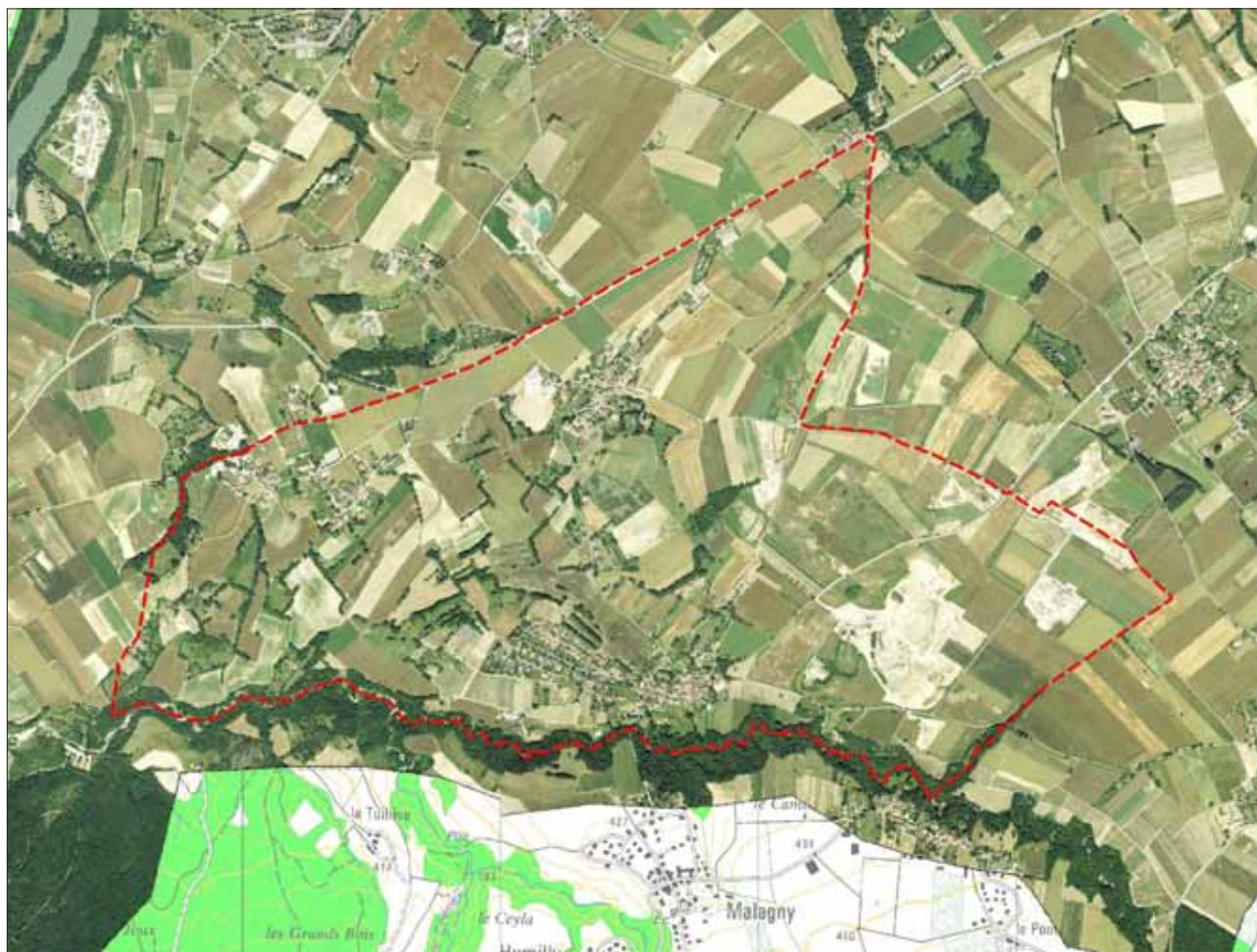
## Plan Directeur Communal 2005

RAPPORT FINAL  
Décembre 2005





|                                         |               |
|-----------------------------------------|---------------|
| <b>AVANT-PROPOS</b>                     | <b>3</b>      |
| <b>1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE</b>           | <b>p. 5</b>   |
| 1.1. Organisation de l'étude            | 6             |
| 1.2. Plan directeur de 1969             | 8             |
| 1.3. Situation de la commune            | 10            |
| 1.4. Attentes d'aujourd'hui             | 11            |
| 1.5. Plan directeur cantonal            | 12            |
| 1.6. Contraintes légales                | 14            |
| 1.7. Potentiels constructibles          | 17            |
| 1.8. Données statistiques               | 20            |
| <b>2. CONCEPT ET OPTIONS</b>            | <b>p. 27</b>  |
| 2.1. Vision                             | 29            |
| 2.2. Options                            | 30            |
| 2.3. Image directrice                   | 32            |
| <b>3. MISE EN ŒUVRE</b>                 | <b>p. 35</b>  |
| 3.1. Fiches d'action                    | 36            |
| <b>4. ÉTUDES DE BASE et INVENTAIRES</b> | <b>p. 51</b>  |
| 4.1. Morphologie du territoire          | 52            |
| 4.2. Patrimoine                         | 54            |
| 4.3. Nature et paysages                 | 57            |
| 4.4. Utilisation de la zone agricole    | 64            |
| 4.5. Déplacements                       | 65            |
| 4.6. Infrastructures techniques         | 68            |
| <b>5. PROJET: URBANISATION</b>          | <b>p. 71</b>  |
| 5.1. Village d'Athenaz                  | 73            |
| 5.2. Village de Sézegrin                | 83            |
| 5.3. Village d'Avusy - Champlong        | 93            |
| 5.4. Zone d'activités d'Eaumorte        | 105           |
| 5.5. Equipements                        | 109           |
| <b>6. PROJET: DÉPLACEMENTS</b>          | <b>p. 113</b> |
| 6.1. Modération de la circulation       | 115           |
| 6.2. Transports publics                 | 121           |
| 6.3. Piétons et deux-roues              | 125           |
| <b>7. PROJET: ESPACE RURAL</b>          | <b>p. 129</b> |
| 7.1. Réseau agro-écologique             | 131           |
| 7.2. Chemins de promenade               | 139           |
| 7.3. Gravières                          | 145           |
| 7.4. Cabanons de weekend                | 151           |
| 7.5. Cours d'eau                        | 153           |
| <b>ANNEXES</b>                          | <b>p. 157</b> |



## **Ni reproductible, ni extensible, le territoire mérite notre plus grande attention**

Avusy 2005, 1290 habitants : et dans dix ans, dans vingt ans, combien serons-nous sur nos 518 hectares communaux ?

Les visages burinés de nos villages d'Avusy, de Sézegnin et d'Athenaz, de notre hameau de Champlong, de notre campagne, changeront-ils encore au point d'être méconnaissables ?

Faut-il résister à la formidable pression que constituent les nécessités (légitimes) d'une population genevoise assoiffée de logements, d'aires de loisir et de détente, résistance qui aurait pour objectif le maintien du confort de notre population actuelle ?

Ou, à l'inverse, faut-il tenir tête à une volonté protectionniste grandissante, hostile à l'urbanisation galopante, cherchant à conserver «en l'état» le patrimoine bâti et naturel, voire à revenir à une situation antérieure ? (ne décanalise-t-on pas les cours d'eau que nos parents et grands-parents ont fièrement canalisés ?)

Et que penser de la profonde et rapide transformation de la société avec ses conséquences sur le territoire, à l'image, par exemple, d'un monde agricole aux cent coups, à celle de l'explosion de la mobilité : n'y a-t-il pas là matière à vertige ?

Parmi tant d'autres, ce sont ces quelques questions qui ont motivé les autorités d'Avusy à entreprendre un plan directeur communal, cette longue aventure collective, et c'est à ces mêmes questions que le présent plan directeur tente de répondre.

Des réponses certes, mais partielles et imparfaites, les critères liés à l'aménagement du territoire et à ses arcanes étant particulièrement éphémères, périssables et solubles dans le temps...

C'est notamment pour ces raisons que celles et ceux qui se sont penchés sur cet ouvrage l'ont voulu ouvert et amovible. Ils l'ont conçu comme un outil d'aide à la décision permettant la maîtrise de la vitesse et de l'ampleur du développement, mais sans chercher à l'entraver.

A l'instar des élus d'autrefois, des visionnaires qui ne se sont pas interdit de penser au développement d'Avusy, de même, les autorités d'aujourd'hui ont également pensé, réfléchi et travaillé au bien-être futur de la commune, au travers de l'occupation de son territoire.

Aussi, aux anciens, nous dédions le présent plan directeur en guise de reconnaissance pour l'héritage que constitue notre commune telle que nous la connaissons.

Quant aux élus actuels, plus particulièrement à ceux de la commission aménagement, qui, des mois durant ont consacré du temps à cette précieuse réalisation, nous leur exprimons nos plus vifs remerciements.

Des remerciements de taille également à nos spécialistes, urbanistes,

---

architectes, ingénieurs mandatés, collaborateurs du DAEL, qui nous ont apporté non seulement leur savoir et leurs compétences en la matière, mais également leur sensibilité et leur sympathie : notre collaboration fut un plaisir !

Nous n'oublions pas, en outre, d'adresser notre gratitude à la population pour sa participation et son intérêt exprimés par des remarques toujours pertinentes.

Enfin, nous nous adressons aux générations futures, celles qui certainement jugeront notre travail : aurons-nous bien fait ? Dans tous les cas, notre vision du monde et de la commune, en ce début de millénaire, sera sous peu obsolète et nécessairement remise en question. Il en ira de même de notre rapport avec l'occupation du sol, d'ici et d'ailleurs, de la gestion des ressources humaines et naturelles, de la vie sociale et économique, autant de points liés au territoire et à sa gestion.

Face à ces perpétuels changements, puisse simplement ce plan directeur être un marchepied permettant de voir un peu plus haut, de voir un peu plus loin, de voir au-delà de nos courtes existences.

André Castella, maire

«Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants»



## 1.1 ORGANISATION DE L'ÉTUDE

### À QUOI SERT UN PLAN DIRECTEUR COMMUNAL ?

"Le plan directeur communal a pour horizon le moyen terme (10 à 15 ans). Sa fonction est de donner une vision d'ensemble du développement de la commune, sur l'ensemble de son territoire, et des besoins de coordination avec le canton et avec les communes voisines. Il s'inscrit dans le cadre du plan directeur cantonal.

Exercice de prospective et instrument d'aide à la décision, il sert à anticiper les besoins, orienter les projets, programmer les équipements et planifier les moyens financiers correspondants. Expression de la volonté communale, il fonctionne ensuite comme référence permanente pour la gestion communale." *Guide des plans directeurs localisés, DAEL 2003*

Ainsi, si le rôle premier d'un plan directeur communal est d'assurer la coordination entre des démarches de natures diverses ayant des incidences sur le territoire, il est surtout l'occasion pour la commune d'élaborer et de mettre en discussion une **vision d'avenir**, qui se traduit par une **image directrice** et est accompagnée d'un **plan d'actions** échelonnées dans le temps.

### DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE

Les différentes phases de l'étude sont figurées par l'organigramme ci-contre.

L'étude s'est déroulée de (date) à (date). Elle a été suivie par un groupe de travail formé de:

- M. André Castella, maire,
- M. Pascal Emery, président de la commission aménagement du conseil municipal,
- M. Bernard Trottet, service du plan directeur, DAEL,
- Mme Sabine Nemec-Piguet, service des monuments et sites, DAEL.

Les mandataires de l'étude sont :

- Bernard Leutenegger, urbaniste, avec, en tant que consultants :
- Anita Frei, historienne et architecte,
- CITEC sa, ingénieurs conseils en planification des transports.

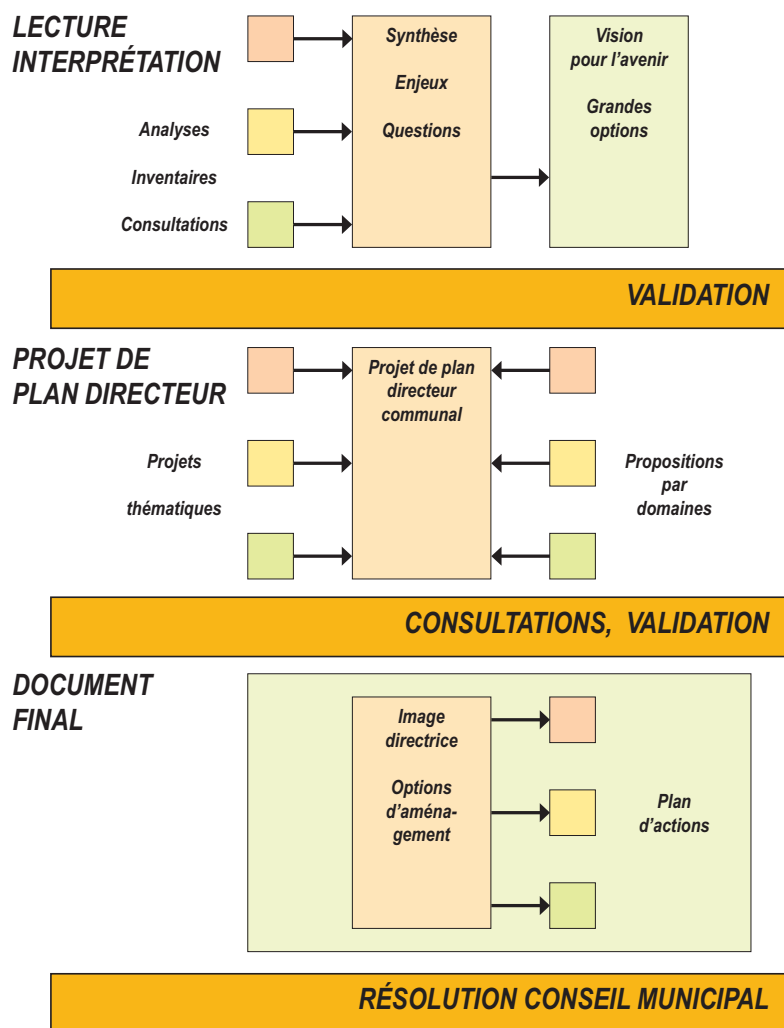
Une collaboration étroite a été mise en place avec les mandataires du bilan environnemental, Professeur Jean-Bernard Lachavanne et Mme Raphaëlle Juge.

Suite à la nomination de Bernard Leutenegger au sein de l'administration cantonale, la direction de l'étude a été reprise à partir de mars 2004 par :

- Marie-Paule Mayor, urbaniste,
- Anita Frei, historienne et architecte.

Le projet de plan directeur communal a été discuté par la commission de l'aménagement du Conseil municipal au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.





Il a également fait l'objet d'une présentation à l'ensemble du Conseil municipal, lors d'un séminaire de réflexion d'une demi-journée en phase de validation.

Enfin, la population d'Avusy a pu prendre connaissance du projet de plan directeur communal lors d'une assemblée communale.

Le projet de plan directeur communal d'Avusy a été adopté par le Conseil municipal, par une résolution du 17 janvier 2006.

## 1.2 PLAN DIRECTEUR DE 1969

En 1969, les communes de Chancy et d'Avusy s'étaient dotées conjointement d'un plan directeur.

Ce document contient une analyse détaillée du territoire de ces deux communes et des enjeux de son aménagement.

Il est intéressant de relever que plusieurs préoccupations d'alors restent pleinement d'actualité aujourd'hui. On citera par exemple :

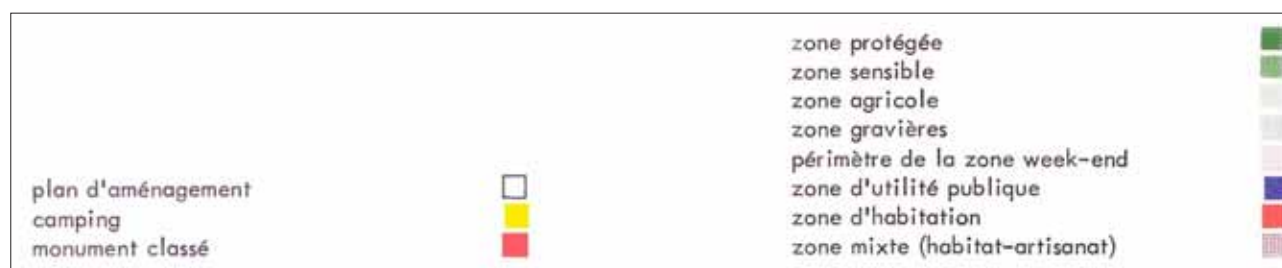
- les impacts négatifs des gravières sur l'environnement, l'agriculture et le manque de coordination de leur gestion,
- la prolifération des "week-ends", leur dispersion, leur tendance à se transformer en habitations permanentes et les atteintes portées au paysage.

La qualité des sites et la nécessité de protéger certaines entités paysagères étaient déjà largement reconnues. L'étude propose d'ailleurs la création d'un réseau de chemins de promenade, à l'usage des habitants de l'ensemble du canton.

L'extension de l'urbanisation était envisagée en continuité des villages existants, sur les situations de crête. Ces emplacements étaient jugés favorables à cause de la vue dégagée dont ils bénéficiaient et par leur faible emprise sur les bonnes terres agricoles.

Pour permettre le développement d'activités, des zones mixtes étaient proposées, proches des centres villageois. Le pôle d'équipement d'Athenaz était renforcé, tout en maintenant la complémentarité des trois villages.

La mise en œuvre des propositions se déclinait dans la durée, à court, moyen et long terme.

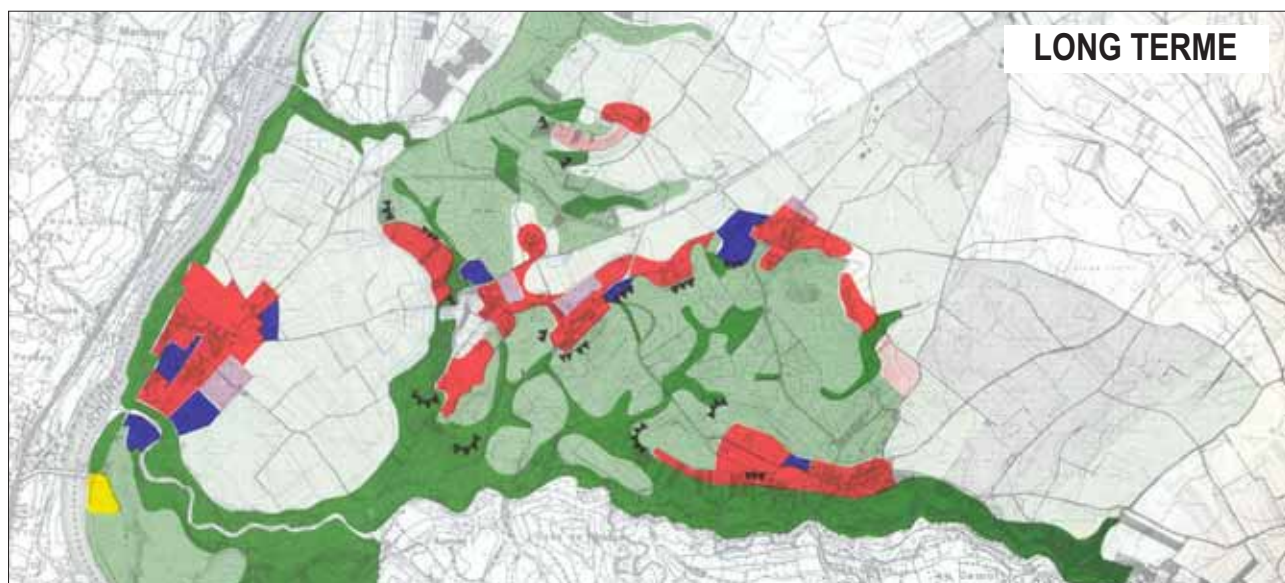




**COURT TERME**



**MOYEN TERME**



**LONG TERME**

## 1.3 SITUATION DE LA COMMUNE

La première image que l'on a d'Avusy est celle d'une commune campagnarde. Il convient néanmoins de dépasser cette première lecture pour aborder une réalité aujourd'hui plus complexe, en considérant Avusy comme un élément d'une région urbaine transfrontalière déjà largement inscrite dans le territoire.

Si l'aspect du territoire communal est peu marqué par l'urbanisation, des transformations liées à la proximité de l'agglomération sont en cours. Le développement des logements transforme la substance sociale et bâtie des villages, des équipements sont réalisés pour les besoins de cette population nouvelle, l'espace rural devient aussi un lieu d'activités de loisirs et de détente. Par ailleurs, l'exploitation des graviers et les activités de recyclage de matériaux induisent des transformations rapides et profondes du paysage communal.

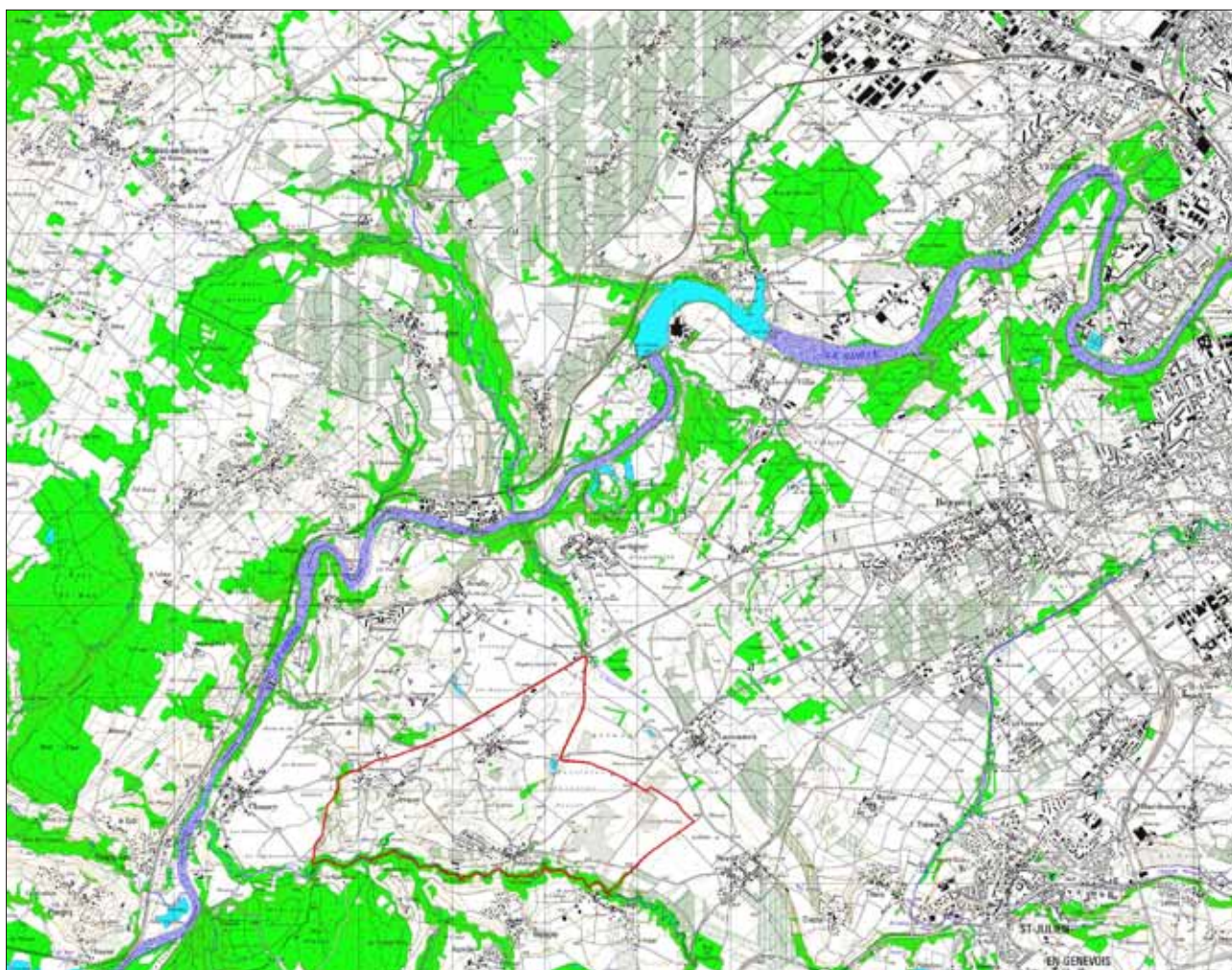
A une échelle plus grande, on constate que l'entité rurale à laquelle appartient Avusy ne connaît pas le processus d'enclavement par l'urbanisation qui caractérise d'autres secteurs du canton. Au contraire, la continuité est assurée avec les grands ensembles naturels que sont le vallon de la Laire, les rives du Rhône et, au-delà, les forêts et même le Vuache. A ce titre, la commune d'Avusy, avec son agriculture, ses paysages et son patrimoine historique, est un maillon important du "réseau vert-bleu" préconisé par le canton sur l'ensemble du bassin genevois transfrontalier.

Le développement de l'urbanisation des communes françaises voisines induit certainement une augmentation du trafic de transit. En parallèle, le développement de transports collectifs d'agglomération sur le réseau ferré peut modifier considérablement la liaison à la ville par les transports publics de la région d'Avusy et de Chancy. Un pôle secondaire à La Plaine pourrait-il compléter les fonctions du centre périphérique de Bernex et des équipements commerciaux de Lancy-Onex ?

On le voit, la réflexion globale sur le devenir de la commune doit intégrer d'autres échelles territoriales, afin de préciser le rôle qu'Avusy souhaite jouer dans l'organisation de cette région urbaine, et pour tenter d'orienter au profit de ses objectifs l'évolution du contexte dans lequel elle est placée.

Le développement d'approches intercommunales s'avère d'emblée incontournable pour plusieurs sujets.





Avant même l'entrée en vigueur de la loi sur les plans directeurs localisés, la commune d'Avusy a ressenti le besoin de disposer d'une vision d'ensemble pour orienter ses décisions en matière d'aménagement.

Elle souhaitait notamment :

- pouvoir développer une prise de position argumentée dans les préavis communaux sur les demandes en autorisation de construire,
- maîtriser les impacts négatifs des nombreux "week-ends" sur un paysage de grande qualité,
- organiser la desserte des gravières par les poids lourds et anticiper la remise en état après exploitation,
- coordonner les divers projets de modération de la circulation, envisagés jusque là au coup par coup,
- décider s'il faut urbaniser ou non la zone de développement de Champlong,
- valoriser et coordonner les actions en faveur de l'environnement.

Le plan directeur communal est rapidement apparu comme l'outil adéquat pour atteindre ces objectifs.

En parallèle, la commune a fait établir un bilan environnemental.

Ces deux démarches pourraient être suivies d'un Agenda 21 communal.

## 1.5 PLAN DIRECTEUR CANTONAL

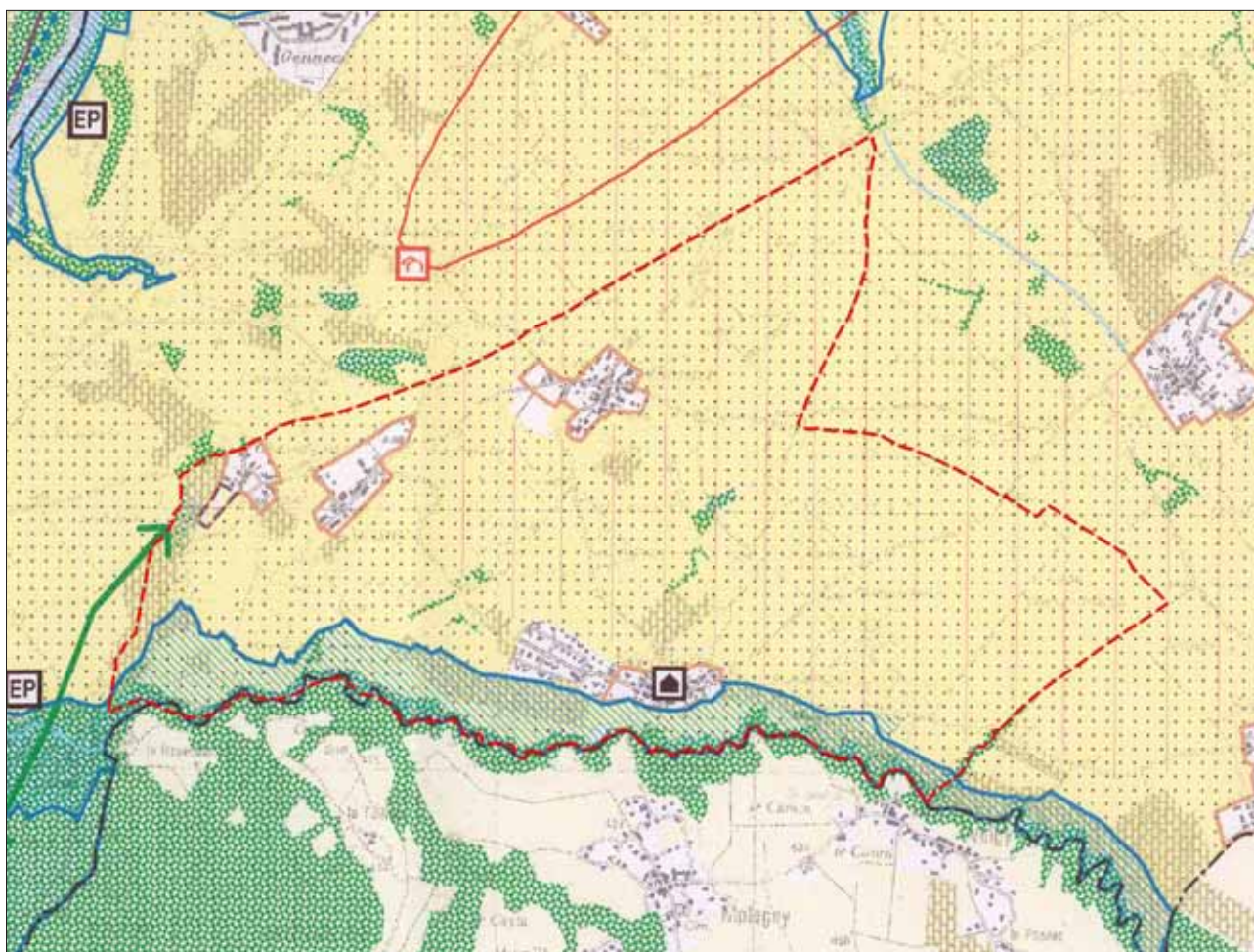
La carte du plan directeur figure divers éléments, essentiellement tournés vers la protection :

- la zone agricole (en jaune) et les surfaces d'assolement (pointillés),
- le site naturel protégé du vallon de la Laire (hachures bleues),
- un secteur de réseaux agro-écologiques (hachures verticales brunes),
- un couloir pour la grande faune (flèche verte),
- un site construit d'importance nationale (Sézegnin).

Les fiches du plan directeur cantonal informent en outre sur ce que l'on peut envisager dans différents domaines. On notera particulièrement :

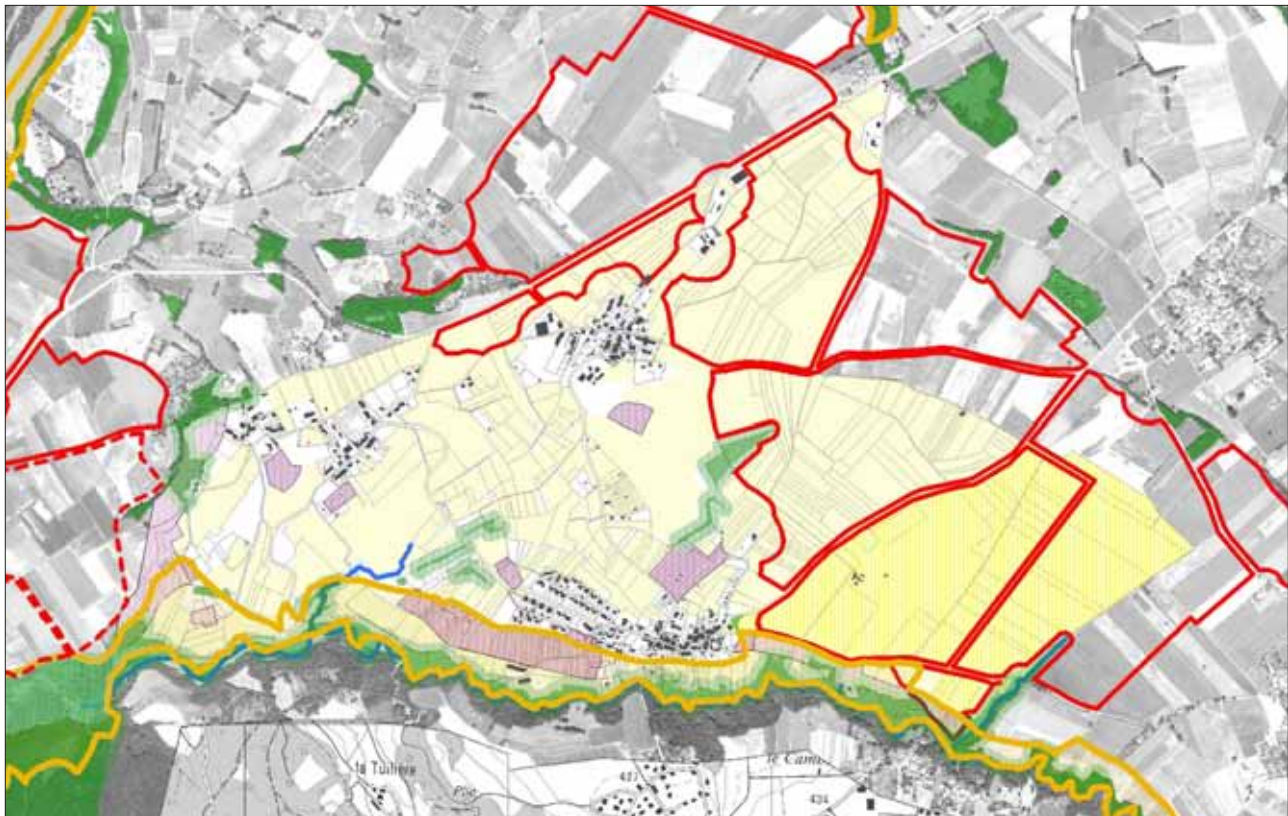
- Les villages doivent évoluer de façon modérée pour éviter une dispersion de l'urbanisation. Tout projet d'extension de la zone à bâtir doit répondre à un besoin démontré et faire l'objet de compensations. La zone constructible de Champlong est considérée comme surdimensionnée (fiche 2.06).
- Les déclassements pour de nouvelles zones industrielles et artisanales ne seront que ponctuels et soumis à des conditions strictes : compensation de terrains, étendue limitée, besoin impératif, intégration, génération de trafic (fiche 2.09).
- Le canton soutient les projets de réseaux agro-écologiques, comme le projet Perdrix dans la Champagne, qui sont à élaborer en sauvegardant les intérêts de l'agriculture (fiche 3.04).
- Les projets d'équipements sportifs doivent être envisagés de manière intercommunale (fiche 3.06).
- La renaturation des cours d'eau vise à protéger et reconstituer les cours d'eau et leur paysage en favorisant la biodiversité, dans une perspective transfrontalière. La Laire et ses affluents sont concernés par le contrat de rivière du Genevois (fiche 3.07).
- La conservation de l'aire forestière implique diverses mesures de protection ainsi que la mise en conformité du plan des zones à la situation actuelle. Les distances de non bâtir à la lisière peuvent impliquer l'inconstructibilité de certaines parcelles (fiche 3.08).
- Le plan directeur des chemins de randonnée pédestre fixe les itinéraires d'intérêt cantonal dont l'accès au public doit être garanti. Les tronçons manquants sont, le cas échéant, à réaliser (fiche 3.10).
- Les localités soumises à un trafic de transit péjorant la qualité de vie feront l'objet de mesures de modération du trafic et de valorisation de l'espace public (fiche 4.06).
- La mise en place de parcs-relais incite les pendulaires se rendant au centre à déposer leur véhicule en périphérie de l'agglomération et à poursuivre leur trajet en empruntant les transports publics. Le choix de leur localisation requiert une concertation régionale. Celui prévu à La Plaine peut intéresser Avusy (fiche 4.07).
- Le canton soutient les aménagements pour les 2-roues légers (fiche 4.09).





- Les communes ont pour tâche d'établir des plans directeurs communaux des chemins pour piétons, pour promouvoir la création d'itinéraires piétonniers et cyclables favorisant les trajets entre le domicile, les établissements d'enseignement, les lieux de travail et de délassement (fiche 4.10).
- Le plan directeur des gravières recense les sites susceptibles d'être exploités et indique les contraintes environnementales liées à leur exploitation (fiche 5.04).
- Il faut enfin mentionner les fiches relatives aux surfaces d'assolement (3.00), aux corridors pour la faune (3.03), aux mesures de compensation (3.12).

## 1.6 CONTRAINTES LÉGALES



Le plan des zones fixe la répartition des différentes fonctions sur le territoire. Il devra être adapté pour tenir compte des propositions du plan directeur communal:

- la plus grande partie du territoire communal se trouve en zone agricole,
- les villages sont placés en zone 4B protégée, dévolue prioritairement au logement collectif et aux activités sans nuisances,
- les extensions des villages sont en zone de développement 4B protégée ou 5 (villas), ce qui impose la réalisation de plans localisés de quartier (PLQ) et permet de percevoir la taxe d'équipement; des PLQ ont permis l'urbanisation des zones de Sézegnin et d'Avusy, alors que celle de Champlong n'a pas été utilisée,
- le centre communal et les terrains de sport d'Athenaz sont placés en zone sportive et en zone 4B destinée à des équipements publics,
- la zone de bois et forêts ne correspond plus vraiment à la situation actuelle.

D'autres dispositions légales, figurées sur la carte ci-dessus, sont à prendre en compte dans le plan directeur:

- les surfaces d'assolement fixées dans le cadre de dispositions fédérales visant à garantir l'approvisionnement du pays,
- les zones viticoles recensées au niveau fédéral,
- les inventaires fédéraux visant à protéger les milieux naturels,
- le relevé de l'aire forestière qui doit servir de base à l'actualisation de la zone de bois et forêts et qui impose une distance de 30 mètres à toute nouvelle construction,
- le plan directeur des gravières fixant les secteurs qui peuvent être exploités.

|  |                                                                 |
|--|-----------------------------------------------------------------|
|  | surfaces d'assolement                                           |
|  | interdiction de morceler                                        |
|  | zones viticoles fédérales                                       |
|  | vigne Hors-zone                                                 |
|  | vigne non protégée                                              |
|  | vigne protégée                                                  |
|  | appellation d'origine                                           |
|  | distance 30m. au cours d'eau                                    |
|  | aire forestière                                                 |
|  | distance 30m. à la lisière                                      |
|  | plan directeur des gravières                                    |
|  | zone d'exploitation                                             |
|  | zone d'attente                                                  |
|  | inv. fédéral des paysages et plan de site du vallon de la Laire |
|  | inv. fédéral des réserves d'oiseaux d'eau et migrateurs         |
|  | inv. fédéral des zones alluviales                               |



feuille à supprimer et à remplacer par planche A3 "**Zones**"

feuille à supprimer et à remplacer par planche A3 **"Zones"**

## 1.7 POTENTIELS CONSTRUCTIBLES



En confrontant les zones constructibles à l'occupation effective du sol et aux projets en cours, on met en évidence les "potentiels constructibles", c'est-à-dire la capacité d'accueil du territoire communal.

En outre, les PLQ fixent de façon précise la constructibilité à l'intérieur de leur périmètre.

Ces informations permettent d'esquisser des scénarios d'évolution démographique de la commune.

### ATHENAZ

Des potentiels importants existent, proches du centre du village d'Athenaz, sur la couronne de jardins et de vergers entourant le noyau ancien.

Deux parcelles communales sont incluses dans ce périmètre, ce qui peut donner l'occasion à la commune de promouvoir et maîtriser une image d'ensemble.

On trouve aussi quelques possibilités de construire résiduelles en limite nord, certaines étant conditionnées par des regroupements de parcelles.



## SÉZEGNIN

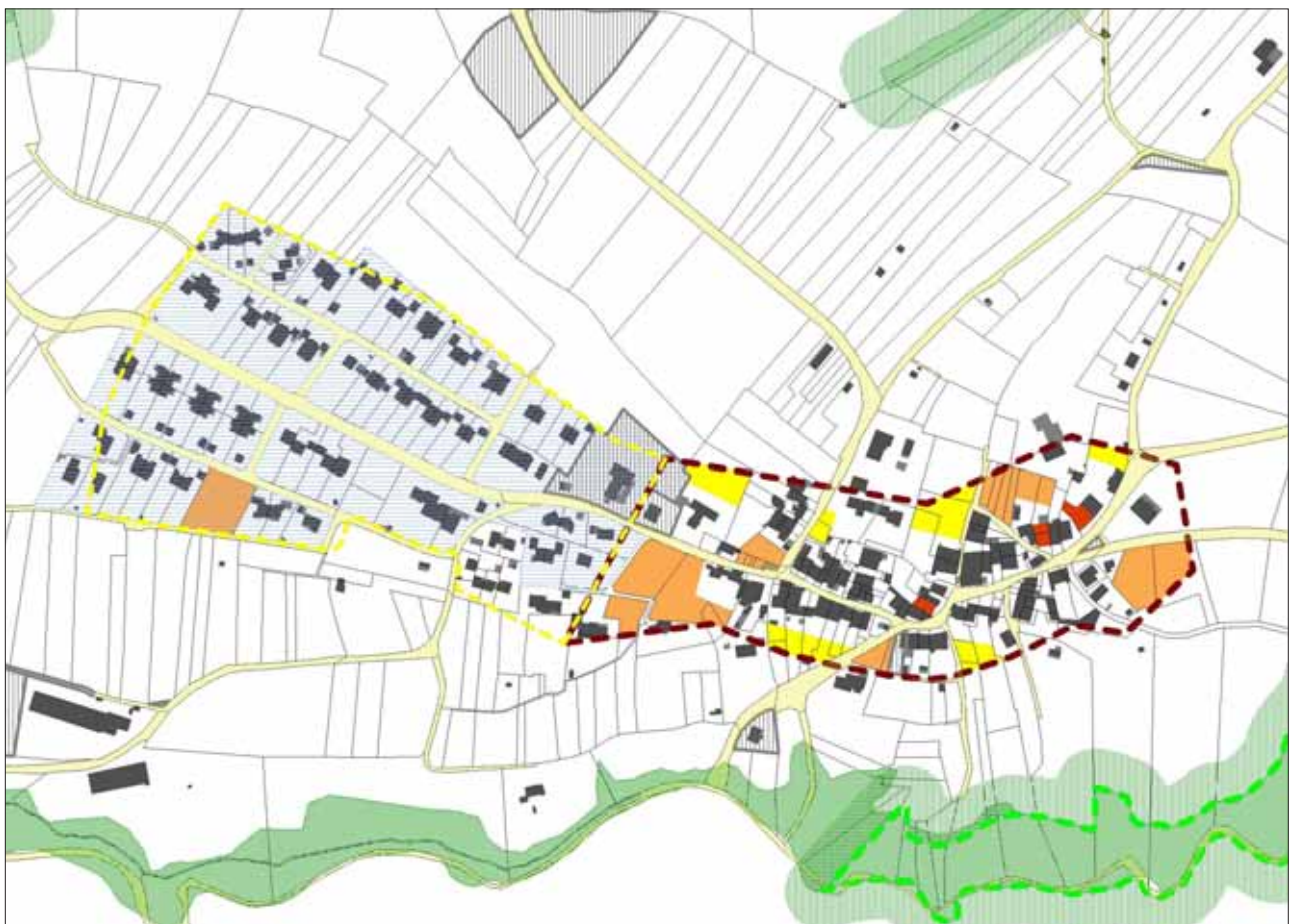
La zone 4B protégée a été délimitée sur une profondeur importante à partir du noyau ancien. Ceci a permis plusieurs constructions en second front. Il reste un nombre non négligeable de terrains constructibles dans cette situation. Même si cela paraît peu réaliste, il serait théoriquement possible de construire en second front au sud.

Dans le village, il faut encore signaler un ensemble de petites parcelles libres dans une situation stratégique, au carrefour, en face de l'auberge, ainsi que quelques ruraux pouvant être aménagés en habitations.

Aux extrémités est et ouest du noyau ancien, deux grandes parcelles pourraient accueillir de nouvelles constructions.

En zone de développement 5, une seule parcelle inutilisée subsiste. Compte tenu de l'existence d'un PLQ, il est peu probable que ce quartier de villas se densifie.

La commune ne possède pas de terrain constructible, si ce n'est la parcelle de la mairie et de l'ancienne école, qui pourraient se prêter à une évolution modeste des équipements publics.





## AVUSY ET CHAMPLONG



Le village d'Avusy est doté d'un "plan directeur de la 4ème zone B protégée" (valant PLQ) depuis 1981. Le plan et le règlement fixent les implantations et le gabarit des nouvelles constructions. Ce document a permis la réalisation de plusieurs bâtiments, conformes à l'esprit du plan. Seule la parcelle située à l'angle de la route du Creux-du-Loup offre encore une possibilité de bâtir selon le plan. Une demande préalable a fait récemment l'objet d'un préavis négatif de la commune, car la densité et les implantations proposées s'écartaient radicalement du plan.

La zone de développement d'Avusy est régie par un PLQ, modifié en 1988, qui prévoit des petits immeubles et des maisons contiguës, avec un indice d'utilisation du sol de 0,35. La réalisation de ce plan est à ce jour très avancée, il n'y a donc pas lieu de remettre en question ses principes, même si la densité peut paraître basse selon les pratiques actuelles dans ce type de zone. La commune est propriétaire d'un des premiers immeubles réalisés.

A Champlong, la zone 4B protégée, découpée très largement autour du noyau ancien, ménage d'importants potentiels constructibles, y compris aux abords immédiats du château. La distance à la lisière de la forêt rend pratiquement inconstructible la parcelle communale occupée par la sablière du Cannelet. Il en va de même pour une partie de la zone 4B protégée de développement.



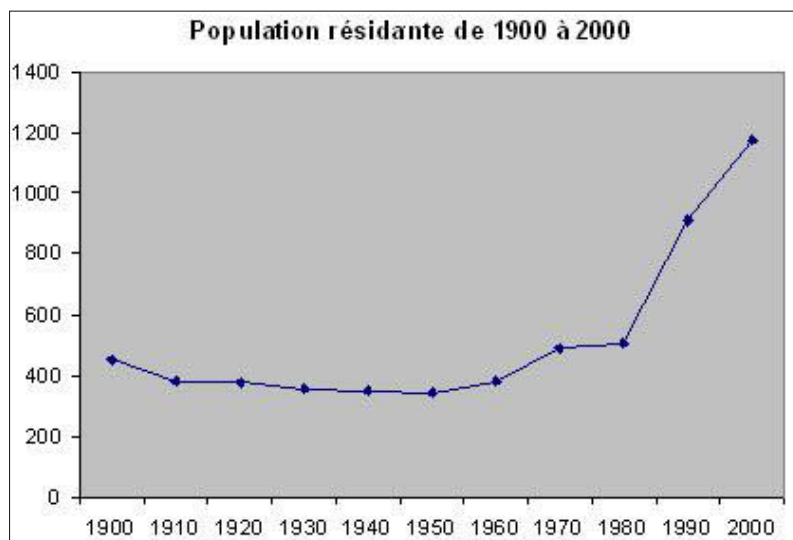
## 1.8 DONNEES STATISTIQUES

### 1.8.1 LA COMMUNE EN CHIFFRES

Pour développer des scénarios démographiques une fois les potentiels identifiés, il est important de se baser sur les données actuelles et sur leur évolution de ces dernières années.

#### Population résidente 1900-2000

L'évolution de la courbe de population au cours du XXe siècle montre bien la mutation d'Avusy. Commune campagnarde, sa population décroît jusqu'en 1950. Avec la construction des premières villas et la transformation de ruraux, la tendance s'inverse dans les années soixante. La réalisation des villas du plateau de Sézegnin et de quelques autres opérations font presque doubler la population communale dans les années 1980. La vocation résidentielle d'Avusy est maintenant affirmée.

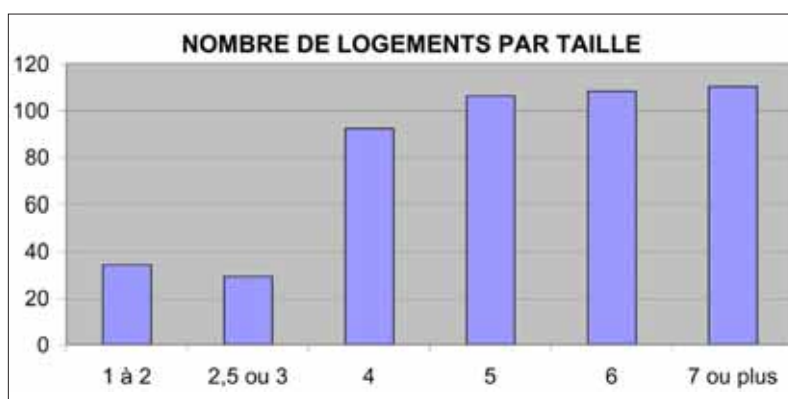
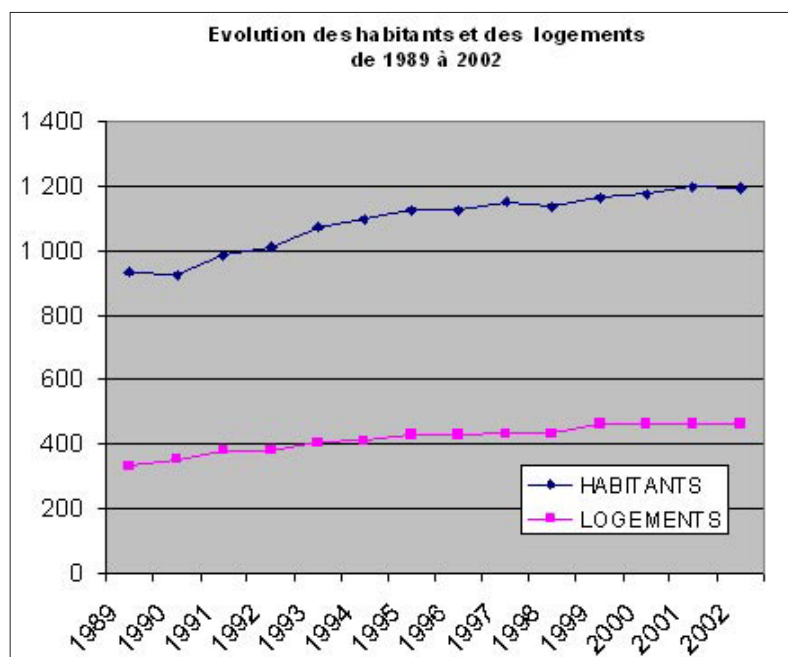


#### Evolution récente

Le rythme des nouvelles constructions s'est ralenti durant la dernière décennie.

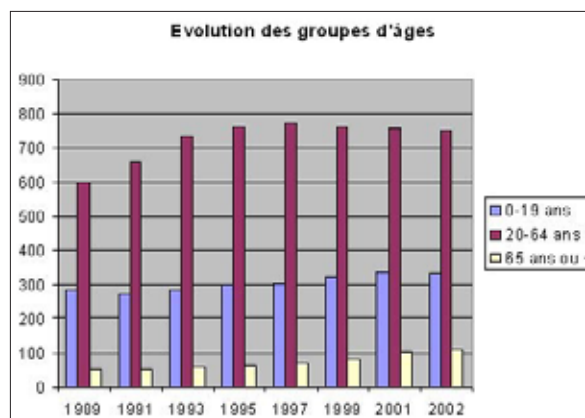
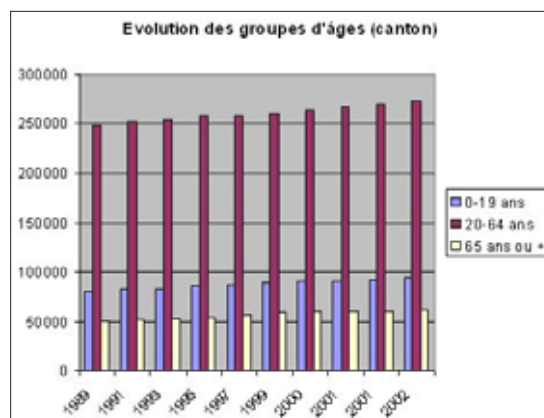
On observe un phénomène de desserrement dans l'occupation des logements. Occupés à l'origine majoritairement par de jeunes familles, les logements résidentiels construits dans les années quatre-vingt, qui ont un faible taux de rotation, ont vu leur population diminuer.

Sur l'ensemble de la commune, le nombre d'habitants par logement diminue durant les quinze dernières années, passant de 2,89 en 1989 à 2,59 en 2003, avec des fluctuations correspondant probablement à la construction de nouveaux ensembles de logements.



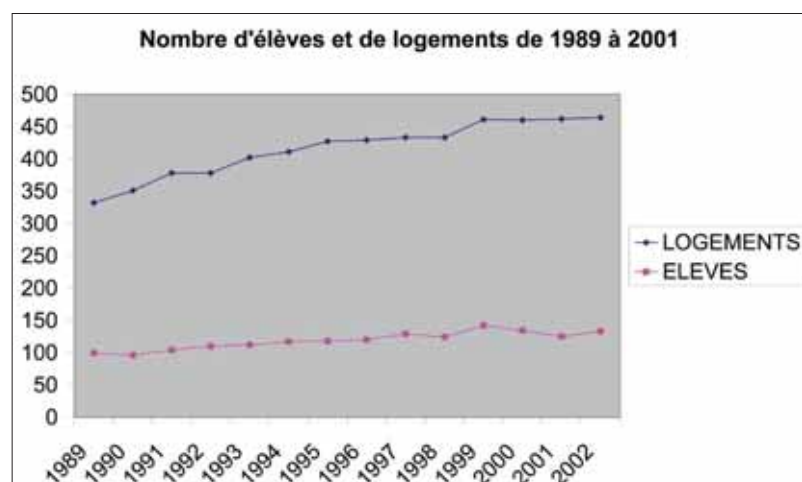
### Evolution des groupes d'âge

L'évolution des groupes d'âges montre la légère tendance au vieillissement notée plus haut. La population communale reste néanmoins plus jeune que la moyenne de la population du canton.

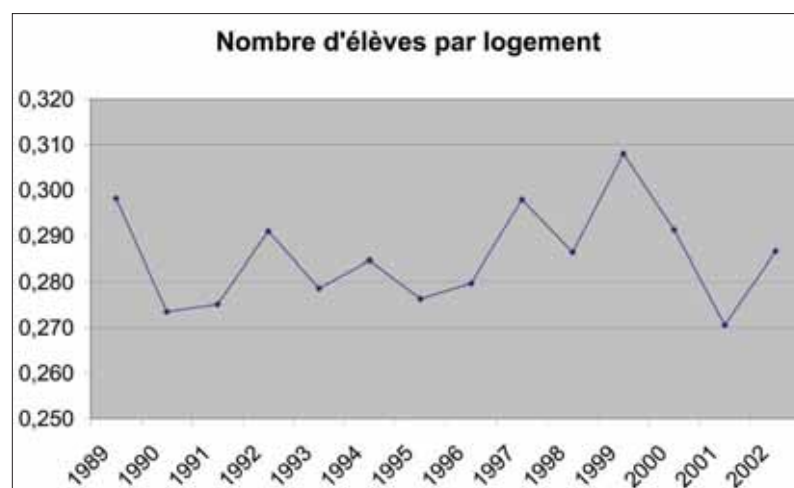


## Population scolaire

Le vieillissement de la population et le desserrement de l'occupation des logements fait varier le nombre d'élèves par logement, avec des incidences sur la population scolaire..



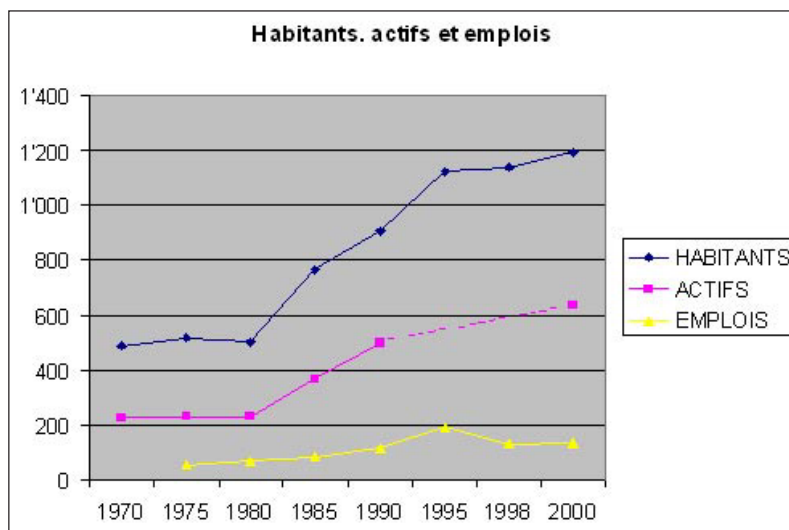
|                                                                                  | 2002       | 2003       |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| <b>Enfants domiciliés dans la commune</b>                                        | <b>129</b> | <b>136</b> |
| scolarisés à Avusy (ens. public)                                                 | 122        | 128        |
| scolarisés dans une autre commune                                                | 7          | 8          |
| <b>Enfants domiciliés hors de la commune et scolarisés à Avusy (ens. public)</b> | <b>11</b>  | <b>7</b>   |
| <b>Enfants scolarisés dans une école publique de Avusy</b>                       | <b>133</b> | <b>135</b> |
| <b>TOTAL</b>                                                                     | <b>140</b> | <b>143</b> |





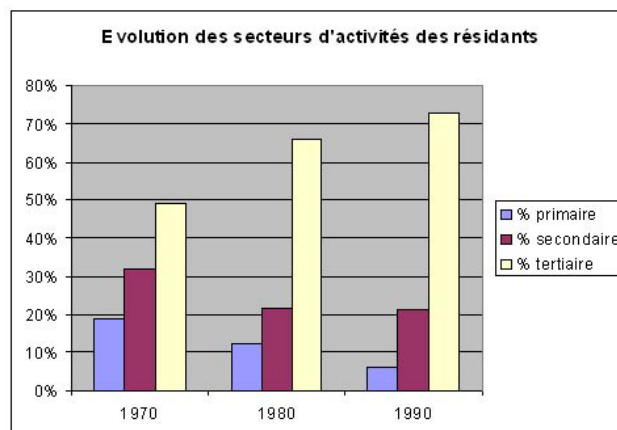
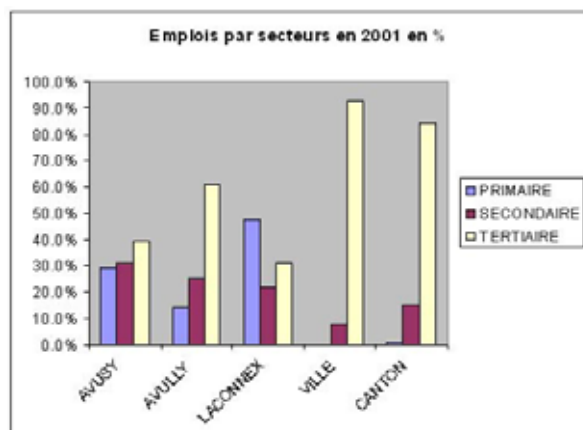
## Habitants, actifs et emplois

La courbe des emplois ne suit pas la même évolution que celles des habitants et des actifs. Ceci est caractéristique d'une commune de plus en plus résidentielle. Cette tendance risque de se renforcer ces prochaines années, puisque le potentiel constructible est presque exclusivement dévolu au logement.



## Emplois par secteurs comparés aux communes voisines

En comparant la répartition des emplois par secteur d'activité d'Avusy à celle des communes voisines, on constate un équilibre assez remarquable entre les 3 secteurs d'activité. Cette diversité contribue certainement à la qualité du cadre de vie d'Avusy.



---

## 1.8.2 PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES

Deux hypothèses, une faible et une forte, ont été développées.

Un indice d'utilisation du sol a été attribué à chacun des terrains potentiellement constructibles recensés, en tenant compte de la zone dans laquelle il se situe, d'un éventuel PLQ et des contraintes du site.

Il en résulte une surface de plancher et d'un nombre de logements théoriquement constructibles (avec une moyenne de 130m<sup>2</sup> par logement). Ces résultats ont ensuite été pondérés, pour évaluer le nombre de logements et d'habitants.

Pour la variante faible, on a exclu la zone de développement de Champlong et admis que seul 50% des potentiels recensés se réalisait. Le nombre d'habitants par logement a été fixé à 2,6 pour tenir compte d'un certain desserrement dans les logements existants.

Au rythme de croissance des 10 dernières années, la "réserve" serait épuisée en 9 ans.

Pour la variante forte, on a inclus la zone de développement de Champlong et admis que 75% des potentiels recensés se réalisait. Le nombre d'habitants par logement a été fixé à 2,7 pour tenir compte d'un développement plus soutenu, accueillant des jeunes familles.

Au rythme de croissance des 10 dernières années, la "réserve" suffirait pour 16 ans.

Pour ce qui concerne l'effectif scolaire, la variante faible retient un taux de 0,27 élève par logement dans la variante faible, qui tient compte du vieillissement de la population dans les logements existants.

Pour la variante forte considère un taux de 0,30 élève par logement, qui correspond aux taux de 1989 et de 1999, atteints après un apport significatif de nouveaux logements.

Ces données sont à considérer comme des ordres de grandeur illustrant des tendances possibles, plutôt que comme des prévisions précises. Dans une commune de petite taille comme Avusy, l'évolution démographique se fait souvent par à-coups, au gré des opérations de construction qui dépendent fortement de la conjoncture et des intentions des propriétaires.

Il est donc important que les autorités communales observent l'évolution des projets et fassent réajuster en temps voulu les projections, particulièrement pour les effectifs scolaires si les locaux disponibles s'approchent de la saturation.

| VARIANTE FAIBLE      | surface terrain | SBP           | logements théoriques | saturation | logements  | habitants par logt | habitants    | élèves (0.27/logt) |
|----------------------|-----------------|---------------|----------------------|------------|------------|--------------------|--------------|--------------------|
| Athenaz              | 13 283          | 6 084         | 43                   | 50%        | 22         | 2,60               | 56           |                    |
| Avusy                | 17 092          | 5 982         | 44                   | 50%        | 22         | 2,60               | 57           |                    |
| Champlong            | 13 628          | 5 042         | 36                   | 50%        | 18         | 2,60               | 47           |                    |
| Champlong zone dévt  | 9 309           | 3 724         | 28                   | 0%         | -          | 2,60               | -            |                    |
| Sézegegnin           | 15 435          | 6 142         | 43                   | 50%        | 22         | 2,60               | 56           |                    |
| <b>TOTAL</b>         | <b>68 747</b>   | <b>26 973</b> | <b>194</b>           |            | <b>83</b>  |                    | <b>216</b>   |                    |
| logements en constr. |                 |               | 24                   |            | 24         | 2,60               | 62           |                    |
| logements fin 2002   |                 |               | 464                  |            | 464        | 2,60               | 1 192        |                    |
| <b>TOTAL COMMUNE</b> |                 |               | <b>682</b>           |            | <b>571</b> |                    | <b>1 470</b> | <b>154</b>         |

réserve pour 9 ans, au rythme de 9 logements par an (moyenne des 10 dernières années)

réserve pour 3 ans, au rythme de 24 logements par an (moyenne des projets en cours)

| VARIANTE FORTE       | surface terrain | SBP           | logements théoriques | saturation | logements  | habitants par logt | habitants    | élèves (0.30/logt) |
|----------------------|-----------------|---------------|----------------------|------------|------------|--------------------|--------------|--------------------|
| Athenaz              | 13 283          | 6 084         | 43                   | 75%        | 32         | 2,70               | 87           |                    |
| Avusy                | 17 092          | 5 982         | 44                   | 75%        | 33         | 2,70               | 89           |                    |
| Champlong            | 13 628          | 5 042         | 36                   | 75%        | 27         | 2,70               | 73           |                    |
| Champlong zone dévt  | 9 309           | 3 724         | 28                   | 75%        | 21         | 2,70               | 57           |                    |
| Sézegegnin           | 15 435          | 6 142         | 43                   | 75%        | 32         | 2,70               | 87           |                    |
| <b>TOTAL</b>         | <b>68 747</b>   | <b>26 973</b> | <b>194</b>           |            | <b>146</b> |                    | <b>393</b>   |                    |
| logements en constr. |                 |               | 24                   |            | 24         | 2,70               | 65           |                    |
| données fin 2002     |                 |               | 464                  |            | 464        | 2,70               | 1 192        |                    |
| <b>TOTAL COMMUNE</b> |                 |               | <b>682</b>           |            | <b>634</b> |                    | <b>1 650</b> | <b>190</b>         |

réserve pour 16 ans, au rythme de 9 logements par an (moyenne des 10 dernières années)

réserve pour 6 ans, au rythme de 24 logements par an (moyenne des projets en cours)









Avusy est une commune rurale, avec des paysages préservés, une agriculture bien présente, des milieux naturels de valeur.

Au cours des dernières décennies, sa vocation résidentielle s'est affirmée, de nouveaux besoins en équipement se sont faits jour, le trafic de transit a augmenté.

Avusy se trouve englobé dans l'espace de l'agglomération urbaine, mais doit répondre à des problèmes tout à fait spécifiques, tels que la transformation de l'agriculture, l'exploitation du gravier, les activités de loisirs en zone rurale et la question des week-ends.

La vision d'avenir que la commune d'Avusy souhaite développer à travers son plan directeur communal se traduit par:

- une croissance mesurée
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager
- de bonnes conditions-cadre pour une agriculture vivante
- la qualité du cadre de vie.

Les enjeux d'aménagement concernent essentiellement

- l'urbanisation des villages
- la maîtrise des déplacements
- la mise en valeur de l'espace rural.

Ils sont mis en évidence à travers 9 options.

## 2.2 OPTIONS

### 1. Maîtriser la croissance de l'urbanisation

L'inventaire a montré que la commune possède d'importantes réserves en zone à bâtir ou en zone de développement.

Si l'ensemble de ces terrains devait s'urbaniser, les équipements communaux, notamment l'école récemment construite, risqueraient de s'avérer insuffisants. Par ailleurs, les qualités du cadre de vie des villages pourraient être mises en péril par une densification excessive.

### 2. Promouvoir un développement qualitatif des villages

Les villages constituent trois pôles complémentaires. Il s'agit de maintenir ce mode de fonctionnement, qui marque fortement l'identité communale.

La substance ancienne est abondante, surtout à Sézegnin, mais aussi à Athenaz, Avusy et Champlong. Les espaces ouverts, avec leurs jardins, vergers, murs, cours, participent aussi au patrimoine des villages et à la qualité du cadre de vie. Ces éléments sont fragiles, ils pourraient disparaître si des constructions remplissaient peu à peu tous les interstices non-construits.

### 3. Étudier une zone d'activités intercommunale à Eaumorte

La présence d'activités artisanales au sein des villages peut être source de conflits, mais elles participent à la vie communale et contribuent à la diversité de son tissu social et économique.

Un petit noyau d'activités artisanales existe déjà à Eaumorte, à l'intersection des quatre communes de Cartigny, d'Avully, de Laconnex et d'Avusy. Il pourrait à certaines conditions se développer pour accueillir des entreprises locales et des services intercommunaux.

### 4. Compléter les équipements

Avusy a récemment réalisé un centre communal regroupant diverses fonctions et couvrant l'essentiel des besoins pour les années à venir. Néanmoins, le secteur de la mairie dans le village de Sézegnin est à restructurer. Des besoins divers ont été évoqués : mairie, petite enfance, personnes âgées, sans oublier le plan général d'évacuation des eaux.

### 5. Modérer la circulation dans les quartiers habités

Les vitesses excessives sur certains tronçons routiers, différents conflits d'usage, notamment sur le chemin de l'école, ainsi que le développement du village d'Avusy, ont conduit la commune à mettre en place différents aménagements ponctuels, provisoires ou définitifs.

En outre, le trafic de transit à Sézegnin devrait continuer à augmenter, avec l'urbanisation des communes françaises voisines.

---

## **6. Améliorer la desserte par les transports publics**

Si la ligne L relie entre eux les villages de la commune et est indispensable aux déplacements des élèves vers les établissements de la périphérie, les temps de parcours, les fréquences peu élevées et la nécessité d'un transbordement sont dissuasives pour se rendre en bus au centre-ville.

## **7. Développer et sécuriser les itinéraires piétonniers et cyclables**

Le fonctionnement de la commune en trois pôles implique des déplacements entre les villages, notamment pour les élèves se rendant à l'école, pour les usagers des équipements sportifs, etc. Or, les aménagements sont discontinus, aussi bien entre les villages que vers les pistes cyclables de la route de Chancy et de la route de Laconnex.

## **8. Protéger et valoriser le paysage, l'agriculture, la nature et le patrimoine**

Les trois grands secteurs paysagers de la commune (vallon de la Laire et ses coteaux, campagne vallonnée à bocage, plateau cultivé) contiennent des milieux naturels et des paysages de valeur.

Des mesures sont en cours ou en projet, qu'il s'agit de coordonner: instruments de protection, bilan environnemental, mesures de compensation écologique, projet "Perdrix", renaturation de cours d'eau, etc.

## **9. Organiser l'exploitation des gravières**

Les secteurs définis par le plan directeur des gravières permettront à cette activité de se développer durant de nombreuses années sur le plateau de la Champagne. Il s'agit de minimiser ses impacts sur l'environnement, les réseaux de déplacement et le paysage.



## 2.3 IMAGE DIRECTRICE

---

La carte de synthèse ci-contre constitue l'image directrice du plan directeur de la commune d'Avusy.

Les fiches d'actions pour la mise en oeuvre du plan, décrites dans le chapitre suivant, y sont numérotées et repérées:

1. Informer la population
2. Modifier les zones d'affectation, élaborer des plans de sites
3. Etudier l'intérêt d'une zone d'activités intercommunale à Eaumorte
4. Etudier la construction d'un équipement intercommunal à Athenaz
5. Aménager le domaine public et modérer la circulation
6. Favoriser un aménagement cohérent des quartiers
7. Favoriser la mobilité douce
8. Améliorer la desserte par les transports collectifs
9. Maîtriser le trafic de transit
10. Restaurer le pont de Veigy
11. Etablir une conception d'évolution du paysage en collaboration avec le RAE de la Champagne
12. Maîtriser le phénomène des cabanons de week-end en zone agricole
13. Améliorer la gestion des cours d'eau
14. Gérer l'exploitation des gravières

feuille à supprimer et à remplacer par planche A3 "**Carte de synthèse**"

feuille à supprimer et à remplacer par planche A3 "**Carte de synthèse**"



## 3.1 FICHES D'ACTION

Les principales actions à entreprendre font l'objet de fiches et sont repérées sur l'image directrice.

Leur mise en œuvre relève de trois grandes catégories.

1. Les instruments légaux et réglementaires, qui nécessitent une concertation avec le canton :

- modifications de zone, à replacer dans une stratégie globale à l'échelle de la commune (compensations),
- plans localisés de quartier,
- plans de site,
- plan directeur (et plans localisés) des chemins pour piétons.

2. Les réalisations qui peuvent être entreprises par la commune :

- acquisitions foncières,
- aménagement du domaine public,
- construction de bâtiments communaux.

3. Les préavis et les mesures incitatives :

- préavis communaux sur les demandes en autorisation de construire,
- chartes, mesures incitatives diverses, dont certaines peuvent être envisagées en partenariat avec des services cantonaux ou des associations.

## FICHES D'ACTION

### 1. Informer la population

#### URBANISATION

2. Modifier les zones d'affectation, élaborer des plans de sites
3. Etudier l'intérêt d'une zone d'activités intercommunale à Eaumorte
4. Etudier la construction d'un équipement intercommunal à Athenaz

#### DEPLACEMENTS

5. Aménager le domaine public et modérer la circulation
6. Favoriser un aménagement cohérent des quartiers
7. Favoriser la mobilité douce
8. Améliorer la desserte par les transports collectifs
9. Maîtriser le trafic de transit
10. Restaurer le pont de Veigy

#### ESPACE RURAL

11. Etablir une conception d'évolution du paysage en collaboration avec le RAE de la Champagne
12. Maîtriser le phénomène des cabanons de week-end en zone agricole
13. Améliorer la gestion des cours d'eau
14. Gérer l'exploitation des gravières



feuille à supprimer et à remplacer par les planches A3 "**Fiches**"

feuille à supprimer et à remplacer par les planches A3 "**Fiches**"



## 4.1 MORPHOLOGIE DU TERRITOIRE

La commune d'Avusy est traversée par trois grandes entités paysagères, marquées chacune par un relief différent :

- le plateau de la Champagne,
- une transition vallonnée,
- le vallon de la Laire.

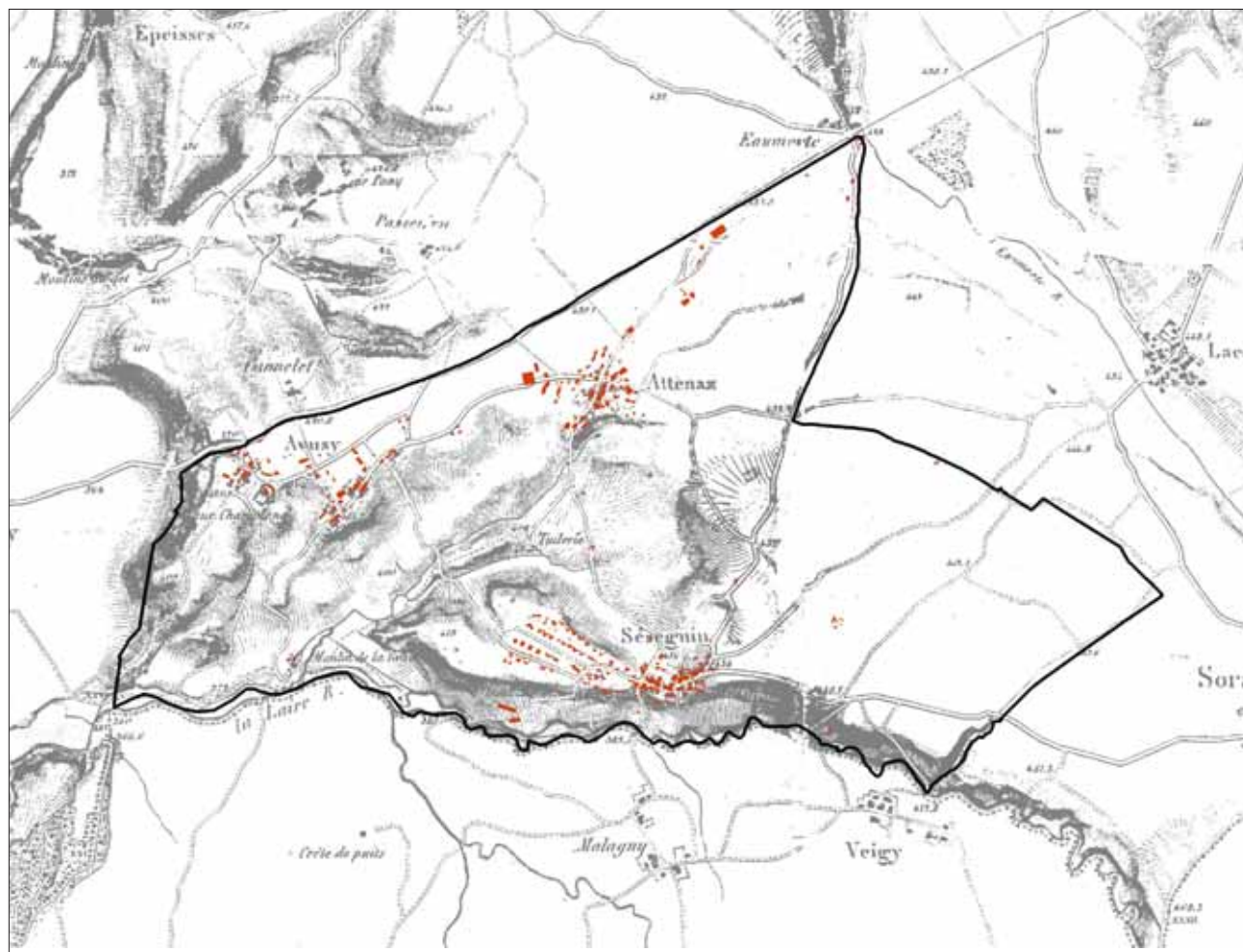
Le sous-sol du plateau de la Champagne est constitué par une nappe de graviers et sables perméables. Ses résurgences en dessous de la ligne de crête ont donné naissance à plusieurs ruisseaux qui ont façonné le relief de la partie vallonnée.

On notera que les villages se sont implantés sur la crête, entre le plateau et la partie vallonnée.

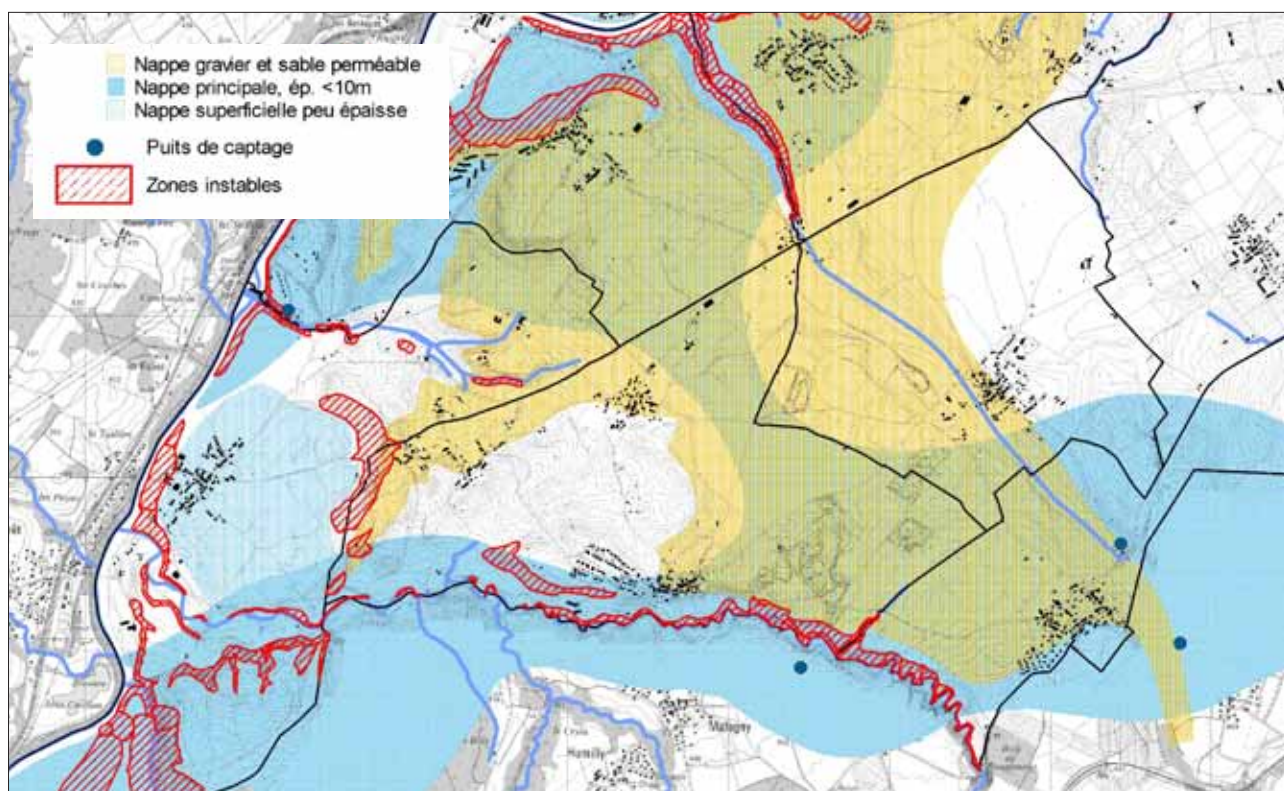
Le plateau est parcouru par un réseau de voies organisées selon les directions dominantes du bassin genevois, une voie de crête relie les villages entre eux, le réseau s'adapte au relief dans la partie vallonnée et tend vers les points de franchissement de la Laire.

La végétation souligne les différences entre les entités paysagères : grandes cultures et végétation basse sur le plateau, prairies et structures bocagères dans la partie vallonnée, vigne sur les coteaux du vallon de La Laire. Les villages sont entourés d'une couronne de jardins et de vergers.

*superposition du bâti actuel à la carte Dufour  
(1848-1849)*

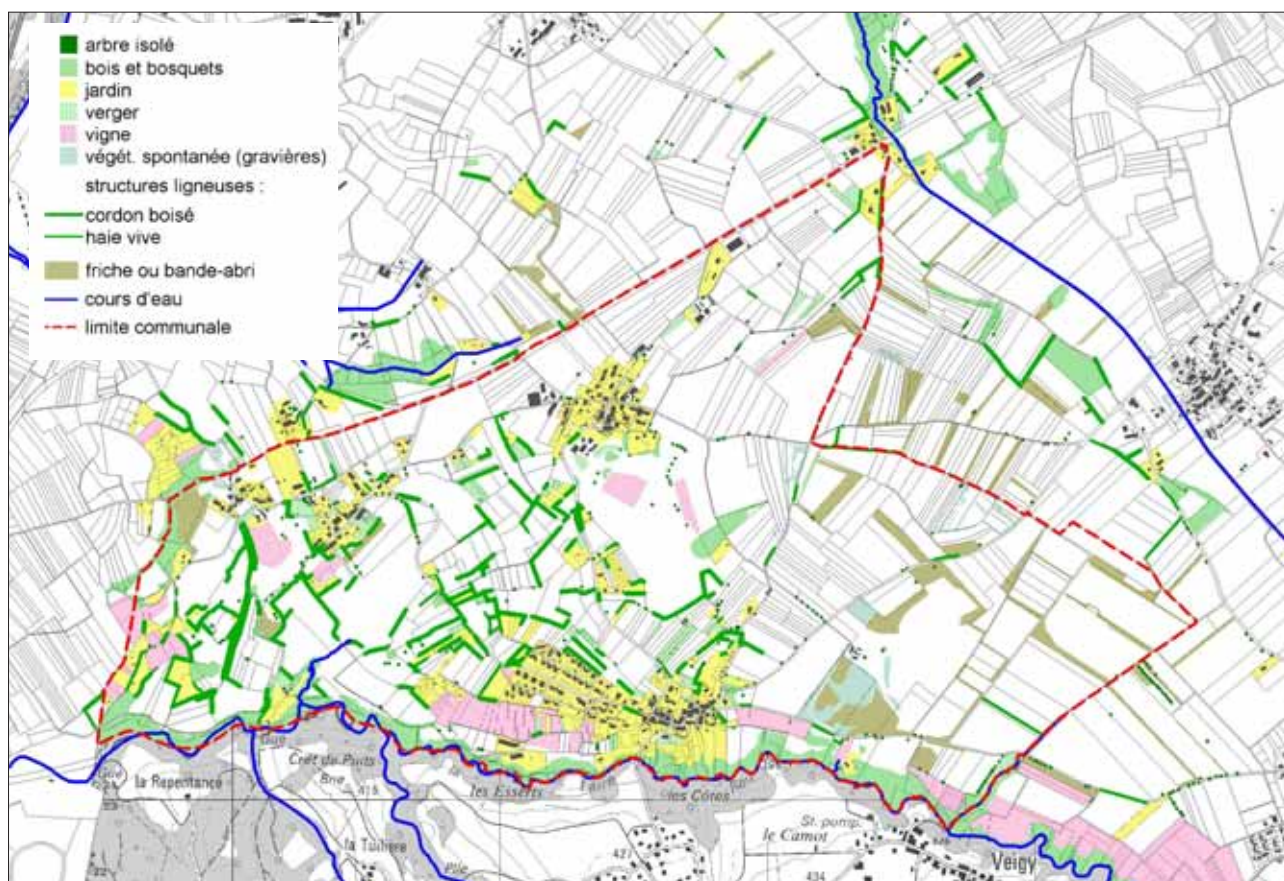






hydrogéologie et hydrographie

végétation





## 4.2 PATRIMOINE

### 4.2.1 PATRIMOINE ROUTIER

Le patrimoine routier d'Avusy est documenté par l'Inventaire des voies de communication du canton de Genève, réalisé entre 1994 et 1996.

Dans ses grandes lignes, le réseau historique de la commune d'Avusy possède une grande permanence et ressemble fort à celui reporté sur les cartes anciennes. Si les tracés ont été largement conservés, ce n'est pas toujours le cas de leur morphologie traditionnelle : les chemins historiques ont connu des modifications importantes – rectifications, élargissements et modernisation du revêtement – très semblables à celles qui ont touché le reste de la campagne genevoise. De nombreuses voies ont été adaptées aux nouveaux modes d'exploitation agricole. D'autres ont été aménagées pour faire face à l'augmentation du trafic.

#### Les ingrédients du paysage routier

A l'écart des voies les plus fréquentées, les plus beaux chemins historiques d'Avusy offrent :

- des tracés souples, qui s'adaptent aux inflexions de la topographie ;
- des gabarits restés modestes ;
- la présence encore significative d'arbres de rente au bord des routes, notamment des noyers, quelques fruitiers ;
- des vestiges de bocage, avec des haies souvent arbustives ;
- des passages de la Laire qui conservent le souvenir de relations intenses, avec quelques jolis ponts,
- un objet exceptionnel : le chemin reliant le château de la Grave à Champlong à la Laire, qui réunit toutes les qualités subtiles caractéristiques des chemins historiques du canton de Genève.

L'aspect historique et patrimonial du plan directeur communal d'Avusy a fait l'objet d'une étude spécifique, consultable en annexe: *Avusy - histoire et patrimoine, étude pour le plan directeur communal*, Anita Frei, mars 2003.

Les pages suivantes en donnent les éléments de synthèse.





---

## 4.2.2 PATRIMOINE BÂTI



Le patrimoine bâti de la commune fait l'objet de plusieurs inventaires.

### Le Recensement architectural

Le Recensement architectural a été réalisé entre 1975 et 1985. Il attribue à chaque bâtiment du noyau ancien des villages et hameaux de la commune une valeur, selon ses qualités architecturales et le degré de conservation de la substance bâtie historique.

Les localités de la commune ne possèdent pas d'objets qualifiés "hors classe" (valeur HC) ou "très remarquable" (valeur 1). Les objets "remarquables" (valeur 2) sont rares. En revanche, on trouve une concentration exceptionnelle d'objets qualifiés "intéressant" (valeur 3), "bien intégré (par le volume et la substance)" (valeur 4+) ou "bien intégré (volume seul)" (valeur 4).

Le Recensement architectural révèle que, dans l'ensemble, les villages et hameaux ont conservé dans une large mesure leur structure traditionnelle, tant dans l'organisation du bâti que du point de vue de la volumétrie. La substance architecturale traditionnelle est pour sa part considérée comme altérée par des transformations, notamment à la faveur de la reconversion des bâtiments ruraux en habitations.



### L'Inventaire de la Maison rurale

Cet inventaire, actuellement en cours, s'attache à documenter de manière très détaillée les bâtiments ruraux du canton. Mettant en évidence, entre autres, l'organisation spatiale, le mode de construction et les matériaux, il s'efforce également de retracer l'histoire des objets étudiés. Cet inventaire, qui doit faire l'objet d'une publication, apportera sans nul doute une contribution remarquable à la documentation du très riche patrimoine rural d'Avusy.



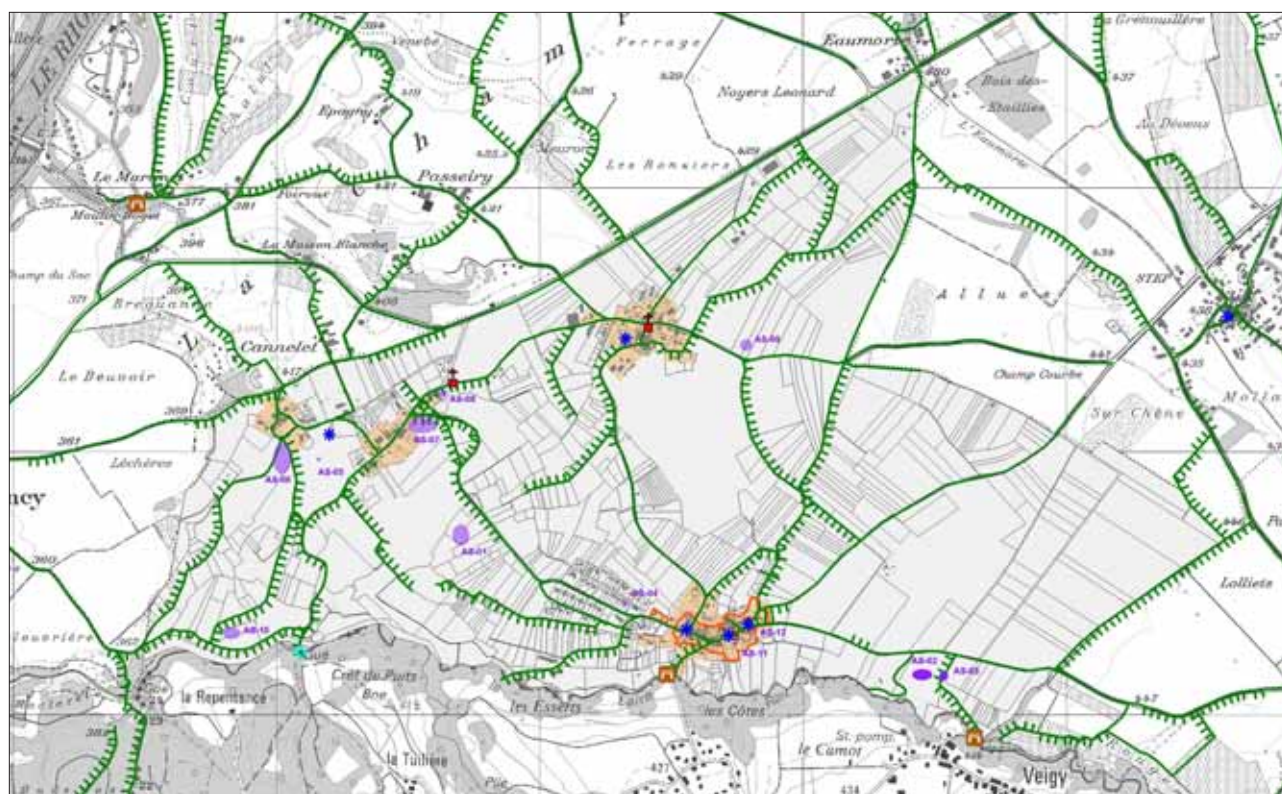
### L'ISOS

L'Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS), publié par le Département fédéral de l'intérieur en 1984, considère Sézegnin comme un site d'importance nationale. Avusy avec Champlong a une importance régionale et Athenaz une importance locale.

### Mesures légales

Avusy ne possède pas de bâtiment classé. A la suite du Recensement architectural, une série de bâtiments ont été inscrits à l'inventaire des objets dignes d'être protégés. Ces objets se trouvent tous à Sézegnin.





## Carte du patrimoine

La carte patrimoine ci-dessus qui fait la synthèse de tous les éléments répertoriés. Elle figure:

- le patrimoine bâti, avec les bâtiments inscrits à l'inventaire;
- le site construit d'importance nationale de Sézegnin;
- les objets IVS, tracés de voies historiques et tronçons avec substance;
- les objets routiers qui jalonnent ces parcours et participent à leur valeur d'ensemble;
- les sites archéologiques, connus ou présumés, pour lesquels toute intervention prévue doit être signalée au service d'archéologie et faire l'objet de précautions appropriées.

On le voit, la notion de patrimoine s'étend à l'ensemble du territoire de la commune.

Ce n'est pas une notion figée. Bien au contraire, elle doit participer de façon dynamique à l'affirmation de l'identité communale et à ses projets d'avenir, notamment:

- par la mise en réseau de ses composantes par un système de parcours adapté;
- par le maintien, l'entretien et la mise en valeur d'éléments fragiles tels que haies, murets, arbres, objets routiers;
- par l'intégration de la dimension patrimoniale au sens large dans les réflexions sur des projets de construction ou routiers, ainsi que lors d'interventions mineures sur l'espace public.



### 4.3.1 ENTITÉS PAYSAGÈRES

La commune d'Avusy est traversée par trois grandes entités paysagères :

- le plateau de la Champagne,
- le vallon de la Laire, et, entre les deux,
- une transition vallonnée.

Le plateau de la Champagne est dédié de longue date aux grandes cultures. Le bocage n'y a jamais été très dense, le paysage est celui d'une campagne ouverte, offrant des vues lointaines. Les remaniements parcellaires et les gravières en ont bouleversé certaines parties: des chemins ont été interrompus, des haies ont disparu. Néanmoins, dans plusieurs secteurs, la végétation caractéristique du plateau subsiste: haies vives le long de certains chemins, noyers. Elle est complétée depuis quelques années par les "bandes-abris" visant à densifier l'habitat d'espèces menacées, comme la perdrix grise.

La bordure du plateau, avec sa ligne de crête au tracé très découpé, se trouve dans une situation privilégiée, avec des vues remarquables depuis le chemin qui en suit le contour. C'est là que les villages se sont implantés.

La transition vallonnée comporte un relief varié qui a été creusé par les ruisseaux alimentés par la nappe de la Champagne. Plusieurs de ces cours d'eau sont maintenant sous canalisation. Le bocage à chênes préservé constitue un paysage plus intime, composé de "chambres de verdure", avec des champs et des prés. La frontière a rendu obsolètes plusieurs traversées de la Laire. Les chemins qui y conduisaient ont souvent gardé leur morphologie originelle favorisant la promenade.

Le vallon de la Laire est un site naturel d'importance nationale au sens de l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP). La rivière conserve son espace de divagation et ne comporte que peu d'obstacles artificiels. Les bois qui l'accompagnent se sont étoffés au fil des années. Ce milieu abrite une grande variété d'espèces végétales et animales et constitue un couloir pour la faune. Sur les versants du vallon, la vigne marque fortement le paysage. On y trouve aussi d'anciens vergers, notamment en-dessous du village de Sézegnin.





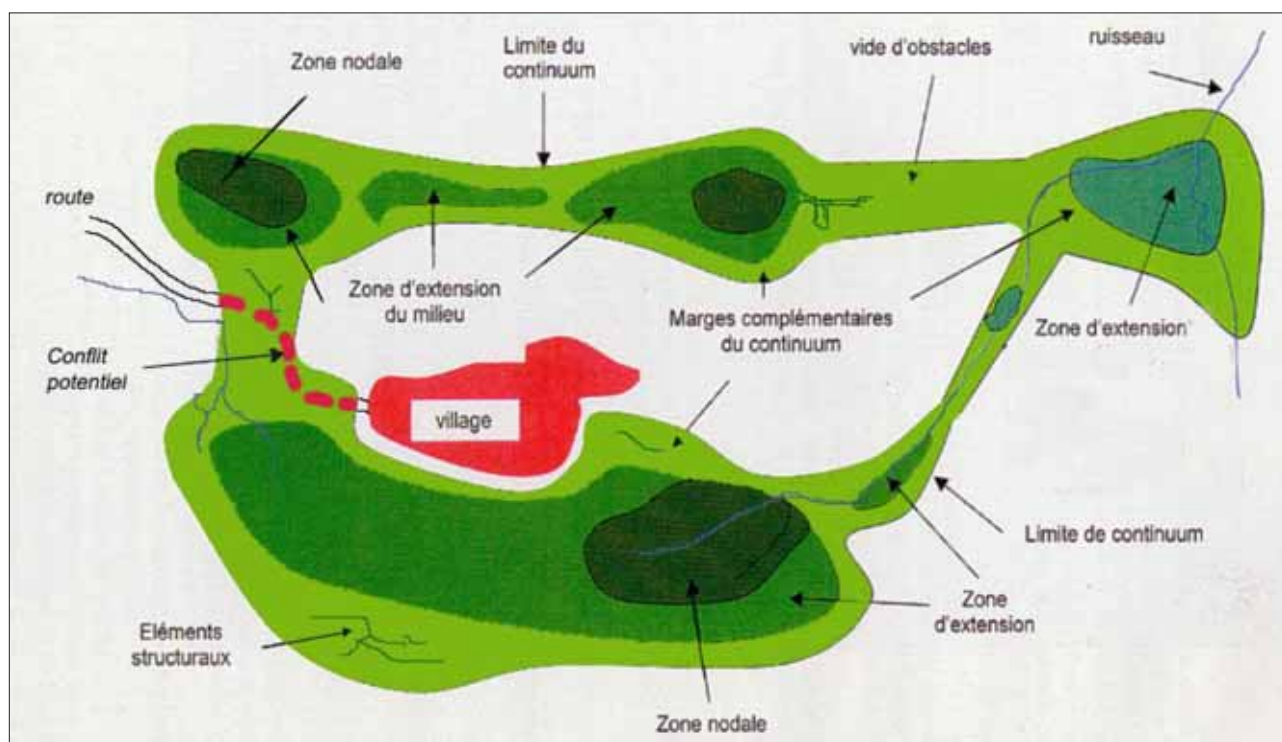
### 4.3.2 RESEAU ECOLOGIQUE GENEVOIS

Avusy présente une grande variété de milieux naturels qui font de la commune un territoire central du point de vue des réseaux environnementaux. On peut le constater à travers les cartes établies par le Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (SFPNP), notamment les cartes du Réseau écologique genevois (REG).

Par ailleurs, le lieu-dit Champs Grillet, près de Sézegnin est inscrit à l'inventaire des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale, dans la catégorie "objets itinérants".

A Sézegnin toujours, une zone a été prospectée dans le cadre de l'inventaire des prairies et pâturages secs de Suisse. L'ordonnance est actuellement en préparation.

*exemple de continuum vert (SFPNP)*



---

Un environnement et un paysage proche de l'état naturel fonctionnent selon un réseau complexe d'interactions qui assurent à l'ensemble une relative stabilité du nombre des espèces et de la taille des populations. D'un point de vue biologique, le paysage est utilisé comme une vaste toile d'araignée. Les éléments qui le composent fonctionnent comme abri et lieu de développement pour les espèces ou comme espace d'échanges et de diffusion. Cette toile d'araignée aux liens diffus et dont les échelles sont propres à chaque organisme ou groupes d'organismes est appelée **réseau écologique**.

Le réseau écologique est le résultat de la distribution et de l'utilisation spatiale des milieux, reliés entre eux par des flux d'échanges qui peuvent varier en intensité au cours du temps.

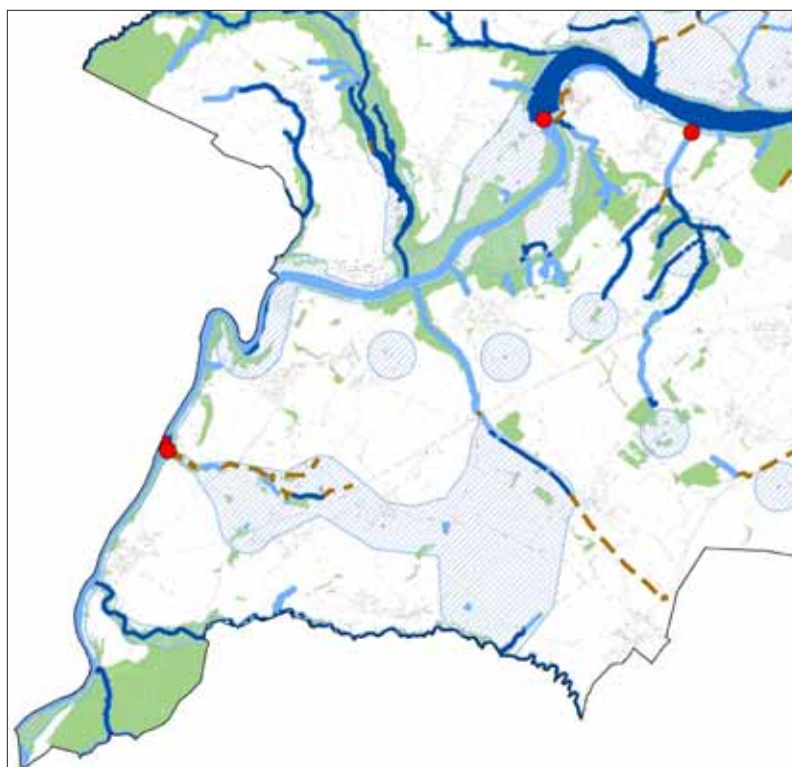
Les réseaux écologiques peuvent se diviser en plusieurs catégories selon le biotope qu'ils représentent. On parle ainsi sur Genève de réseau forestier (vert), aquatique (bleu) et agricole extensif ou prairial sec (jaune).

Le **continuum** est un ensemble de milieux complémentaires utilisés de manière préférentielle par des groupes d'animaux et/ou de plantes; on parle ainsi de continuum forestier (vert), aquatique (bleu) ou encore agricole extensif, prairial sec (jaune). Chacun comprend :

1. des zones **nodales**: c'est l'ensemble des milieux favorables à un groupe écologique (guilde) animal et/ou végétal, qui constitue des espaces suffisants à l'accomplissement de toutes les phases des cycles vitaux. Elles correspondent généralement à des réserves biologiques ou des zones de protection particulière.
2. des zones d'**extension**: elles correspondent à un ensemble de milieux favorables à un groupe écologique, fournissant une partie des espaces nécessaires à l'accomplissement des phases des cycles vitaux. Le devenir et la qualité de ces zones de développement sont intimement liés au degré d'interconnexion dont elles bénéficient
3. des zones **complémentaires**: il s'agit de zones libres d'obstacle majeur, offrant des possibilités d'échanges entre les zones nodales, ou de d'extension. Ces corridors sont plus ou moins structurés par des éléments naturels ou subnaturels, sortes de relais qui viendront en augmenter les capacités d'échanges. Le paysage est ainsi sillonné par un réseau propre à chaque organisme ou groupe d'organismes.

Les **conflits**, sont les obstacles au déplacement de chaque guilde (verte, bleue, jaune). Ils sont tout d'abord déterminés sur la base de données cartographiques (conflits potentiels), puis confirmés par des observations directes et l'avis d'experts (conflits avérés).

[d'après la notice du Réseau écologique genevois établie par le SFPNP]



#### continuum bleu line

- nodal
- extension
- tronçon enterré

#### continuum bleu polygone

- nodal
- extension
- complémentaire

#### conflits du continuum bleu

- Barrage
- obstacle potentiel 1ère catégorie
- obstacle potentiel 2ème catégorie



#### continuum vert

- nodal
- extension
- complémentaire
- sur la zone agricole

#### conflits du continuum vert

- Autoroute
- obstacle potentiel 1ère catégorie
- obstacle potentiel 2ème catégorie
- Passage

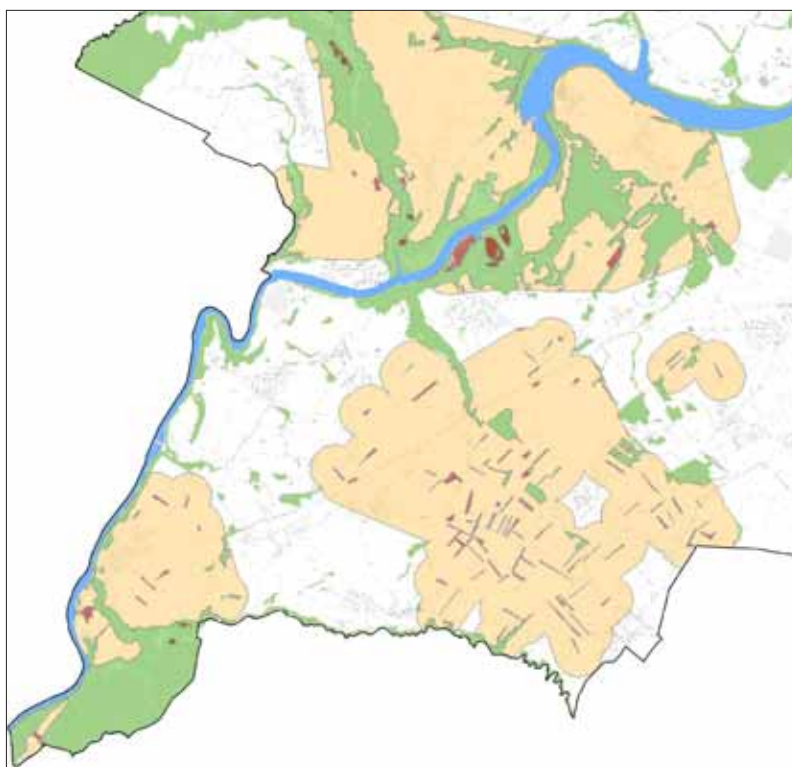


feuille à supprimer et à remplacer par planche A3 **"Paysage"**

feuille à supprimer et à remplacer par planche A3 **"Paysage"**

**continuum prairial sec**

- nodal
- extension



**continuum agricole extensif**

- nodal
  - extension
  - complémentaire
- conflit dans le continuum ouvert**
- obstacle potentiel
  - Autoroute



## 4.4 UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE



Ce relevé de l'utilisation du sol de la zone agricole date déjà de quelques années. Ses données sont pour l'essentiel encore valables.

Les grandes cultures et les prés dominent sur le plateau de la Champagne comme sur le versant vallonné. On trouve non seulement les vignes sur les coteaux du vallon de la Laire, mais aussi sur certaines parcelles bien exposées. Quelques vergers ont subsisté aux abords des villages.

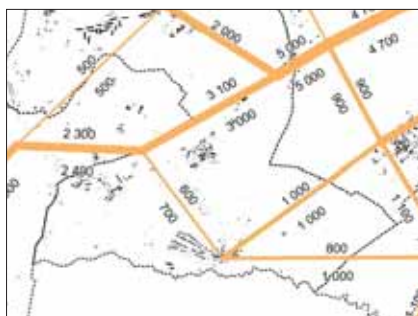
En comparant cette carte avec la mise en évidence de l'affectation des parcelles effectuées sur l'Atlas Mayer de 1830, on peut constater l'évolution du paysage agricole.

Parmi ces modifications, l'exploitation des gravières est intervenue sur le plateau, alors qu'un nombre élevé de "week-ends" se sont installés dans la partie sud de la commune, avec souvent un impact négatif sur le paysage (constructions hétéroclites, dépôts de matériaux, végétation décorative sans rapport avec l'environnement, cloisonnement par des haies, ...).





### 4.5.1 CIRCULATION



charges de trafic selon le modèle EMME2 de l'OTC  
(données 1998)

La commune d'Avusy est longée au nord-ouest par la route de Chancy. A l'écart des agglomérations, celle-ci n'occasionne pas de nuisances particulières. La traversée d'Eaumorte, encadrée par deux giratoires, est limitée à 70 km/h.

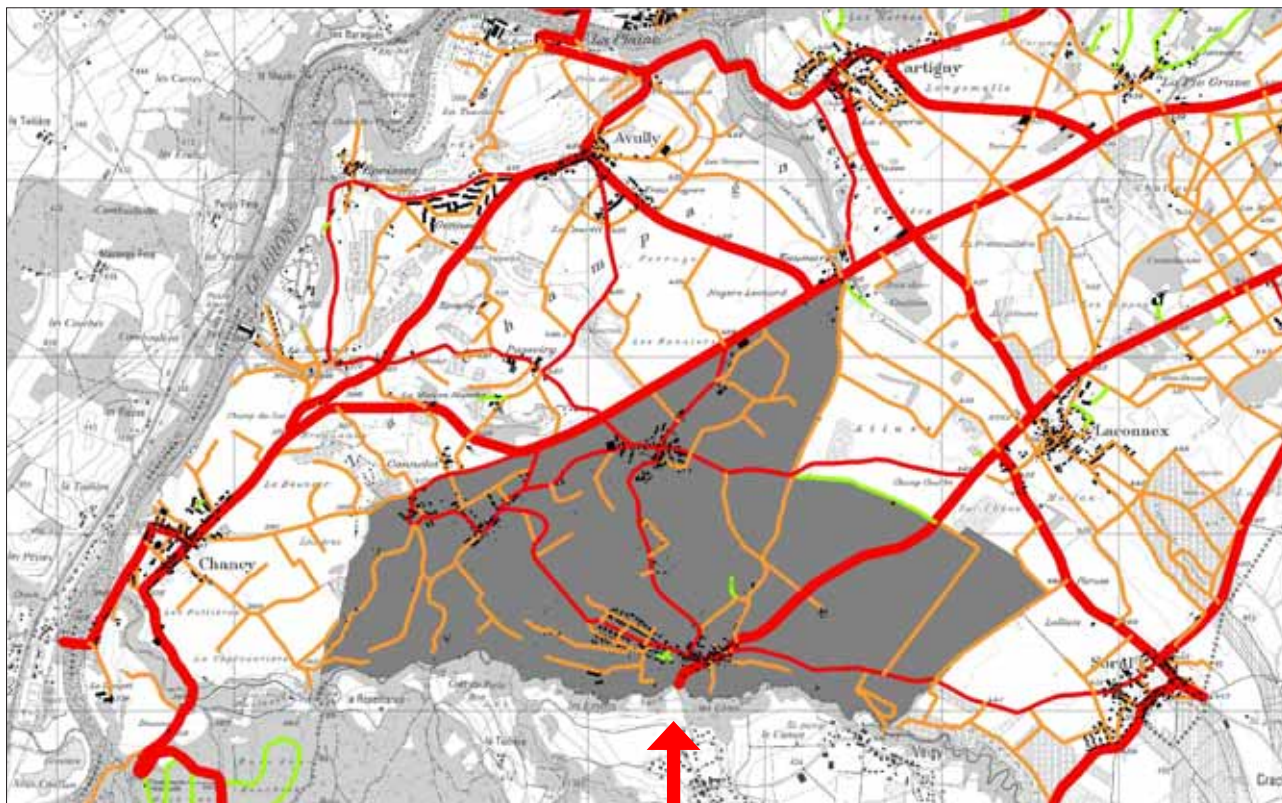
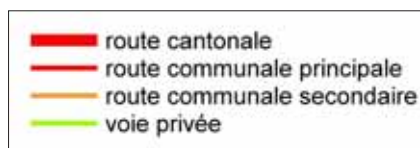
La route de Sézegnin est l'autre route cantonale qui traverse la commune. Elle est utilisée par le trafic lourd des gravières, ce qui provoque certains conflits (sécurité des deux-roues, matériaux sur la chaussée...).

La croissance de l'urbanisation des communes françaises voisines a engendré une importante augmentation de trafic. Entre 1990 et 2000, le trafic à la douane est passé de 400 à plus de 1000 vhc/jour, ce qui représente une augmentation de 150%. Ce trafic traverse le village de Sézegnin. En pourcentage, c'est la plus forte augmentation constatée durant cette période sur l'ensemble des douanes genevoises. Compte tenu de la dynamique d'urbanisation du secteur Viry-Valleiry, cette tendance va sans doute se poursuivre durant les prochaines années.

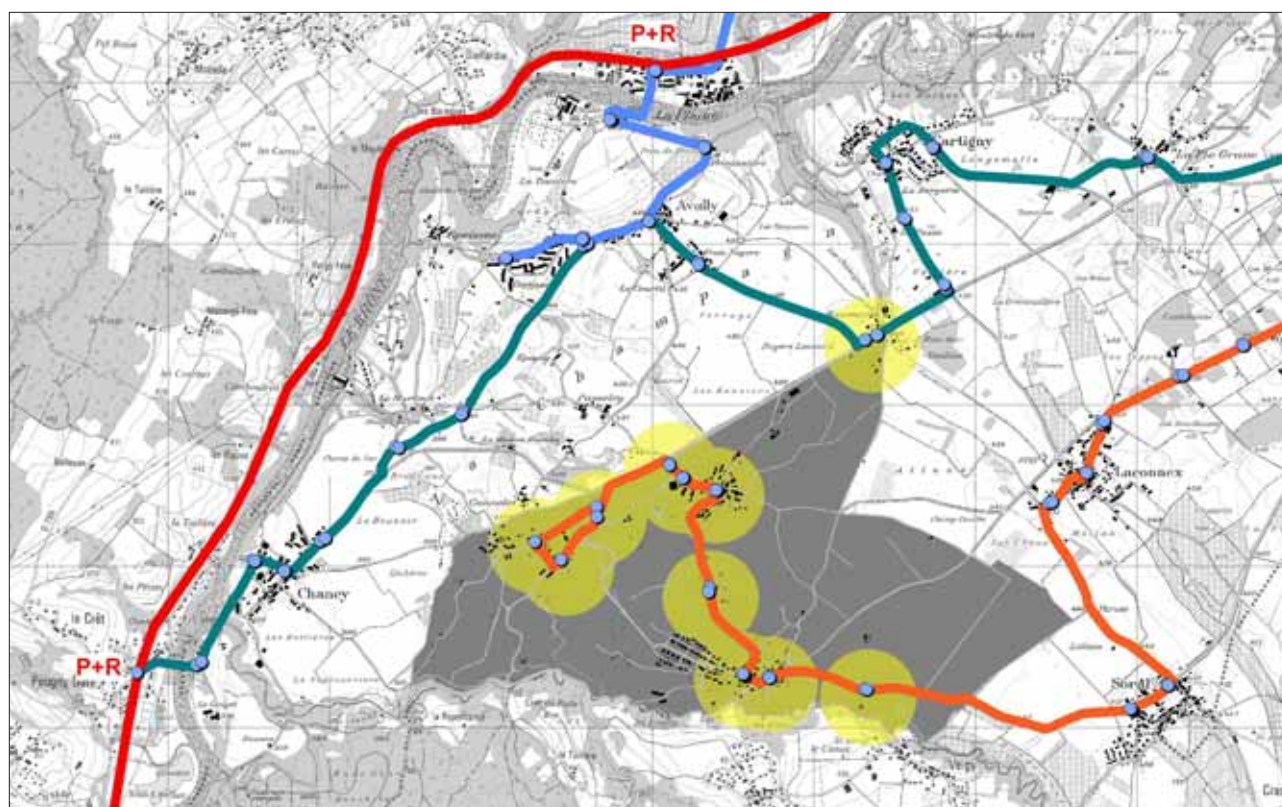
Plusieurs aménagements de modération de la circulation ont été réalisés par la commune ces dernières années :

- aménagements à l'essai à l'entrée d'Avusy,
- seuils à l'école d'Athenaz et marquages dans le village,
- trottoirs et stationnement alterné au plateau de Sézegnin.

Une conception d'ensemble intégrant solutions techniques et valorisation de l'espace public serait souhaitable.







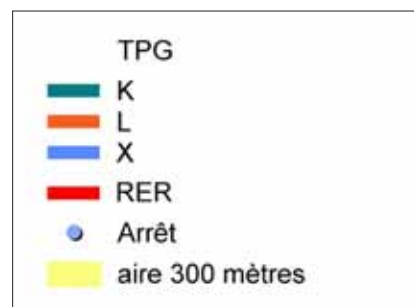
## 4.5.2 TRANSPORTS PUBLICS

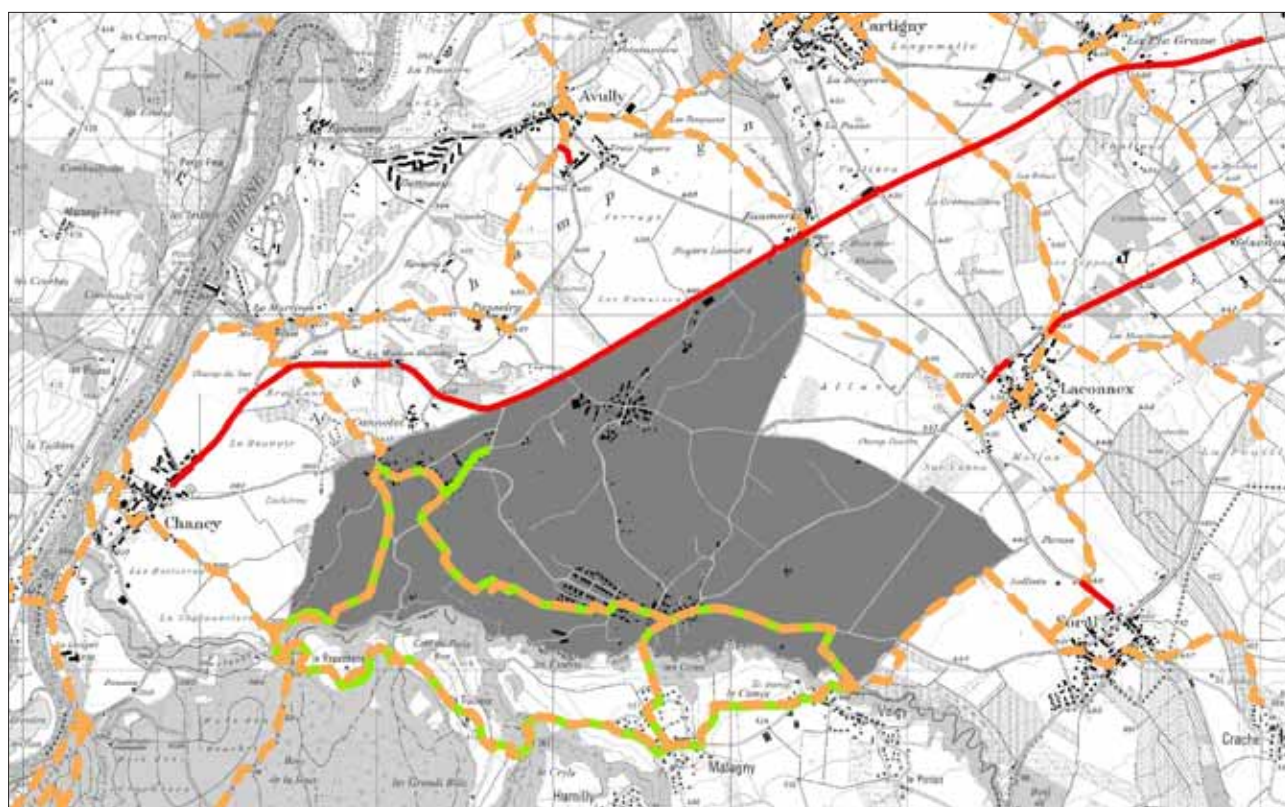
La ligne L dessert les villages de la commune et les relie à Lancy-Onex (terminus aux Esserts), en passant par Soral, Laconnex et Lully. Elle permet d'atteindre facilement Bernex (cycle d'orientation, commerces), le collège De-Saussure et les centres commerciaux de la périphérie de la ville. Pour accéder au centre-ville, un transbordement (lignes 2 et 19) est nécessaire. La fréquence à l'heure de pointe est à la demi-heure, le parcours entre Les Esserts et Avusy dure 35 minutes.

Eaumorte est desservi par la ligne K.

Les secteurs habités sont correctement desservis (rayon de 300 mètres autour des arrêts), à l'exception du quartier de villas du plateau de Sézegnin.

Il faut également signaler qu'il est possible de prendre le RER à La Plaine et à Pougny, où des parkings d'échange doivent être aménagés. Un P+R existe également à Bernex, permettant d'accéder aux lignes 2 et 19.





### 4.5.3 PIÉTONS ET DEUX-ROUES

- aménagement 2 roues
- - - sentier de randonnée cantonal
- - - sentier transfrontalier

Des pistes cyclables sont aménagées de part et d'autre de la route de Chancy. Il s'agit d'une liaison importante vers le cycle et le collège, dont la connexion au réseau communal mérite d'être améliorée.

Aucun aménagement cyclable n'existe sur la route de Sézegnin, alors qu'une piste existe au-delà de Laconnex, jusqu'à Bernex. Compte tenu du trafic lourd, la sécurité des cyclistes n'est pas assurée sur cet axe.

Les aménagements de modération de la circulation réalisés ou en projet dans les villages sont susceptibles d'améliorer la sécurité des piétons et des deux-roues.

On notera toutefois l'absence d'aménagements spécifiques entre les trois villages, alors que l'organisation de la commune en trois pôles implique de nombreux déplacements sur ces axes, notamment vers l'école d'Athenaz.

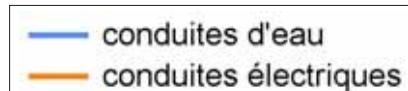
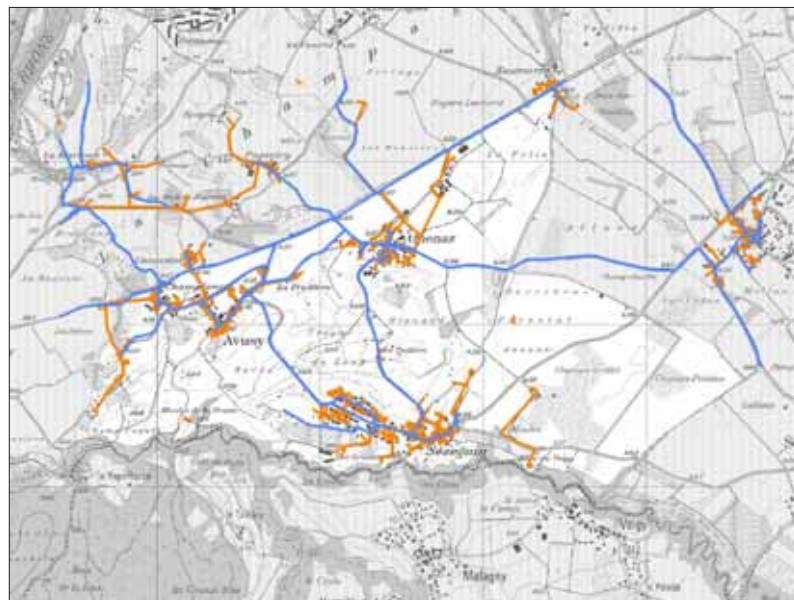
Les chemins de randonnée cantonaux et transfrontaliers donnent accès aux paysages de qualité du sud de la commune. Du fait de l'exploitation des gravières, le plateau de la Champagne est un "no man's land" pour le promeneur. Il serait souhaitable d'y rétablir des liaisons à l'écart du trafic en organisant les étapes d'exploitation et après le remblayage des excavations.



## 4.6 INFRASTRUCTURES TECHNIQUES

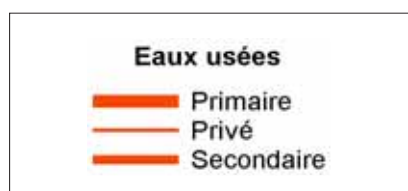
### 4.6.1 SERVICES INDUSTRIELS

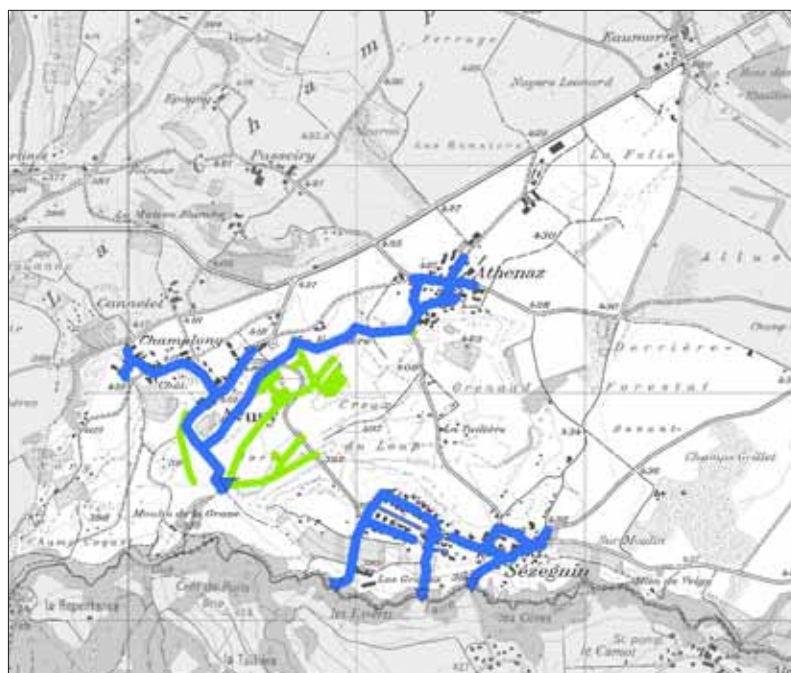
Les villages de la commune sont desservis en eau et électricité, mais pas en gaz. Les SIG n'envisagent pas de travaux importants, renseignements pris auprès de la CCTSS.



### 4.6.2 ASSAINISSEMENT

Le plan directeur des égouts (PDE) des communes d'Avusy et de Chancy date de 1976 et a été modifié en 1985. Depuis la mise en service de la station d'épuration de Chancy en 1979, la commune a rapidement entrepris la mise en séparatif de son réseau d'assainissement.





Le collecteur primaire de la Laire récupère les eaux usées des trois villages, Champlong, Avusy, Athenaz et Sézegin et les achemine vers la STEP de Chancy. 60 habitants ne sont toujours pas raccordés et possèdent leur propre système privé d'assainissement. Il s'agit d'habitations isolées, à savoir les lieux-dits le Moulin-de-Veigy, le Moulin-de-la-Grave, la Tuilière, Néry, la Folie et Eaumorte. Les investissements à consentir pour un raccordement au réseau collectif seraient disproportionnés par rapport au faible nombre d'habitants concernés.

Le cadastre des égoûts de la commune a été numérisé.  
Le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) reste à établir.

Le PGEE vise à garantir une protection efficace des eaux (de surface et souterraine) ainsi qu'une évacuation adéquate des eaux usées en provenance des zones habitées. Le PGEE relève de la responsabilité de la commune et comporte trois phases :

- la phase de diagnostic qui doit déterminer l'état des cours d'eau, l'état des eaux claires parasites, l'état des canalisations du réseau secondaire et l'état de l'infiltration,
- la détermination d'objectifs conduisant à l'établissement d'un concept général d'évacuation des eaux, lui-même coordonné aux objectifs du Plan Régional d'Évacuation des Eaux (PREE),
- la mise en œuvre des mesures pour atteindre les objectifs fixés.

Le Grand Conseil a voté la loi relative aux PREE (PL 8804) le 23 octobre 2003. La commune d'Avusy devrait débiter son PGEE au 1er semestre 2005. Le SEVAC a élaboré un cahier des charges type à l'intention des communes et de leurs mandataires.









### 5.1.1 OBJECTIFS

Les objectifs d'aménagement visent à la fois la préservation et un développement modéré, dans le respect des composantes qui fondent l'identité du village.

**1 - Éviter un remplissage indifférencié de la zone constructible et préserver les qualités du noyau ancien**

- maintenir une couronne de jardins et de vergers,
- valoriser les espaces publics, espaces de transition (cours ouvertes), compléter les parcours secondaires.

**2 - Renforcer la centralité du village et les activités de service à la population**

- maintenir le bureau de poste et les activités,
- encourager l'implantation d'un ou deux commerces de proximité,
- aménager la place et le parking de la fontaine.

**3 - Accueillir de nouveaux habitants**

- profiter de la présence de l'école et des équipements pour organiser les nouvelles constructions dans le respect du site.

**4 - Modérer la vitesse sur les deux axes principaux**

**5 - Préserver le rapport actuel au grand paysage**

- transition bocagère et vergers au sud,
- rapport direct entre bâti et terres ouvertes au nord (cf. le Centre communal).



#### **Fiches d'action**

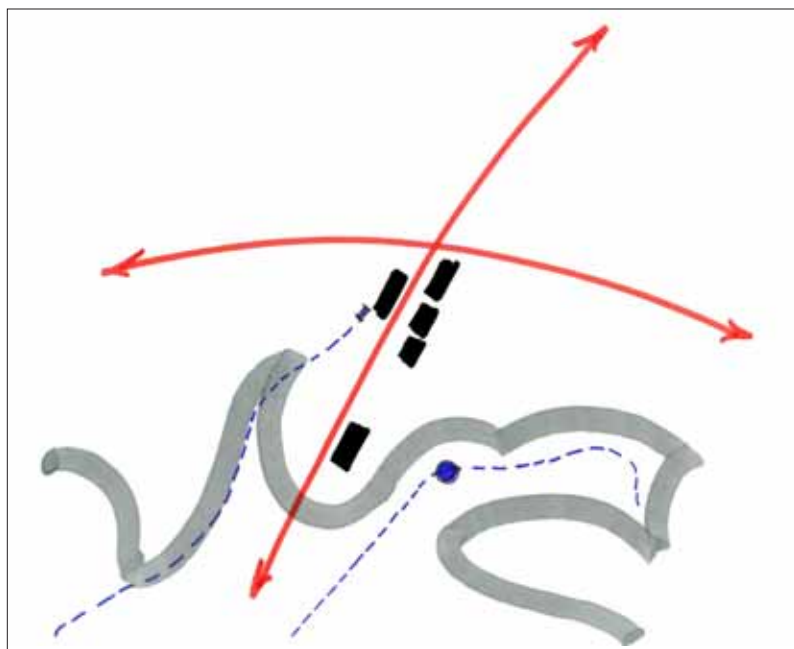
*2. modifier les zones d'affectation, élaborer des plans de site*

*4. étudier la construction d'une infrastructure (inter)communale à caractère social à Athenaz*

*5. aménager le domaine public et modérer la circulation*

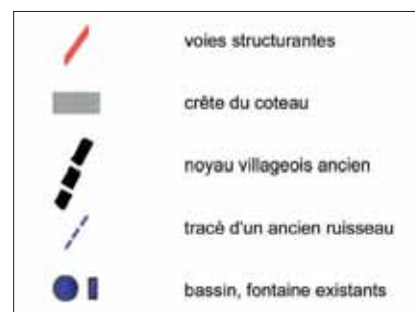
*6. favoriser un aménagement cohérent des quartiers*

## 5.1.2 IDENTITÉ DU SITE



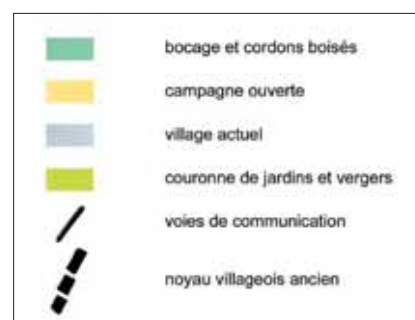
### Le relief et les voies

- le village est implanté en bordure du plateau de la Champagne,
- côté sud, des combes ont été creusées par des ruisseaux - aujourd'hui sous canalisations - dont témoignent la fontaine et un bassin,
- 2 voies, l'une perpendiculaire au relief et l'autre parallèle, structurent les implantations bâties,
- une ferme occupe le promontoire s'avancant au sud.



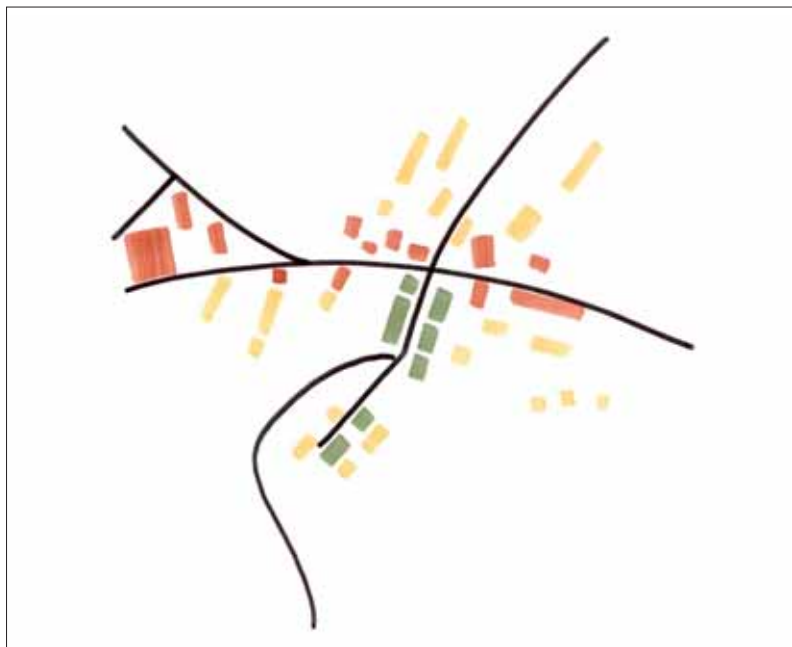
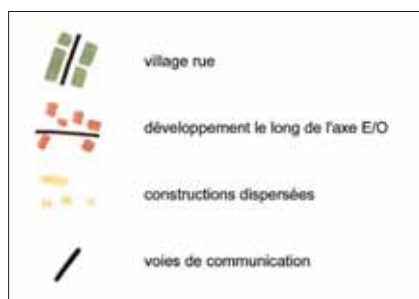
### Le paysage et la végétation

- du côté sud, le bocage et les cordons boisés accompagnent les voies et les anciens ruisseaux,
- au nord, le village s'ouvre sur les terres ouvertes du plateau,
- une couronne de jardins et de vergers entoure le noyau ancien.



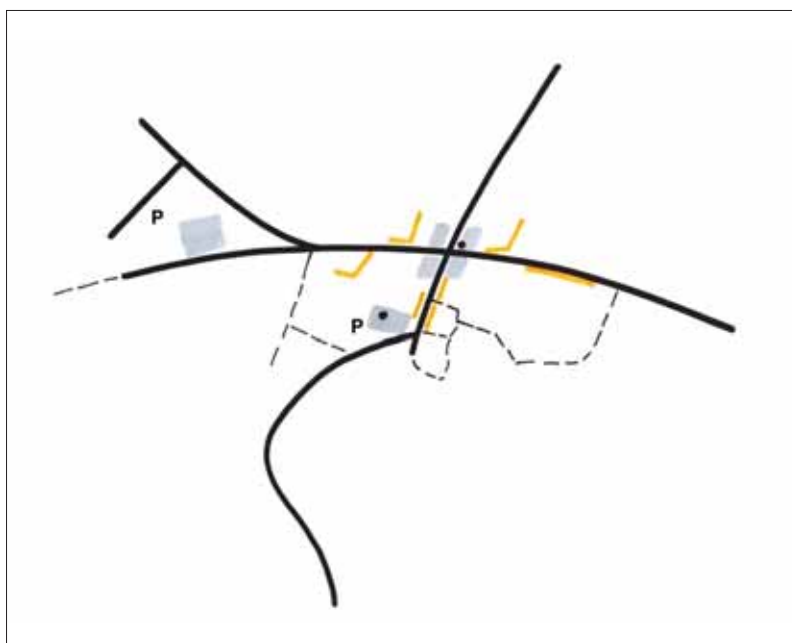
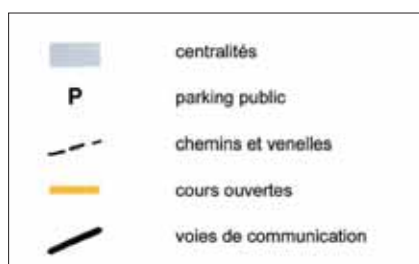
### Trois modes de croissance du village

- le village rue et la ferme le long de l'axe nord-sud (ancien tracé de la route de Grenand),
- un développement progressif le long de l'axe est-ouest (des ruraux du 19<sup>ème</sup> jusqu'au récent centre communal),
- des constructions dispersées en retrait des axes (lotissements).



### Centralités et parcours

- la place du noyau ancien, avec la poste, des artisans, un parking public et la fontaine,
- l'esplanade du centre communal, avec les terrains de sport et un parking public,
- le carrefour Cusinand - Forestal, avec sa croix de pierre,
- des chemins et venelles irrigant les "quartiers",
- des cours ouvertes sur la rue, assurant la transition entre les espaces publics et privés (mais qui tendent peu à peu à être clôturées).





### 5.1.3 ÉVOLUTION DU SITE

"Attenaz" ou "Atinaz" est mentionné en 1260 comme possession de Saint-Victor.

ISOS : hameau d'importance locale

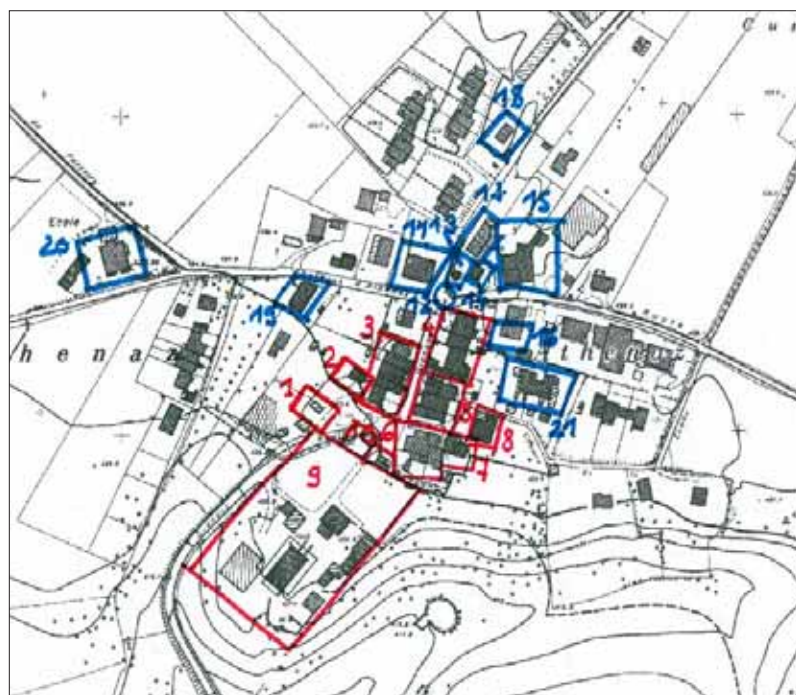
Recensement architectural effectué en 1985. Adopté en 1985 (AVS 301-371).

La Mappe sarde du XVIII<sup>e</sup> siècle montre un village implanté au-dessous de l'axe reliant Avusy à Laconnex, de part et d'autre de la partie initiale de la route de Grenand, dont le tracé a été rectifié dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. La structure bâtie connaît une petite extension vers l'est, sur l'actuel chemin de la Combe. Un bâtiment important est installé le long de l'ancien tracé en direction de Sézegnin.

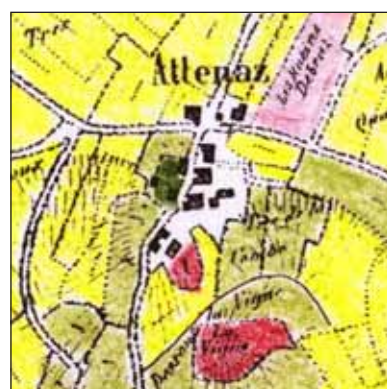
Le Cadastre français de 1815 indique une extension du village de l'autre côté du "chemin d'Avusi" et du "chemin de Laconnex et Soral". Dès lors, la localité grandit le long de ses voies de communication, un développement qui reste cependant modeste.

Du point de vue du Recensement architectural, le village d'Athenaz ne possède pas d'objet de caractère exceptionnel, méritant d'être inscrit à l'inventaire. Néanmoins, la proportion importante de bâtiments de valeur 3, 4+ et 4 souligne la qualité générale des ensembles qui ont conservé leurs volumes anciens et une bonne partie de leur substance.

**NOTE:** Pour connaître l'analyse détaillée des ensembles bâtis, se reporter au document "AVUSY - HISTOIRE ET PATRIMOINE / étude pour le plan directeur communal - A. Frei - mars 2003" en annexe du présent document.



Athenaz, les ensembles bâtis historiques  
En rouge, les mas anciens  
En bleu, les extensions du XIX<sup>e</sup> siècle



Atlas Mayer (vers 1830): structure bocagère (en haut) et affectation des terrains (en bas)

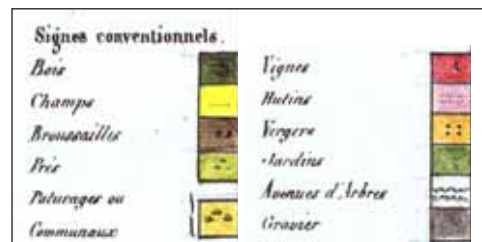
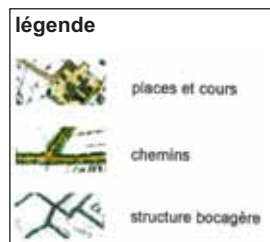


Atlas du Territoire Genevois plans 1 et 2

## Début 19<sup>ème</sup> siècle

L'Atlas Mayer (vers 1830) avec l'affectation des terrains et les haies bocagères montre que les composantes essentielles de la structure du village étaient en place il y a deux siècles:

- le noyau ancien au sud de la croisée,
- sur l'emplacement de la ferme, des constructions maintenant démolies (ancienne maison forte?) forment un ensemble séparé du village par un jardin clos encore visible aujourd'hui,
- les jardins à l'arrière des maisons,
- les ruelles, les avant et arrière cours qui occupaient alors une surface importante,
- un parcellaire suivant le relief et les ruisseaux au sud et de forme allongée sur le plateau (avec plusieurs vignes en hutins),
- des vignes, dont la principale au sud du village existe encore aujourd'hui,
- un réseau étendu de haies bocagères sur les limites parcellaires et le long des chemins, celles du plateau ayant disparu avec les améliorations foncières.



Ces constats sont confirmés par la carte de l'Atlas du territoire genevois, qui reporte les informations du Cadastre français de 1815 sur le plan d'ensemble de 1989-91.

## 19<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> moitié du 20<sup>ème</sup> siècle

Les éléments en rouge sur la 2<sup>ème</sup> carte de l'Atlas du territoire genevois mettent en évidence:

- la déviation de la route de Grenand selon un tracé de moindre pente,
- l'extension modeste du noyau ancien et la construction de la ferme sur le promontoire sud,
- de nouveaux bâtiments le long de l'axe est-ouest, dont celui de l'école.

## 2<sup>ème</sup> moitié du 20<sup>ème</sup> siècle

Sur la même carte, les éléments en orange figurent des constructions dispersées ou en lotissement qui occupent la large zone constructible définie autour du noyau originel.

## 5.1.4 SYNTHÈSE DE L'INVENTAIRE

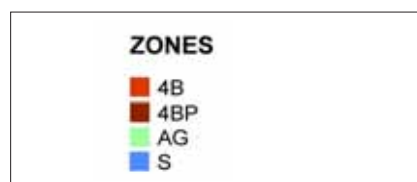
La planche ci-contre résume les éléments essentiels de l'inventaire:

- affectation des bâtiments,
- valeur patrimoniale (selon recensement architectural du SMS: 1 = très remarquable, 2 = remarquable, 3 = intéressant, 4+ = bien intégré volume et substance, 4 = bien intégré volume seul),
- rues, cours, places et chemins,
- murs, clôtures, haies,
- végétation, jardins, vergers (ou traces d'anciens vergers)
- potentiels constructibles et propriétés communales.

On constate que les terrains non bâtis en zone 4B protégée représentent une surface importante et que la façon d'utiliser ce potentiel est un enjeu majeur pour l'avenir d'Athenaz.



Zones d'affectation  
dans le périmètre du village d'Athenaz

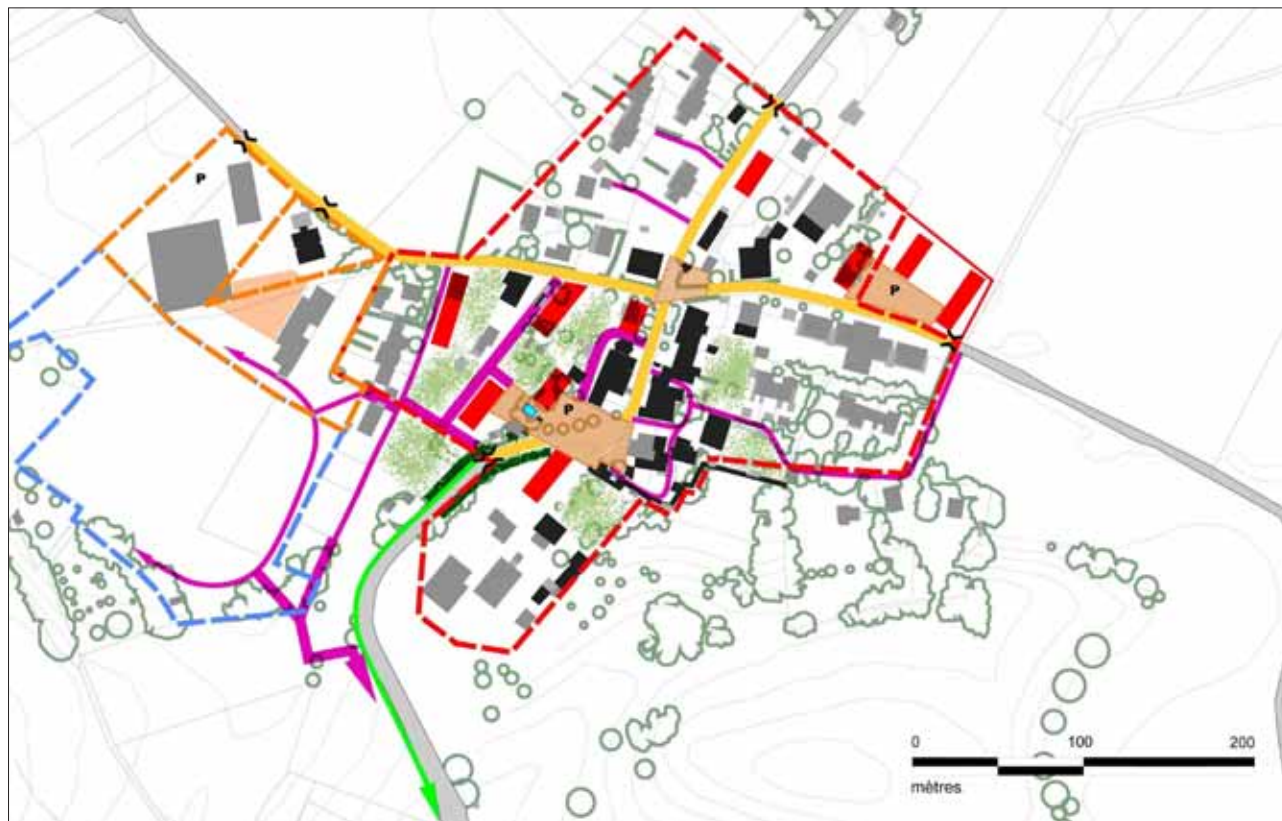


feuille à supprimer et à remplacer par la planche A3  
**"inventaire Athenaz"**

feuille à supprimer et à remplacer par la planche A3  
**"inventaire Athenaz"**



## 5.1.5 PROPOSITIONS



|  |                                               |
|--|-----------------------------------------------|
|  | chemin existant                               |
|  | chemin à créer ou à rétablir                  |
|  | zone "village" avec modération de circulation |
|  | aménagement piétons - 2 roues                 |
|  | espace public à aménager / existant           |
|  | parking public                                |
|  | entrée de la zone "village"                   |
|  | bâtiments existants                           |
|  | bâtiments anciens                             |
|  | murs structurants                             |
|  | haies                                         |
|  | zone 4B protégée                              |
|  | zone 4B protégée de développement             |
|  | zone 5 développement                          |
|  | principes d'implantation                      |
|  | masse végétale                                |
|  | couronne de jardins à maintenir               |

Il est utile de rappeler que la zone 4B est destinée à de l'habitat collectif et non individuel, et que les exceptions ne sont en principe pas tolérées.

- au sud, autour de la place réaménagée entre la poste et la fontaine, s'installent de nouveaux bâtiments dont les rez peuvent accueillir commerces et activités,
- à l'entrée est du village, de nouvelles constructions implantées selon les directions dominantes ménagent des échappées sur la campagne et accueillent quelques activités autour d'une placette; cette proposition nécessite une extension de la zone à bâtir, et donc le déclassement d'un espace répertorié en surface d'assolement,
- le long de la route d'Athenaz, les implantations perpendiculaires s'inscrivent dans la géométrie du parcellaire et ménagent des échappées,
- un réseau de jardins - vergers assurent la transition entre les bâtiments et offrent des espaces collectifs aux habitants.
- l'aménagement du carrefour en intégrant le petit terrain derrière la croix au périmètre du projet,
- la circulation est modérée et l'espace public des rues est mis en valeur par des aménagements modestes en rapport avec le caractère du village, traitement des entrées,
- le réseau de parcours est complété à l'occasion de nouvelles constructions.



### 5.2.1 OBJECTIFS

Les objectifs d'aménagement visent prioritairement la préservation du site exceptionnel de Sézegnin, considérant que le développement du village est maintenant pratiquement achevé avec la zone de villas du plateau.

#### 1 - Préserver le caractère des espaces ouverts du village

- maintenir la couronne de jardins et de vergers,
- éviter les constructions en second front,
- valoriser les espaces publics (village-rue), et les espaces de transition (cours ouvertes).

#### 2 - Maîtriser l'utilisation des derniers potentiels constructibles

- à l'entrée est du village,
- entre le village et le quartier de villas.

#### 3 - Modérer la vitesse

- prévoir des mesures différenciées selon les séquences de l'axe,
- intervention plus «technique» dans le quartier de villas (marquage des entrées, trottoir, stationnement alterné...),
- intervention valorisant l'espace-rue et tenant compte de l'augmentation de trafic de transit dans le village.

#### 4 - Préserver le rapport actuel au grand paysage

- transition bocagère au nord et vergers au sud.



#### *Fiches d'action*

*2. modifier les zones d'affectation, élaborer des plans de site*

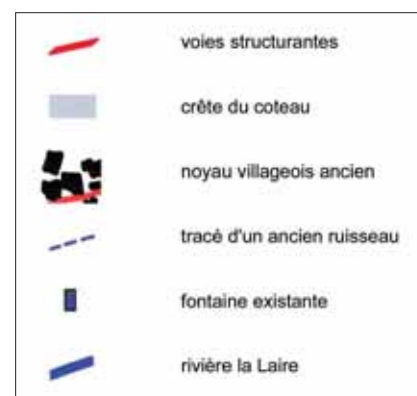
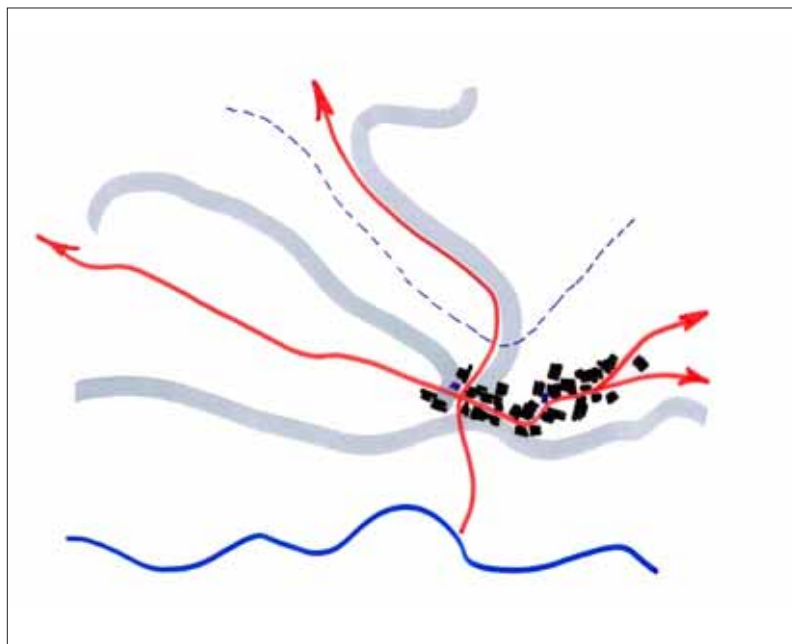
*5. aménager le domaine public et modérer la circulation*

*6. favoriser un aménagement cohérent des quartiers*

## 5.2.2 IDENTITÉ DU SITE

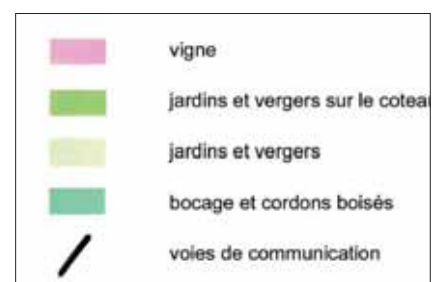
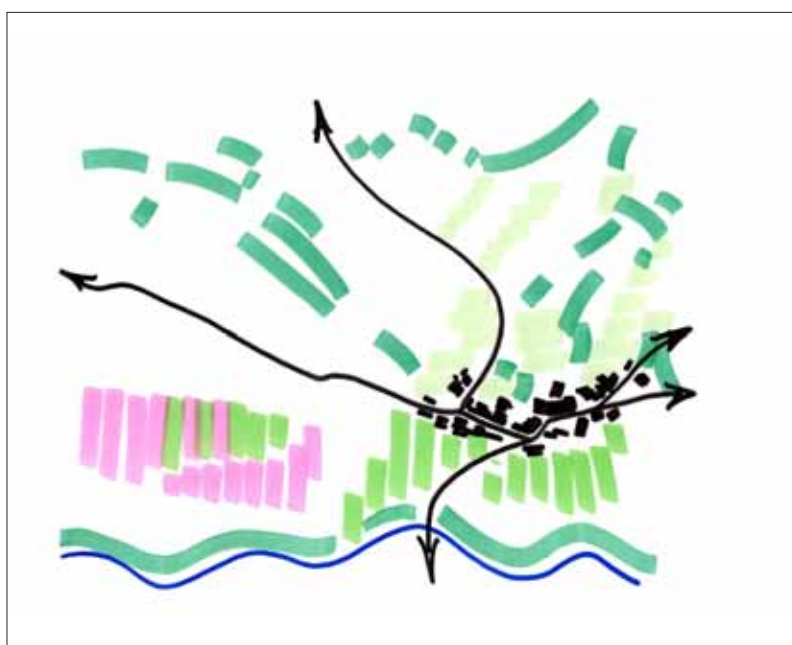
### Le relief et les voies

- implantation sur une crête, entre deux vallons, dans le prolongement du plateau de la Champagne,
- au sud le vallon de la Laire, au nord un vallon creusé par un ruisseau aujourd'hui sous tuyau, mais dont la source alimente encore les fontaines du village,
- rôle structurant de la voie de crête et, plus localement, des voies perpendiculaires.



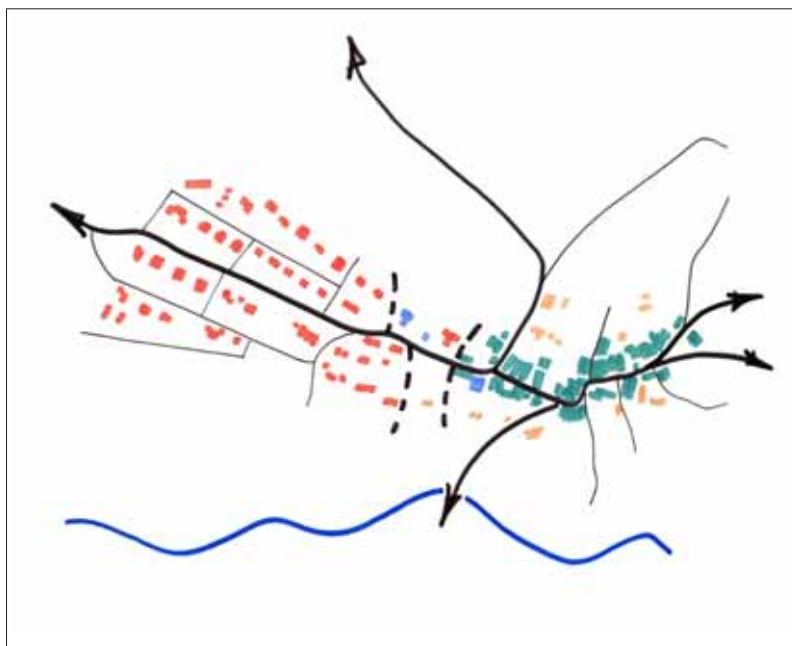
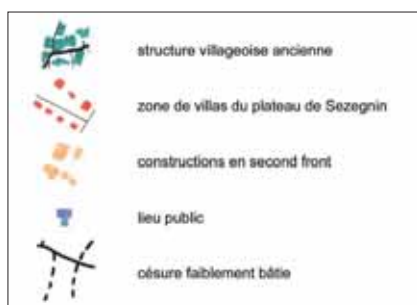
### Le paysage et la végétation

- coteau viticole du vallon de la Laire, le segment sous le village étant composé de jardins et de vergers d'une grande valeur paysagère,
- jardins, vergers et bocage étroitement imbriqués côté vallon du Creux-du-Loup.



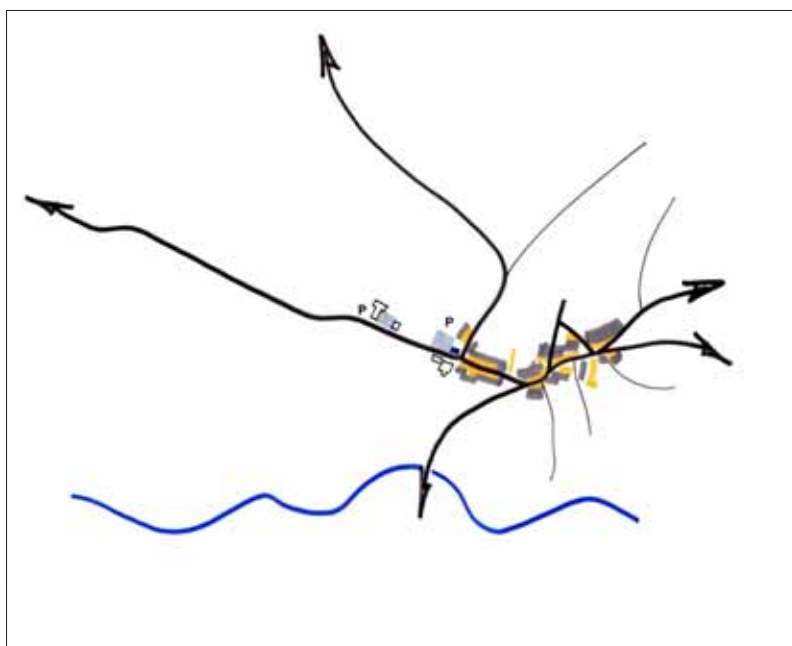
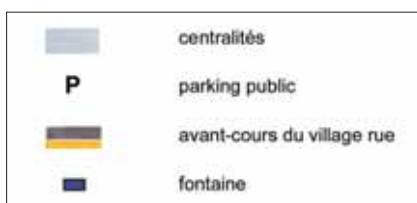
### Trois modes de croissance du village

- le village-rue de Sézegnin (site d'importance nationale à l'inventaire ISOS), avec un tissu continu se retournant localement sur les chemins perpendiculaires,
- la zone de villas du plateau de Sézegnin organisée par un réseau orthogonal de voies et de parcelles et régie par un plan d'aménagement (1979),
- entre deux, une transition plus faiblement bâtie, avec la mairie et l'école, marquée par une légère rupture de pente et un front végétal,
- tendance au développement de constructions en second front altérant l'ancien village, du fait du tracé très large de la limite de zone.



### Centralités et parcours

- pas de centralité fortement marquée, si ce n'est l'ensemble de la mairie et de l'école,
- le carrefour avec la fontaine couverte, le restaurant et son parking,
- la rue du village, bordée de bâtiments de grande valeur patrimoniale et leurs avant-cours.





### 5.2.3 ÉVOLUTION DU SITE

La terrasse de Sézegnin, qui surplombe la Laire, fut probablement occupée successivement par une villa romaine du Haut-Empire, puis par un domaine rural. Au lieu dit "Sur le Moulin", on a découvert une nécropole dont les tombes sont datées de la fin du IV<sup>e</sup> au début du VIII<sup>e</sup> siècle. Un autre cimetière ancien est signalé au lieu-dit Le Colombier.

Le village de Sézegnin se forma surtout lors l'arrivée des protestants, chassés du Pays de Gex voisin au moment de la Révocation de l'Édit de Nantes (1685).

ISOS : site d'importance nationale

Recensement architectural effectué en 1975. (Ra AVS 301-390)

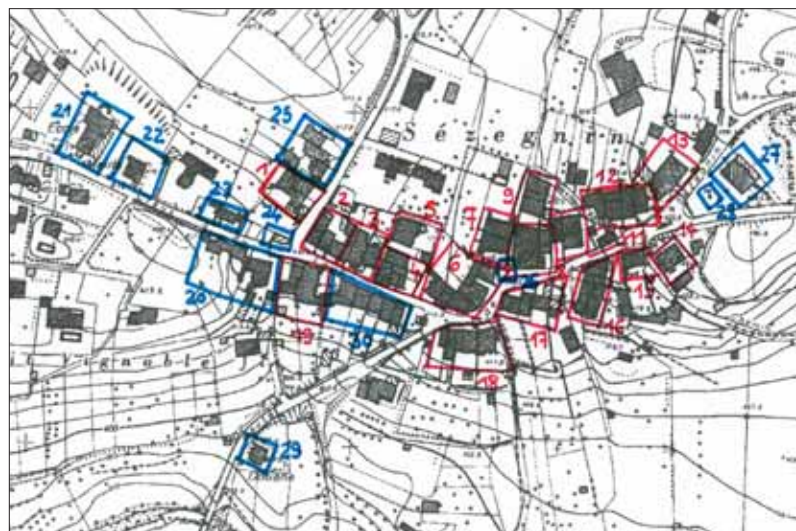
Sézegnin possède de nombreux bâtiments inscrits à l'inventaire et offre dans l'ensemble une richesse patrimoniale exceptionnelle.

Village s'étirant le long d'un chemin de crête, Sézegnin présente une structure complexe, formée d'un riche patrimoine bâti organisé autour d'un ensemble varié d'espaces ouverts.

Dans la Mappede sarde (MS) du début du XVIII<sup>e</sup> siècle et le Cadastre français (CF) de 1815, le village s'étend du carrefour route de Sézegnin / route du Creux-de-Boisset à la route de Grenand. On observe une grande stabilité dans la structure des mas.

Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, la localité s'étend surtout du côté d'Avusy, le long de la route du Creux-du-Loup, avec des équipements publics. A l'extrémité opposée, le carrefour s'étoffe de quelques bâtiments nouveaux, tout comme les routes se dirigeant vers les localités voisines.

Récemment, le village a connu un développement particulièrement important à l'ouest, de part et d'autre de la route du Creux-du-Loup.



*Sézegnin, les ensembles bâtis historiques.  
En rouge, les mas anciens. En bleu, les extensions du  
XIX<sup>e</sup> siècle.*



Atlas Mayer (vers 1830):  
chemins et structure bocagère



Atlas Mayer (vers 1830):  
affectation des terrains



Atlas du Territoire Genevois - plan 1

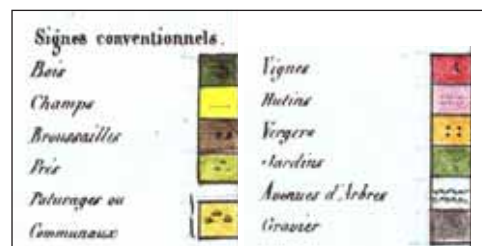
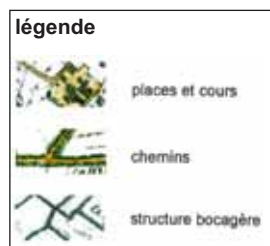


Atlas du Territoire Genevois - plan 2

## Début 19<sup>ème</sup> siècle

L'Atlas Mayer (vers 1830) avec l'affectation des terrains et les haies bocagères montrent que les composantes essentielles de la structure du village étaient en place il y a deux siècles:

- le noyau ancien s'échelonnant dans la pente,
- les jardins à l'arrière des maisons, au sud,
- les ruelles, les avant et arrière cours qui occupaient alors une surface importante,
- un parcellaire en lanières côté coteau de la Laire et, suivant le mouvement de la combe au nord du village,
- des vignes et des vergers sur le coteau, champs et prairies dans la combe, encore présents aujourd'hui,
- un réseau étendu de haies bocagères sur les limites parcellaires et le long des chemins, celles du coteau ayant disparu dans leur presque totalité.



Ces constats sont confirmés par la carte de l'Atlas du territoire genevois, qui reporte les informations du Cadastre français de 1815 sur le plan d'ensemble de 1989-91.

## 19<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> moitié du 20<sup>ème</sup> siècle

Les éléments en rouge sur la 2<sup>ème</sup> carte de l'Atlas du territoire genevois mettent en évidence:

- la création de la route de Sézegnin (vers Malagny) et la disparition de la partie nord du chemin de Malagny (visible sur l'Atlas Mayer),
- l'extension modeste du noyau ancien par remplissage des vides.

## 2<sup>ème</sup> moitié du 20<sup>ème</sup> siècle

Sur la même carte, apparaît en orange le "doublement" du village, par l'édification du lotissement du plateau, laissant subsister une coupure peu bâtie entre les deux entités.

## 5.2.4 SYNTHÈSE DE L'INVENTAIRE

La planche ci-contre résume les éléments essentiels de l'inventaire pour le village de Sézegnin:

- affectation des bâtiments,
- valeur patrimoniale (selon recensement architectural du SMS: 1 = très remarquable, 2 = remarquable, 3 = intéressant, 4+ = bien intégré volume et substance, 4 = bien intégré volume seul),
- rues, cours, places et chemins,
- murs, clôtures, haies,
- végétation, jardins, vergers (ou traces d'anciens vergers).



Zones d'affectation  
dans le périmètre du village de Sézegnin



### ZONES

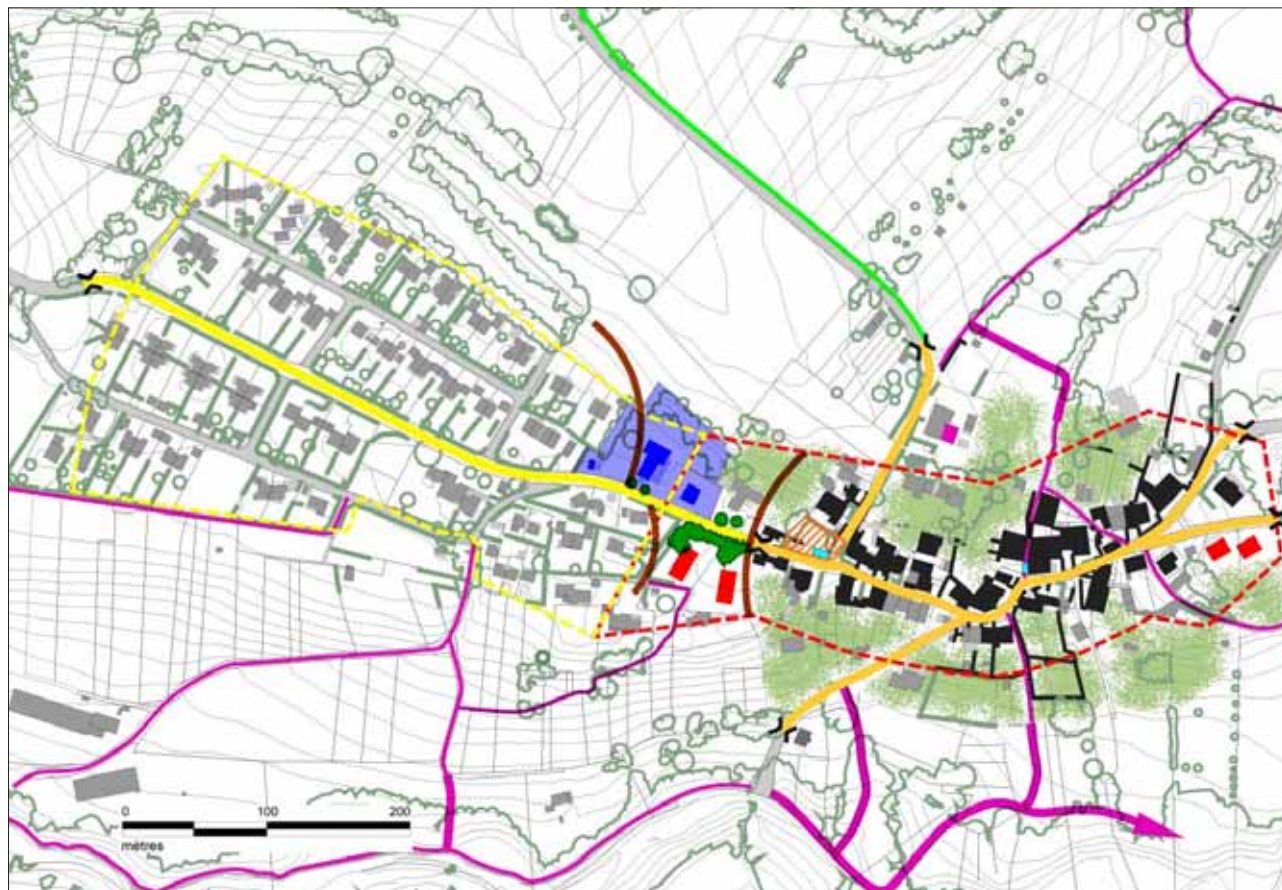
- 4BP
- AG
- BF
- D5

feuille à supprimer et à remplacer par la planche A3  
**"inventaire Sézegnin**

feuille à supprimer et à remplacer par la planche A3  
**"inventaire Sézegnin**



## 5.2.5 PROPOSITIONS



|  |                                                     |
|--|-----------------------------------------------------|
|  | chemin existant                                     |
|  | chemin à créer ou à rétablir                        |
|  | zone "village" avec modulation de circulation       |
|  | modération de circulation                           |
|  | aménagement piétons - 2 roues                       |
|  | espace public à aménager                            |
|  | espace public à aménager et équipements à compléter |
|  | parking public                                      |
|  | entrée de la zone "village"                         |
|  | césures - échappées visuelles                       |
|  | bâtiments existants                                 |
|  | bâtiments anciens                                   |
|  | murs structurants                                   |
|  | haies                                               |
|  | zone 4B protégée                                    |
|  | zone 4B protégée de développement                   |
|  | zone 5 développement                                |
|  | principes d'implantation variante                   |
|  | masse végétale                                      |
|  | couronne de jardins à maintenir                     |

Le développement du plateau de Sézéglin est régi par le plan localisé d'aménagement no 27230, adopté en 1979.

Ce plan a permis d'organiser le nouveau quartier en fixant l'organisation des dessertes et du parcellaire, les zones d'implantation des constructions, les espaces de "non-bâtir". La réalisation de ce quartier est maintenant achevée. Le risque de surdensification n'existe pas, car pour dédoubler une construction sur une parcelle, il faudrait mettre à l'enquête un nouveau plan localisé de quartier sur l'ensemble. C'est pourquoi, hormis les mesures de modération de la circulation, aucune proposition n'est faite sur ce secteur.

Les propositions se concentrent sur l'ancien village et ses abords immédiats et tiennent compte des recommandations de l'inventaire ISOS (sites construits d'importance nationale) : "éviter autant que possible que ne se poursuive la dégradation du caractère rural d'origine du site, remplacé par un pittoresque superficiel; une telle préoccupation implique que soient protégés, autant que les bâtiments, les espaces intermédiaires, particulièrement menacés".

L'inventaire ISOS ajoute : "Devant les maisons, encadrés souvent de murets perpendiculaires à la voie qui les délimitent, de nombreux espaces

---

intermédiaires, directement ouverts sur la chaussée, au sol pavé de galets roulés, confèrent par leur répétition un intérêt particulier au site - à noter que depuis l'époque du premier relevé, réalisé en 1977, ces espaces ont été abondamment asphaltés, perdant ainsi dans une large mesure leur échelle d'origine. Au sud, des esplanades délimitées par des murs et des murets contribuent fortement à la définition de la silhouette".

Les propositions portent sur les éléments suivants :

- la bande de jardins, au nord comme au sud, est maintenue sans nouvelles constructions,
- des mesures incitatives (collaboration avec des associations comme Pro Natura?) visent au maintien et à la reconstitution des vergers sur le versant du vallon de la Laire,
- les venelles descendant vers la Laire sont raccordées entre elles par un sentier parallèle au cours d'eau,
- un espace public est aménagé autour de la fontaine et du restaurant, en y intégrant une part de stationnement,
- à l'entrée est du village, la parcelle constructible accueille des bâtiments à l'échelle de ceux du village, s'ouvrant sur la rue par un dispositif d'avant-cours,
- les mesures de modération en cours sont à inscrire dans un projet-cadre sur l'ensemble de Sézegnin, qui assurera leur cohérence et pourra se réaliser progressivement, par étapes,
- trois séquences feront l'objet d'un traitement différencié, avec un marquage des entrées : celle du quartier de villas, la séquence de transition, celle du village ancien,
- le projet ne doit pas se borner à proposer des solutions techniques.

### 5.3.1 OBJECTIFS

Les objectifs d'aménagement visent à la fois la préservation et un développement modéré, en s'appuyant sur les documents d'aménagement existants.

#### 1 - Éviter un remplissage indifférencié de la zone constructible et préserver les qualités des noyaux anciens

- maintenir les espaces ouverts représentatifs de l'identité du village,
- maintenir la couronne de jardins et de vergers,
- valoriser les espaces publics (village-rue), et les espaces de transition (cours ouvertes).

#### 2 - Organiser les nouvelles réalisations dans la zone de développement

- assurer la couture entre le nouveau quartier et le noyau ancien,
- développer les liaisons piétonnes et les espaces collectifs, en s'appuyant sur les principes du PLQ.

#### 3 - Modérer la vitesse

- prévoir des mesures différenciées selon les axes,
- sécuriser la circulation des 2-roues, les débouchés des accès et les traversées piétonnes,

#### 4 - Préserver le rapport actuel au grand paysage

- préserver la césure entre Avusy et Champlong (pas d'extension de la zone constructible ni d'implantation de constructions agricoles),
- transition bocagère et vergers au sud,
- rapport direct entre bâti et terres ouvertes au nord.



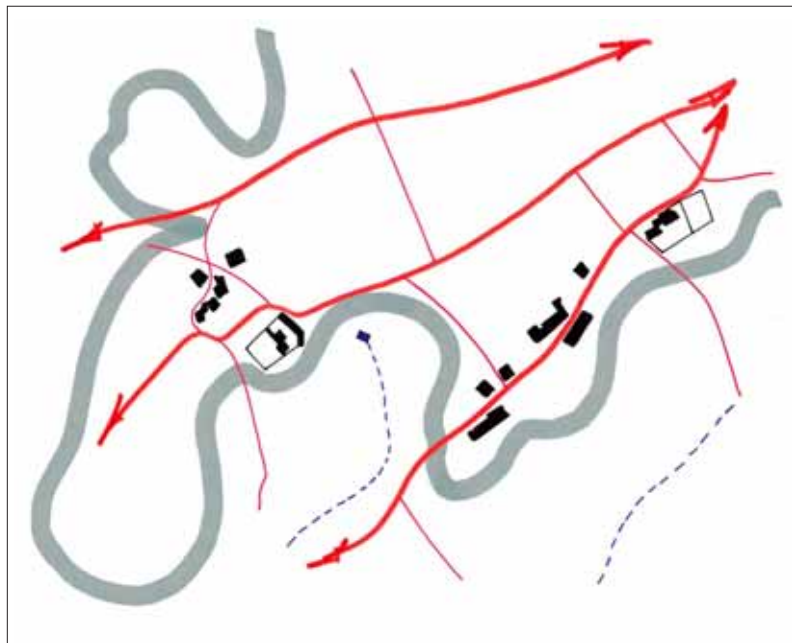
#### *Fiches d'action*

*2. modifier les zones d'affectation, élaborer des plans de site*

*5. aménager le domaine public et modérer la circulation*

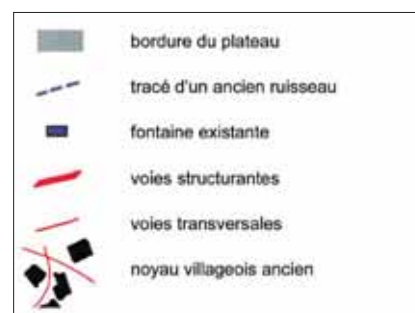
*6. favoriser un aménagement cohérent des quartiers*

### 5.3.2 IDENTITÉ DU SITE



#### Le relief et les voies

- implantation en bordure du plateau de la Champagne,
- la dépression entre les deux villages a été creusée par les eaux (source, fontaine),
- rôle structurant des voies de communication (route du Cannelet = ancien tracé de la route de Chancy, deux dessertes locales parallèles), les transversales, rectilignes sur le plateau, s'infléchissent ensuite pour épouser le relief,
- Avusy s'organise le long d'une voie de crête,
- Champlong s'est posé à l'écart des voies, en vis-à-vis du château implanté sur un promontoire.



#### Le paysage et la végétation

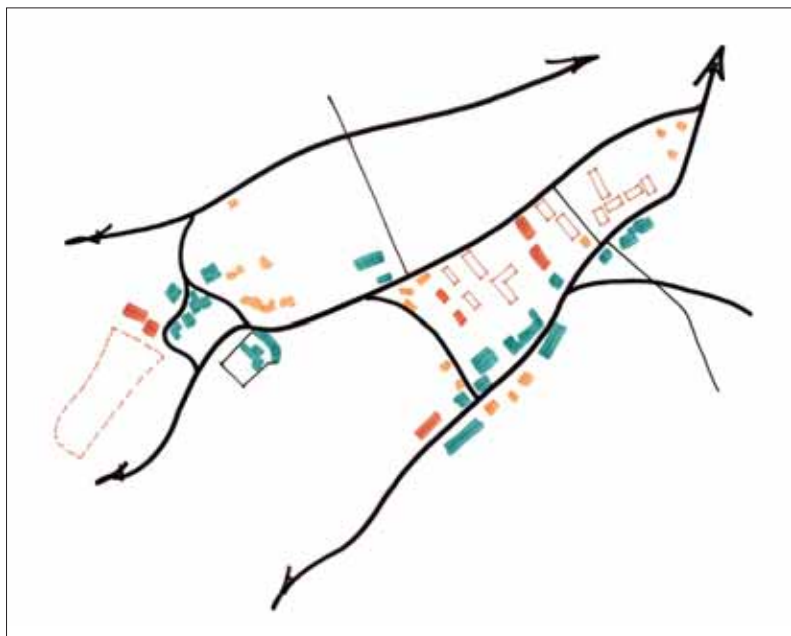
- campagne ouverte du côté du plateau,
- forte présence au sud des cordons boisés et des lignes d'arbres qui accompagnent les anciens chemins,
- couronne de jardins et vergers autour des noyaux anciens.





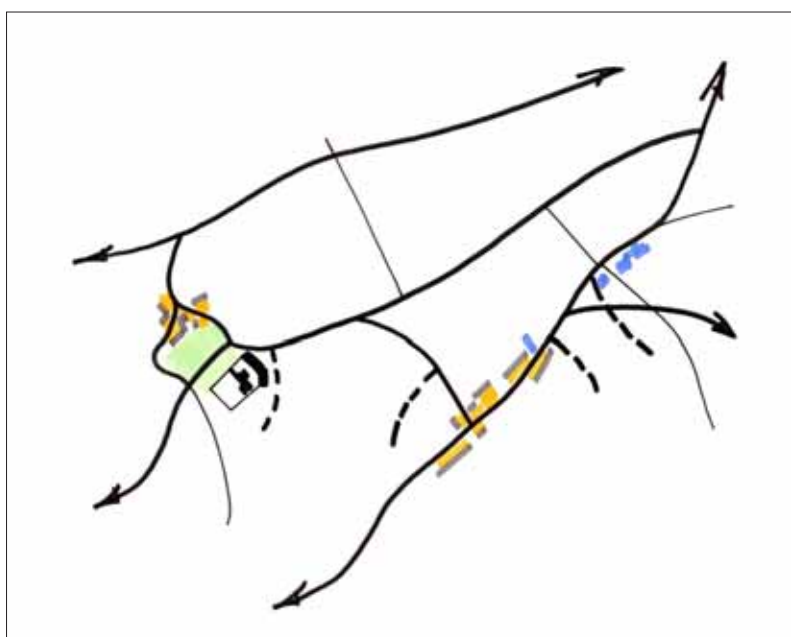
### Trois secteurs d'urbanisation

- le village-rue d'Avusy, constitué par plusieurs mas parallèles à la route, dont les intervalles tendent à se remplir peu à peu,
- la zone de développement d'Avusy, desservie par le chemin de Quoattes, s'organise en marge du village selon la géométrie de son parcellaire orthogonal,
- le village de Champlong, avec son noyau ancien et le site du château enclos de murs et une zone à bâtir qui a permis l'amorce de constructions dispersées,
- à noter la zone de développement de Champlong, qui matérialise des intentions de développement des années 1970 (profiter de la situation de crête, vues) et qui n'a pas été utilisée à ce jour.



### Des espaces représentatifs

- pas de centralité en tant que telle, les lieux publics (église, salle, restaurant) s'égrènent le long de l'axe,
- importance de l'espace-rue pour Avusy, sur lequel s'ouvrent les avant-cours des bâtiments,
- la césure non-bâtie au droit du débouché de la route du Creux-du-Loup offre une vue magnifique sur la campagne vallonnée et participe fortement à la qualité des espaces du village,
- le pré situé au centre de Champlong, entre le mas et le château, rend lisible la structure du village et offre des vues lointaines, il est un élément essentiel de l'identité du village,
- les avant-cours du noyau ancien de Champlong ont gardé leur substance et leur configuration ancienne.





### 5.3.3 ÉVOLUTION DU SITE

#### Avusy

Mentionné en 1260 comme Avussie, possession de Saint-Victor.

ISOS : hameau d'importance régionale (avec Champlong)

Recensement architectural effectué en 1980. Adopté en 1980 (AVS 01-29)

La Mappe sarde (MS) du XVIII<sup>e</sup> siècle montre des mas disposés de part et d'autre des actuelles route d'Avusy et chemin du Moulin-de-la-Grave; un seul bâtiment est situé à l'extérieur, à l'angle du chemin du Cannelet et du chemin des Quoattes.

Le Cadastre français (CF) n'indique pas d'évolution notable, sauf en direction d'Athenaz, où se sont installées l'église et la cure.

Par la suite, la construction de la route du Creux-du-Loup réorganise l'espace villageois entre le cœur historique et l'ensemble paroissial.

Avusy ne possède aucun bâtiment classé ou à l'inventaire. Le Recensement architectural retient un grand nombre de bâtiments de valeur 3 (intéressant), 4+ (bien intégré, volume et substance) et 4 (bien intégré, volume seul).

#### Champlong

Recensement architectural effectué en 1976-1977. Adopté en 1981 (AVS 101-118).

ISOS : voir Avusy

La Mappe sarde (MS) du XVIII<sup>e</sup> siècle et le Cadastre français (CF) de 1815 montrent l'ensemble du château implanté dans le virage du chemin du Cannelet. Le Cadastre français signale également la fontaine en contre-bas du chemin du Cannelet. Plus au nord, autour de l'intersection des chemins du Cannelet et de Néry, les mas ruraux du Cannelet sont massés de part et d'autre des voies.

Hormis les adjonctions usuelles de bâtiments agricoles, le hameau s'est peu modifié. Ce n'est que récemment qu'il s'est étoffé d'un ensemble résidentiel à l'intérieur de la courbe du chemin du Cannelet.



*Avusy et Champlong, les ensembles bâtis historiques.  
En rouge, les mas anciens. En bleu, les extensions du  
XIX<sup>e</sup> siècle.*

**NOTE:** Pour connaître l'analyse détaillée des ensembles bâtis, se reporter au document "AVUSY - HISTOIRE ET PATRIMOINE / étude pour le plan directeur communal - A. Frei - mars 2003" en annexe du présent document.



Atlas Mayer (vers 1830):  
chemins et structure bocagère



Atlas Mayer (vers 1830):  
affectation des terrains



Atlas du Territoire Genevois - plan 1

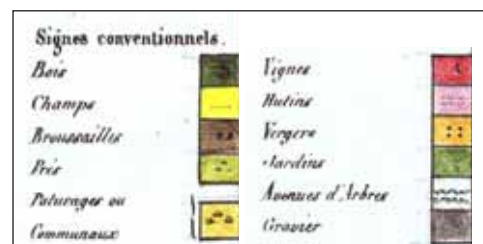
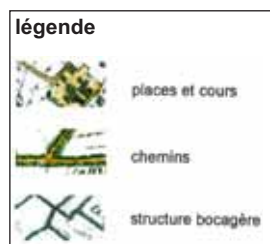


Atlas du Territoire Genevois - plan 2

## Début 19<sup>ème</sup> siècle

L'Atlas du territoire genevois (cadastre début 19<sup>ème</sup>), l'Atlas Mayer (vers 1830) avec l'affectation des terrains et les haies bocagères montrent que certaines des composantes de la structure des deux villages étaient en place il y a deux siècles:

- une trame viaire structurée parallèlement au plateau, et un maillage très présent de chemins perpendiculaires,
- à Champlong, le château sur le promontoire séparé du village par un vaste espace ouvert encore présent aujourd'hui. A noter qu'au 19<sup>ème</sup> siècle Champlong était plus développé qu'Avusy qui ne comptait alors que quelques mas égrenés le long de la route d'Avusy, et l'église à une de ses extrémités,
- les avant cours ouvertes occupaient un espace important à Champlong,
- des champs ouverts sur le plateau,
- sur le coteau, des prés et des vignes dont certaines sont encore présentes aujourd'hui et un réseau étendu de haies bocagères sur les limites parcellaires et le long des chemins.



Ces constats sont confirmés par la carte de l'Atlas du territoire genevois, qui reporte les informations du Cadastre français de 1815 sur le plan d'ensemble de 1989-91.

## 19<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> moitié du 20<sup>ème</sup> siècle

Les éléments en rouge sur la 2<sup>ème</sup> carte de l'Atlas du territoire genevois mettent en évidence:

- le nouveau tracé du chemin du Creux-du-Loup ainsi que la création de la partie de la route d'Avusy rejoignant la route de Chancy,
- une extension modeste du village d'Avusy, essentiellement le long du chemin du Cannelet.

## 2<sup>ème</sup> moitié du 20<sup>ème</sup> siècle

Sur la même carte, apparaît en orange le nouveau tracé du chemin de Nery, quelques nouvelles constructions à Avusy et un ensemble de villas face au château de Champlong (les constructions de la zone 4B de développement d'Avusy n'apparaissent pas sur ces cartes).

### 5.3.4 SYNTHÈSE DE L'INVENTAIRE

La planche ci-contre résume les éléments essentiels de l'inventaire pour le village d'Avusy - Champlong:

- affectation des bâtiments,
- valeur patrimoniale (selon recensement architectural du SMS: 1 = très remarquable, 2 = remarquable, 3 = intéressant, 4+ = bien intégré volume et substance, 4 = bien intégré volume seul),
- rues, cours, places et chemins,
- murs, clôtures, haies,
- végétation, jardins, vergers (ou traces d'anciens vergers).



Zones d'affectation  
dans le périmètre du village d'Avusy - Champlong



| ZONES |      |
|-------|------|
| ■     | 4BP  |
| ■     | AG   |
| ■     | BF   |
| ■     | D4BP |

feuille à supprimer et à remplacer par la planche A3  
**"inventaire Avusy-Champlong"**

feuille à supprimer et à remplacer par la planche A3  
**"inventaire Avusy-Champlong"**



### 5.3.5 PROPOSITIONS



|  |                                                         |
|--|---------------------------------------------------------|
|  | chemin existant                                         |
|  | chemin à créer ou à rétablir                            |
|  | zone "village" avec modulation de circulation           |
|  | voie de desserte                                        |
|  | aménagement piétons - 2 roues                           |
|  | espace public à aménager                                |
|  | parking public                                          |
|  | entrée de la zone "village"                             |
|  | césures - échappées visuelles                           |
|  | bâtiments existants                                     |
|  | bâtiments existants avec valeur patrimoniale            |
|  | murs structuraux                                        |
|  | haies                                                   |
|  | zone 4B protégée                                        |
|  | zone 4B protégée de développement ("gelée" à Champlong) |
|  | bâtiments en projet ou en cours de construction (PLQ)   |
|  | principes d'implantation variante 1                     |
|  | principes d'implantation variante 2                     |
|  | subtilité: reconversion à étudier                       |
|  | masse végétale                                          |
|  | couronne de jardins à maintenir                         |
|  | espace ouvert à maintenir                               |

Le village d'Avusy est régi par deux documents d'aménagement :

- le plan directeur de la zone protégée no 27448 (1981), accompagné d'un règlement,
- le plan localisé de quartier no 27923 (1988), portant sur la zone de développement et abrogeant pour partie le plan précédent, qui comporte également un règlement.

Les principales dispositions de ces deux documents sont :

#### - dans l'ancien village

- maintien des constructions existantes,
- adjonction de nouveaux bâtiments selon la logique du village-rue aux emplacements indiqués par le plan, avec un IUS maximum de 0,5.

#### - dans la zone de développement

- construction de petits immeubles (R+2) près du noyau ancien et maisons en bandes ou villas (R+1) dans les autres secteurs, avec un IUS sur l'ensemble de 0,35,
- deux liaisons piétonnes principales font l'objet de servitudes, pour le reste le dessin du plan suggère une grande perméabilité piétonne et des espaces collectifs,

- 
- l'arborisation et les haies doivent être d'essences locales et disposées dans l'esprit du plan.

Pour le village d'Avusy, les propositions s'appuient sur ces documents en insistant sur l'importance de la mise en œuvre des espaces ouverts du nouveau quartier qui, si elle n'est pas attentivement suivie dans sa globalité, risque de déboucher sur la juxtaposition de projets successifs, sans liens entre eux ni avec le village. Ainsi :

- la trame des liaisons piétonnes est complétée et densifiée, elle assure une bonne perméabilité au quartier, le relie en plusieurs points à la rue du village et s'inscrit dans le réseau plus large des chemins de promenade (voies historiques pour partie),
- la réalisation d'espaces collectifs est encouragée, car une privatisation complète des espaces extérieurs conduirait à un banal lotissement juxtaposé au village.

#### **Par ailleurs:**

- l'ensemble des jardins sur l'arrière du noyau ancien est confirmé comme étant inconstructible, pour préserver le rapport au grand paysage côté Creux-du-Loup et la transition avec le nouveau quartier,
- un bâtiment plus dense pourrait remplacer les 2 villas prévues à l'extrémité est du PLQ, ce qui serait conforme à la vocation actuelle de la zone 4B,
- la parcelle au débouché de la route du Creux-du-Loup devrait soit rester non bâtie, soit accueillir une construction dans la logique du village-rue (comme indiqué sur le plan directeur de 1981) ; dans ce cas, les vues de part et d'autre du bâtiment devraient être garanties et la topographie actuelle respectée (éviter les mouvements de terrain).

Entre Avusy et Champlong, les échappées au nord et au sud sont à maintenir (pas de murs et haies supplémentaires), la reconstitution des vergers aux abords de la fontaine est à encourager.

#### **A Champlong :**

- l'espace entre le château et le mas pourrait devenir un lieu public (pré avec un minimum d'aménagements),
- si aucune solution n'est trouvée pour l'acquisition ou la compensation des droits à bâtir, une construction modeste serait envisageable sur son côté est, mais elle péjorerait fortement les qualités de la situation actuelle,
- les jardins au nord du mas sont préservés, de nouvelles constructions pouvant s'implanter en limite de zone, s'appuyant à l'ouest sur la topographie et à l'est sur la géométrie du parcellaire,
- la reconversion des terrains de la sablière du Cannelet (propriété communale inconstructible car à moins de 30 mètres de la lisière) est

---

à envisager avec une affectation publique (terrain de jeux, étape d'un sentier didactique ?) ou dans une perspective de renaturation (mesures de compensation pour un déclassement ?)

- la zone de développement prolongeant le village n'est pas utilisée (site sensible, éloigné des équipements, difficultés d'accès), elle peut être abandonnée en compensation d'un déclassement à Athenaz par exemple.

**Circulation, espace public :**

- les mesures de modération en cours sont à inscrire dans un projet-cadre sur l'ensemble d'Avusy-Champlong, qui assurera la cohérence des mesures et pourra se réaliser progressivement, par étapes,
- le projet ne doit pas se borner à proposer des solutions techniques, mais il devra également valoriser l'espace public des rues et proposer des recommandations pour les espaces privés participant à la rue (avant-cours, clôtures, etc.).





*exemples de bâtiments industriels ou artisanaux avec aménagements en faveur de la nature.*

### 5.4.1 OBJECTIFS

A ce stade de la démarche, il s'agit de tester les "compétences" de ce lieu à recevoir une zone d'activités:

- évaluer la capacité d'accueil,
- définir les mesures d'accompagnement et d'intégration paysagère peuvent être esquissées,
- proposer des principes de desserte.

### 5.4.2 CONTEXTE

La faisabilité d'une zone d'activités à Eaumorte dépend d'un certain nombre de facteurs.

- le plan directeur cantonal n'envisage pas une dispersion des activités artisanales,
- la clause du besoin devra être satisfaite, sachant que cette nouvelle zone devrait se cantonner à une vocation locale, qu'elle ne pourrait probablement pas se justifier pour la seule commune d'Avusy et devrait donc être envisagée dans une perspective intercommunale,
- une telle zone ne devrait pas générer des flux de marchandises et de personnes importants (la qualité de la desserte en transports publics étant faible), ce qui milite pour une vocation locale et une ampleur limitée,
- ce secteur pourrait à terme recevoir aussi des équipements intercommunaux, comme par exemple un centre de voirie, lorsque le besoin s'en fera sentir,
- certaines activités de loisirs dispersées dans la zone agricole pourraient également être regroupées dans ce lieu.

Plusieurs paramètres relatifs à la morphologie du territoire interviennent:

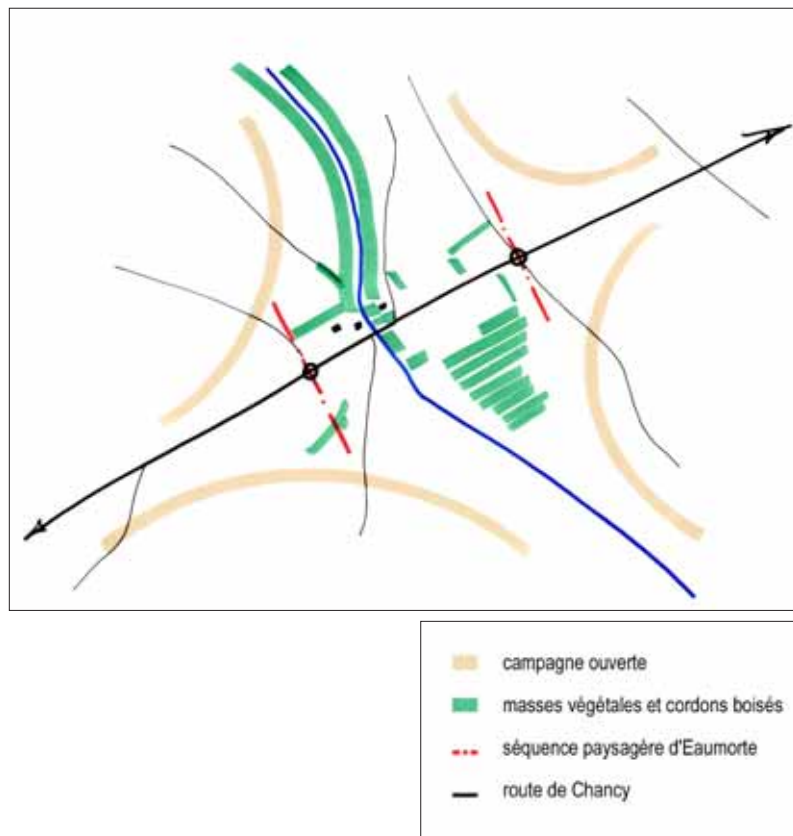
- le ruisseau de l'Eaumorte et les boisements qui l'accompagnent ont une fonction de couloir écologique qu'il s'agit de préserver, ce d'autant qu'une renaturation de son cours supérieur pourrait un jour être envisagée,
- aucune construction ne peut être implantée à moins de 30 mètres de la limite de l'aire forestière,
- les abords de la route de Chancy doivent faire l'objet d'un projet paysager, afin d'éviter de les dévaloriser par l'implantation désordonnée de parkings et d'aires de stockage,
- les gabarits doivent rester modestes, en-deçà des frondaisons,
- le débouché de nouvelles dessertes sur la route de Chancy doit être limité au strict minimum.

#### ***Fiche d'action***

*3. étudier l'intérêt d'une zone d'activités intercommunale à Eaumorte*



### 5.4.3 IDENTITÉ DU SITE



Atlas du territoire genevois - plan 1



La route de Chancy, très ancien itinéraire de Genève à Lyon, a retrouvé un rôle de voie de communication d'importance régionale au début du 19ème siècle.

A l'endroit où elle franchit le ruisseau de l'Eaumorte, qui correspond au point de rencontre des quatre communes de Cartigny, d'Avully, d'Avusy et de Laconnex, un groupement de constructions existait déjà il y a 200 ans (cf. Atlas du territoire genevois), qui s'est peu à peu développé pour accueillir des fonctions en rapport avec le transit : cafés, station-service et artisans.

Si l'on considère les séquences paysagères de la route de Chancy, celle d'Eaumorte, encadrée par deux séquences de campagne ouverte, possède une identité propre. La présence d'ensemble végétaux y contribue fortement : cordon boisé du ruisseau, bois des Etailles et plusieurs lignes bocagères qui ont subsisté, alors que les améliorations foncières du 20ème siècle les faisaient disparaître dans les secteurs voisins. Les deux giratoires qui encadrent ce tronçon particulier de la route ainsi que la légère inflexion topographique renforcent la lecture de cette séquence.

Toute nouvelle intervention se doit de reconnaître et de renforcer cette structure du grand paysage, en dessinant clairement les limites des ensembles construits, en qualifiant leur rapport à l'axe routier et à la campagne ouverte, en préservant les césures forestières et agricoles, avec leurs échappées visuelles.

#### 5.4.4 PROPOSITIONS



La proposition, qui est à considérer à ce stade comme une première esquisse, envisage de compléter les chambres bocagères déjà existantes par la plantation de lignes de chênes et de haies vives, définissant ainsi des alvéoles qui pourraient accueillir de nouvelles constructions.

Le secteur situé sur la commune d'Avusy est desservi depuis le giratoire. La voie d'accès le divise en deux parties, regroupant au centre du périmètre les aires de desserte et de dépôt et permettant un aménagement favorable aux milieux naturels à proximité des plantations et le long des rives de la route de Chancy (prairies extensives, par exemple).

Pour la commune d'Avusy, avec un gabarit de R+1 et une profondeur de bâtiments de 20 mètres :

- la proposition comprend 4 000 m<sup>2</sup> de plancher,
- soit un IUS de 0.27.

Le secteur situé sur la commune d'Avully est desservi depuis l'ancien tracé de la route d'Avully. Il a un potentiel limité, du fait de la présence de constructions existantes.

---

Le secteur situé sur la commune de Cartigny est desservi depuis le chemin Tré-la-Ville. Il est organisé selon les mêmes principes que celui d'Avusy.

Il en va de même pour le secteur situé sur la commune de Laconnex. Sa voie de desserte s'embrancher sur la route de Chancy et une extension serait possible en direction du nord-est.

Si les communes concernées décidaient de documenter la faisabilité d'une telle zone d'activités, les principales démarches à entreprendre seraient les suivantes :

- consultation du canton sur la base du recensement des besoins d'Avusy et des communes voisines et des propositions du plan directeur communal,
- en cas d'entrée en matière de la part du canton, démarrer une étude de faisabilité et d'aménagement qui devrait comprendre les volets suivants:
  - étude de marché,
  - périmètre et conditions d'aménagement, étapes,
  - accès et circulation,
  - intégration paysagère,
  - équipement (assainissement, réseaux divers),
  - mesures de compensation en faveur de l'agriculture et de la nature.
- selon le résultat de la démarche, un projet de modification de zone (zone industrielle et artisanale de développement), assorti d'un projet de plan directeur de zone industrielle, pourra être proposé au vote du Grand-Conseil,
- une fondation intercommunale pourrait acquérir les terrains et gérer la zone.

### 5.5.1 OBJECTIFS

Les trois villages de la commune d'Avusy constituent **trois pôles d'équipements complémentaires** :

- Sézegin accueille la mairie, une salle de réunion, la garderie et l'école enfantine, ainsi qu'une salle de réunion, un lieu d'exposition et un petit musée dans l'ancienne laiterie
- à Avusy se trouvent l'église, la salle paroissiale et le cimetière,
- à Athenaz, le nouveau centre communal complète l'ancienne école et abrite une salle de polyvalente, des salles de sociétés, un espace pour les manifestations communales et des terrains de sport, la voirie et les pompiers; un bureau de poste est situé au centre du noyau ancien du village.

L'école d'Athenaz comporte 9 classes, dont 6 sont utilisées. 135 élèves y sont scolarisés en 2003, soit un effectif moyen de 22,5 élèves par classe. La réserve de capacité peut être estimée à 60 élèves.

Ces équipements publics sont complétés par deux restaurants, l'un à Avusy, l'autre à Sézegin.

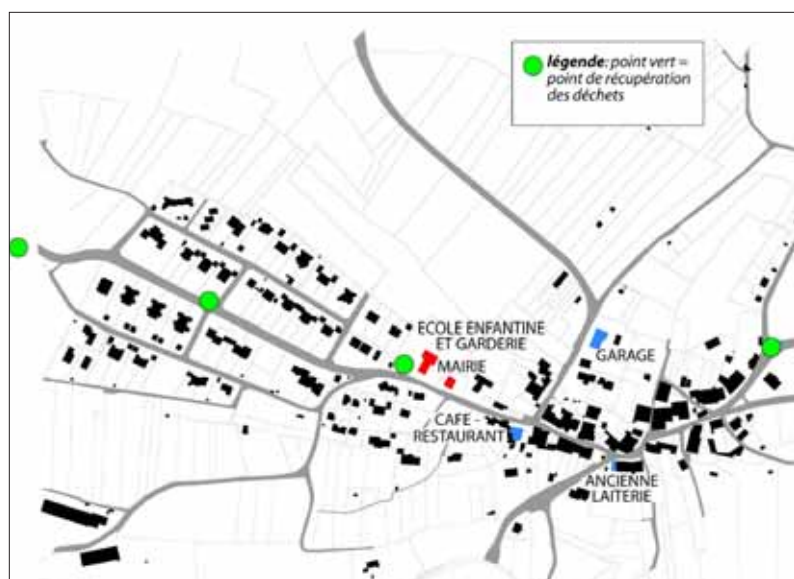
*Athenaz - le nouveau centre communal  
photo: Didier Jordan*



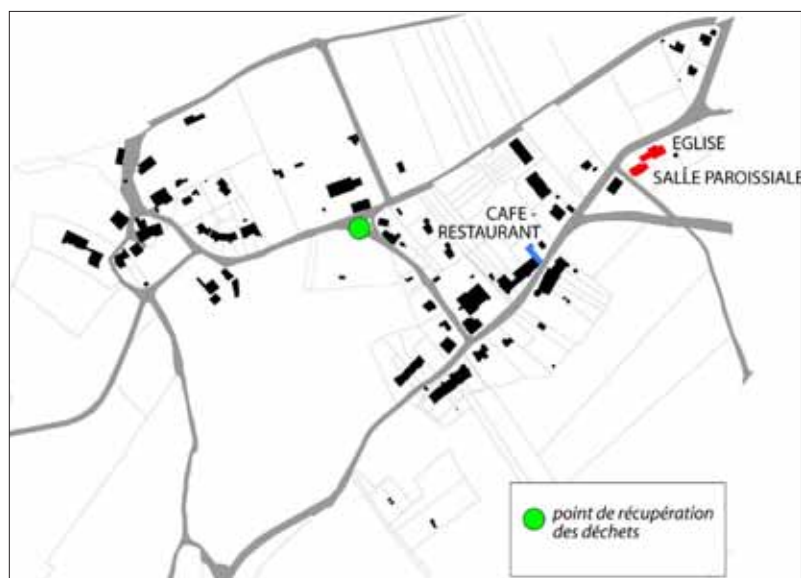
#### **Fiche d'action**

*4. étudier la construction d'une infrastructure (inter)communale à caractère social à Athenaz*





Équipements recensés à Sézegnin:  
 - en rouge, les équipements publics,  
 - en bleu, les équipements privés.



Équipements recensés à Avusy et Champlong:  
 - en rouge, les équipements publics,  
 - en bleu, les équipements privés.



Équipements recensés à Eaumorte:  
 - en bleu, les équipements privés.



---

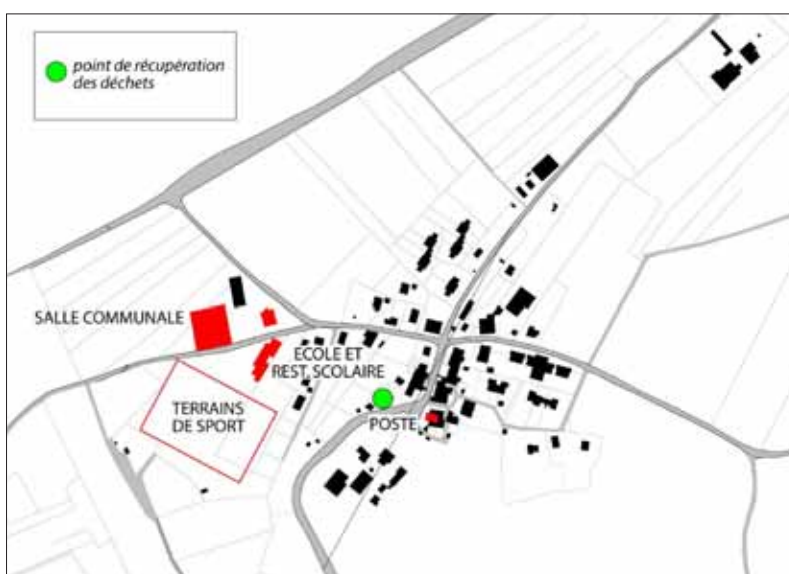
## 5.5.2 PROPOSITIONS

La commune étudie une réorganisation des bâtiments publics de Sézegnin, pour la petite enfance (crèche intercommunale ?) et la mairie (salle du conseil municipal).

L'hypothèse d'un établissement pour les personnes âgées de la région a été évoqué il y a quelques années déjà. Il y a également des besoins en logements à satisfaire. Une crèche pourrait rendre servir aux habitants d'Avusy et des communes voisines.

Le terrain communal au centre d'Athenaz offre l'occasion de développer un tel projet, à l'échelle communale ou intercommunale selon l'option retenue.

*Équipements recensés à Athenaz:  
- en rouge, les équipements publics.*









### 6.1.1 OBJECTIFS

Divers problèmes de sécurité ont été constatés dans les villages, à cause de la vitesse inadaptée des véhicules ou par manque d'aménagements adéquats pour les piétons.

Par ailleurs, le trafic provenant de la douane de Sézegnin a fortement augmenté et cette tendance risque bien de s'accroître avec l'urbanisation des communes proches du Genevois français.

La commune d'Avusy a déjà mis en place plusieurs mesures, dont la liste figure dans l'inventaire.

Les objectifs sont les suivants:

- Ralentir les véhicules à l'intérieur des villages.
- Sécuriser les piétons et les deux-roues.
- Valoriser l'espace public, avec une attention particulière pour les noyaux anciens, notamment à Sézegnin.

#### ***Fiche d'action***

- 5. aménager le domaine public et modérer la circulation*
- 9. maîtriser le trafic de transit*



## 6.1.2 PROPOSITIONS

Afin d'éviter de juxtaposer des solutions techniques conçues au coup par coup, il est nécessaire d'avoir une vision d'ensemble :

- pour coordonner les actions à entreprendre,
- pour déterminer leur ordre d'urgence et établir un programme,
- pour donner une "ligne unitaire" aux aménagements du domaine public des villages de la commune.

Il s'agit d'effectuer une étude-cadre, qui devrait être confiée conjointement à un ingénieur en transports et à un paysagiste-urbaniste. Il conviendra d'associer à son élaboration l'office des transports et de la circulation, la direction du patrimoine et des sites, les TPG.

L'étude devra être coordonnée avec le plan directeur des chemins pour piétons, ou tout au moins prendre en compte ses objectifs s'il est réalisé ultérieurement.

Les objectifs visés sont :

- élaborer un concept d'ensemble,
- établir des propositions de principe tant sur la délimitation des zones 30 km/h que sur les aménagements,
- évaluer le coût,
- identifier les priorités et établir un calendrier des réalisations.

Ensuite, il s'agira de mettre au point les projets de détail, d'obtenir les autorisations et les réaliser, et d'effectuer les démarches pour la mise en zone 30 km/h.

Ces démarches prennent de 3 à 4 mois et imposent des relevés systématiques de vitesse, de charges de trafic, de typologie d'activités riveraines, de structure du trafic, etc. Elles sont en général accompagnées de mesures physiques favorisant le "comportement lent" des automobilistes et du marquage des "portes d'entrée".

Aucune mesure n'est proposée pour **Eaumorte**, le tronçon de la route de Chancy situé entre les deux carrefours est déjà limité à 70 km/h. Si la zone d'activité devait se réaliser, l'aménagement de la route de Chancy devra être intégré à la réflexion.

La question de l'augmentation de trafic à la **douane de Sézegnin** ne peut être traitée au niveau communal. Il serait souhaitable que les communes concernées par le même phénomène, notamment Chancy et Soral, se regroupent pour demander au canton d'intervenir dans les instances transfrontalières afin de promouvoir la réalisation d'une jonction autoroutière dans le secteur de Viry-Valleiry. Cet ouvrage, dont l'emprise foncière est semble-t-il déjà réservée, permettrait un report d'une partie du transit sur l'autoroute de contournement. Par ailleurs, il est indispensable d'améliorer le passage à la douane de Bardonnex, dont le mauvais débit est une des causes majeures des problèmes de trafic de transit que connaît Sézegnin.

*Bardonnex, exemples d'aménagement :*

- entrée de zone 30 km/h,
- modération en zone protégée





## Athenaz

|                                                                                     |                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
|  | zone 30 + aménagements légers                   |
|  | espace spécifique à aménager (place, carrefour) |
|  | marquage des entrées                            |

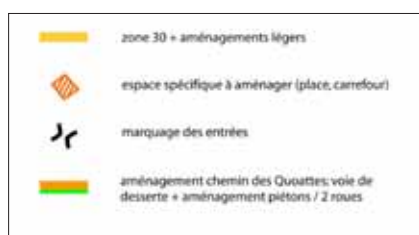
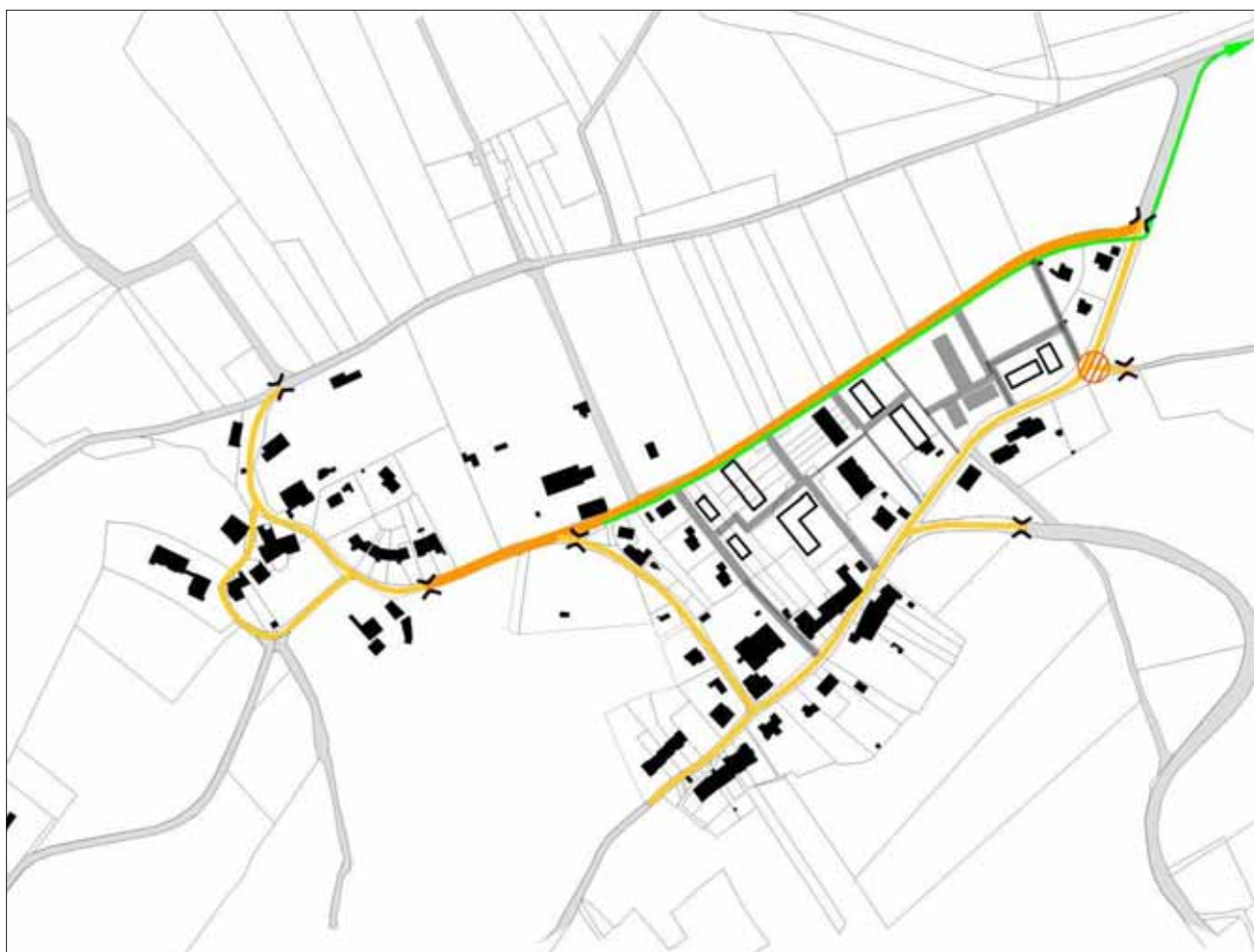
- mise en zone 30 km/h,
- entrée est sur la route de Forestal (carrefour),
- aménagements légers le long des rues (par exemple stationnement alterné, marquages, bornes...),
- place entre la poste et la Fontaine, entrée sur la route de Grenand,
- marquage des "entrées" du village



## Sézegin

- entrée ouest sur la route du Creux-du-Loup, pour compléter l'aménagement récemment réalisé pour la traversée du quartier de villas du plateau de Sézegin,
- mise en zone 30 km/h,
- les cinq entrées de la partie ancienne du village,
- séquence centrale, en relation avec la restructuration des équipements publics,
- rue du village, en intégrant une réflexion globale sur l'espace ouvert, public comme privé, en y associant les propriétaires des cours donnant sur la rue,
- carrefour Grenand - Creux-du-Loup, en relation avec le projet de place autour de la fontaine.

|  |                                                 |
|--|-------------------------------------------------|
|  | zone 30 + aménagements légers                   |
|  | espace spécifique à aménager (place, carrefour) |
|  | marquage des entrées                            |
|  | aménagement traversée du Plateau de Sézegin     |



## Avusy

- aménagement définitif du carrefour route d'Avusy - route d'Athenaz,
- poursuite en direction du village, en tenant compte des liaisons piétonnes proposées entre la zone de développement et le village ancien,
- mise en zone 30 km/h,
- chemin des Quoattes et les 2 entrées,
- aménagements légers le long des rues (par exemple stationnement alterné, marquages, bornes...),
- carrefour au centre du village, entrée nord sur le chemin de Cusinand,
- marquage des "entrées" du village

## Champlong

- mise en zone 30 km/h,
- deux entrées sur le chemin du Cannelet.





### 6.2.1 OBJECTIFS

*(voir carte dans l'inventaire)*

La ligne L assure toutes les fonctions essentielles, mais de manière peu efficace. Elle est avant tout utilisée par des usagers "captifs" des transports publics.

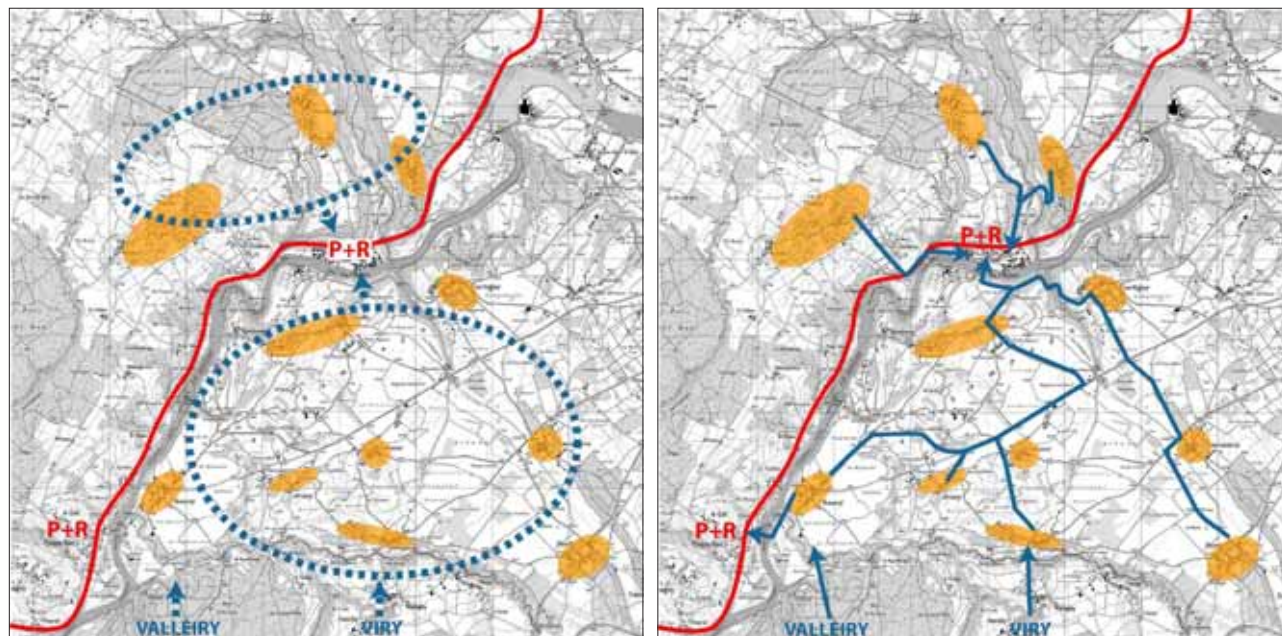
Les objectifs sont les suivants:

- améliorer le confort d'utilisation de la ligne L,
- favoriser l'accès aux P+R situé sur les lignes rapides de transports publics.

#### ***Fiche d'action***

*8. améliorer la desserte par les transports publics*

## 6.2.2 PROPOSITIONS



### Ligne de bus L

Elle relie les villages entre eux, elle sert aussi aux écoliers de rendant à Athenaz. Elle permet d'atteindre le cycle de Vuillonex et le collège de Saussure, ainsi que les centres commerciaux de Lancy et d'Onex. Elle est néanmoins peu attractive pour se rendre au centre-ville.

On ne peut raisonnablement compter sur elle pour favoriser un transfert modal important en faveur des transports publics. La voiture restera toujours plus performante, en tout cas jusqu'aux P+R. Malgré tout, certaines mesures peuvent améliorer l'attractivité de ce service et le confort de ses usagers.

L'inconvénient du transbordement aux Esserts peut être réduit si la fréquence de la ligne L est augmentée. Il est en outre possible à cet endroit de profiter de faire des courses sur le trajet de retour (plusieurs centres commerciaux à proximité).

Il faudrait aussi envisager le prolongement de la ligne 2 jusqu'à Laconnex (évt. un bus sur 2 ou 3) pour raccourcir la durée totale du trajet.

Les TPG étudient actuellement la possibilité de proposer une fréquence de 20 minutes pendant les périodes de pointe (actuellement 30 minutes) et d'étendre la durée de ces périodes de pointe.

La commune s'associera aux communes voisines pour promouvoir cette amélioration.

Par ailleurs, le confort des usagers peut être amélioré en implantant des abri-bus, des parkings vélos etc... Ces paramètres seront à intégrer aux études sur la modération et l'espace public.

*Etude d'aménagement de La Plaine (Leutenegger, Triporteur, Viridis, Haring - en cours) :*

- accessibilité routière du P+R,
- secteur à desservir par un bus de rabattement.

---

### **P+R de Bernex**

Un P+R existe déjà à Bernex, sur les lignes 2 et 19. Un tram desservira probablement ce secteur d'ici une dizaine d'années, les études sont en cours. La capacité du P+R devrait alors être considérablement renforcée.

La commune d'Avusy s'associera aux autres communes de la Champagne pour soutenir la création de cette infrastructure, dont toute la région profitera.

### **P+R de La Plaine**

Le RER permet d'atteindre rapidement plusieurs destinations de la rive droite (ZIMEYSA, Vernier-Meyrin) et le centre-ville par la gare de Cornavin. La réalisation de la liaison CEVA (Cornavin - Eaux-Vives - Annemasse) augmentera encore l'intérêt de cette infrastructure.

Un projet de P+R est actuellement en cours d'étude à la gare de La Plaine. Il pourrait intéresser un large territoire, dont les communes de la Champagne.

L'accès routier est aisé, il traverse toutefois le village d'Avully.

On pourrait aussi envisager l'étude d'un bus de rabattement, par exemple sous la forme d'un bus à la demande, ou d'un prolongement de la ligne X. Cette éventualité doit être examinée à une échelle intercommunale.

Un P+R est également envisagé à la gare de Pougny. Toutefois, le RER dessert moins fréquemment cette gare que celle de La Plaine.



### 6.3.1 OBJECTIFS

*un itinéraire piétons et deux-roues séparé de la chaussée (Bardonnex)*



*route de Grenand:  
les largeurs respectives de la chaussée (en noir)  
et du domaine public (en jaune)*



L'organisation de la commune en trois pôles complémentaires génère des besoins en déplacements entre les villages, notamment pour les écoliers. Sur ces itinéraires, il serait possible d'augmenter la part des déplacements à pied et à vélo. Les distances à parcourir s'y prêtent, et les paysages traversés sont de grande qualité. Ces parcours ne présentent actuellement pas des conditions de sécurité satisfaisantes.

Les objectifs sont les suivants:

- favoriser l'écomobilité,
- aménager le triangle routier entre les villages pour les piétons et les cyclistes,
- sécuriser l'accès aux pistes cyclables vers Bernex et la ville,
- réaliser l'étude du plan directeur des chemins pour piétons.

#### **Fiches d'action**

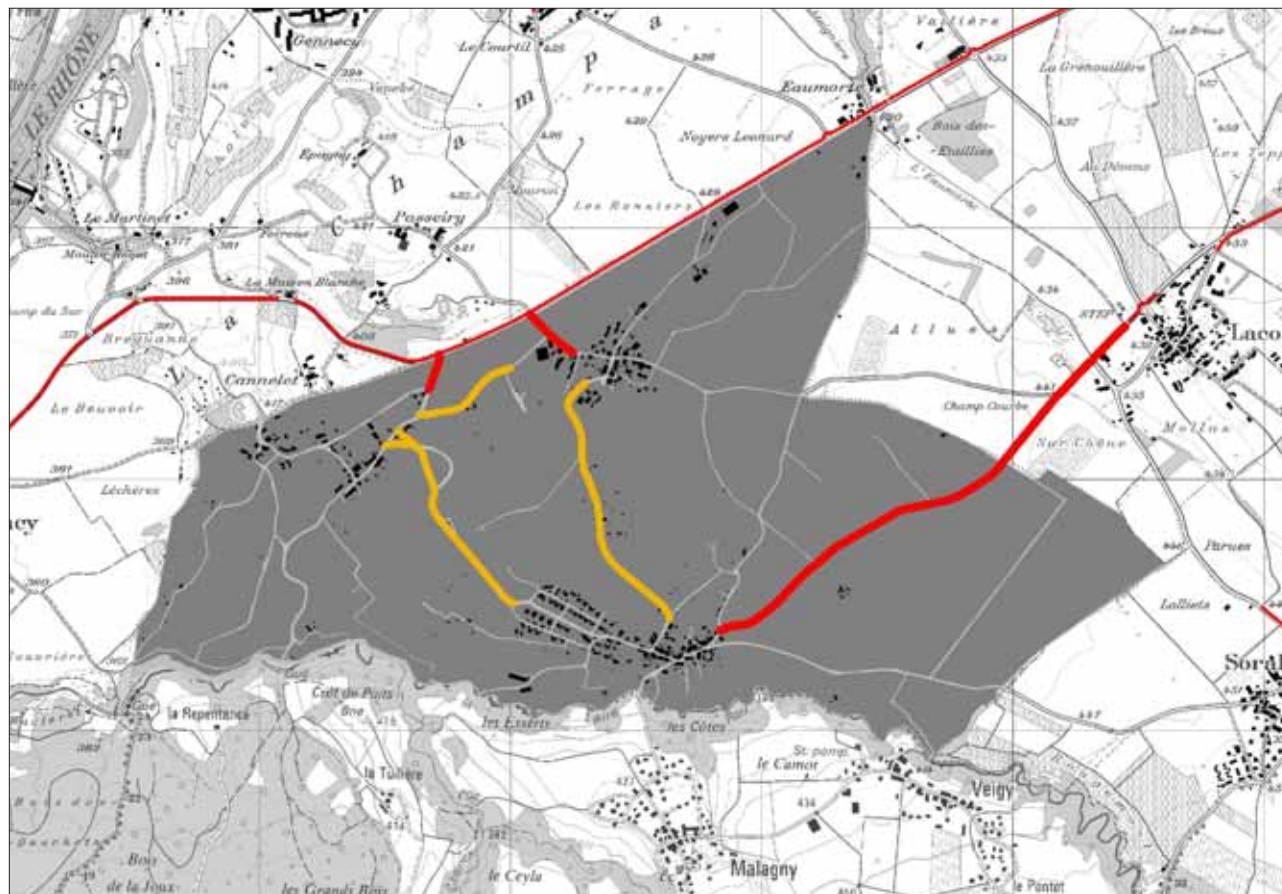
*5. aménager le domaine public et modérer la circulation*

*7. favoriser la mobilité douce*

*10. restaurer le pont de Veigy*



## 6.3.2 PROPOSITIONS



### Le triangle entre les villages

Les routes devraient être accompagnées sur un de leurs côtés d'un espace polyvalent, utilisable indifféremment par les piétons et les vélos, séparé de la chaussée par une berme plantée.

Un réseau de ce type a été mis en place il y a plusieurs années déjà à Bardonnex, pour relier les villages de la commune à l'école de Compesières.

Il conviendra d'examiner si cet aménagement peut se faire dans l'emprise du domaine public actuel ou s'il nécessitera des acquisitions foncières. Par exemple, la route de Grenand a une chaussée de 5 mètres de large, alors que la largeur du domaine public varie de 7 à 16 mètres, car il comprend les talus.

Certains raccourcis pourraient en outre être réhabilités, comme l'ancien tracé de la route du Creux-du-Loup en-dessous d'Avusy.



### Les liaisons piétonnes dans les villages

A l'intérieur des villages, le réseau des liaisons piétonnes doit être complété, afin d'offrir des parcours sûrs et à l'écart du trafic automobile.

---

### **Athenaz**

- il s'agit de compléter le réseau de venelles existantes, notamment dans la partie est du noyau ancien,
- la réalisation de nouvelles constructions doit être l'occasion d'obtenir des servitudes pour compléter le réseau de la partie ouest; il faudra négocier l'acquisition d'une bande de terrain pour faire la jonction avec le centre communal ,
- le centre communal doit être connecté au parcours à aménager sur la route de Grenand.

### **Sézegnin**

- Il serait souhaitable de prolonger les ruelles perpendiculaires à la rue principale, qui desservent les jardins et les vergers entourant le village, pour relier le village aux réseaux de promenade, vers le vallon de la Laire et en direction du plateau; des servitudes de passage doivent être obtenues.

### **Avusy-Champlong**

- pour une meilleure intégration des quartiers récents au noyau ancien, il faut s'assurer que les liaisons prévues par le PLQ soient bien réalisées et les compléter par d'autres à chaque fois que cela est possible (cf. planche de propositions du chapitre village),
- il est nécessaire de garantir la pérennité des liaisons vers la campagne: ancien tracé de la route du Creux-du-Loup à réaménager, chemin vers le Cannelet.

## **Le plan directeur des chemins pour piétons**

La planification des itinéraires entre les villages, des liaisons piétonnes dans les villages et des projets de modération de la circulation doit être coordonnée. Cet objectif peut être atteint par l'établissement du plan directeur des chemins pour piétons, que la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (L1 60) demande à chaque commune de réaliser (date butoir: février 2002).

Selon la loi, l'ambition première du plan directeur est de forger une image directrice des aménagements futurs en matière de chemins pour piétons; il s'agit de composer à terme un réseau cohérent, dense et continu, sûr et attractif, reliant les lieux urbanisés tant au réseau de randonnée qu'aux infrastructures communales (écoles, mairie, terrains de sport, etc.) et aux réseaux de transports publics.

En outre, le plan directeur des chemins pour piétons permet aux autorités communales de préciser certaines options prises dans le plan directeur communal, de les étayer et de promouvoir rapidement des actions concrètes sur le terrain, pas trop onéreuses, dont les retombées se font directement sentir dans la vie de tous les jours.

Le plan directeur des chemins pour piétons ne devra pas se borner à une résolution fonctionnelle et technique des déplacements piétonniers sur la

---

commune. On saisira cette occasion pour produire un réseau d'espaces publics de qualité, ce réseau constituant un patrimoine pour Avusy, au même titre que ses bâtiments ou sa végétation, par exemple.

Enfin, les recommandations contenues dans cet instrument d'urbanisme permettent d'échelonner les réalisations dans le temps tout en préservant leur cohérence d'ensemble.

Une fois le plan directeur des chemins pour piétons adopté, il s'agit de réaliser progressivement le réseau. Dans les cas où la négociation avec les propriétaires n'aboutit pas, la loi permet l'expropriation, en passant par un "plan localisé de chemins pour piétons".

## **Itinéraires deux-roues**

### ***Route de Chancy***

Pour les parcours à plus longue distance en direction de Bernex, des établissements scolaires secondaires et supérieurs et du centre-ville, la piste cyclable de la route de Chancy longe la limite communale.

Il s'agit d'intégrer la liaison des villages d'Athenaz et d'Avusy aux pistes cyclables de la route de Chancy au projet de mesures de modération. En effet, les distances à parcourir de la route aux villages sont faibles. En outre, la sécurisation des traversées de la route cantonale de Chancy doit être négociée avec l'Etat.

### ***Route de Sézegnin***

Les cyclistes bénéficient de bonnes conditions de sécurité entre Laconnex et Bernex, mais pour l'atteindre, il faut emprunter la route de Sézegnin où circulent les poids lourds desservant les gravières. La réalisation d'une piste cyclable le long de la route de Sézegnin est à programmer rapidement, pour se raccorder à la piste cyclable de la route de Laconnex en direction de Bernex.

Du fait de la présence d'un important trafic lourd sur la route de Sézegnin, avec des camions qui parfois perdent en route un peu de leur chargement de gravier, il est important que cette piste soit physiquement séparée de la chaussée, comme sur la route de Laconnex.

Cet espace devrait aussi pouvoir être utilisé par les piétons pour relier en baïonnette les chemins de promenade qui seraient aménagés sur le plateau dans la direction est-ouest.

La réalisation de la piste cyclable de la route de Sézegnin doit être négociée avec l'Etat. Peut-être pourrait-elle être considérée comme une mesure de compensation liée à l'activité des gravières, la modification de l'itinéraire des poids lourds demandée par la commune n'ayant pas pu être réalisée.







### 7.1.1 OBJECTIFS

L'espace rural est le lieu d'enjeux relevant de plusieurs domaines qui interagissent avec des logiques parfois concurrentes.

L'agriculture connaît une mutation structurelle, une évolution rapide, fortement dépendante du contexte national voire international.

La prise de conscience des valeurs environnementales et des menaces pesant sur les milieux naturels ont débouché sur diverses actions et la mise en place de statuts de protection,

La proximité d'une agglomération urbaine entraîne une demande croissante d'espaces pour des activités de loisirs, offrant soit un environnement préservé, soit des localisations isolées pour des activités générant bruit ou autres nuisances.

Il s'agit de créer une synergie entre les objectifs poursuivis par le Réseau agro-écologiques (RAE) de la Champagne et le Plan directeur communal, et d'initier des projets communs entre les différents acteurs de l'espace rural.

L'occasion devrait être saisie pour documenter les transformations du paysage et informer doivent être documentées et la population régulièrement informée des projets en cours.

*Ce chapitre a fait l'objet d'une fiche établie par Eco 21, auteur du bilan environnemental de la commune. Leur recueil constitue un document annexe du plan directeur.*

#### **Fiches d'action**

*11. établir une conception d'évolution du paysage en collaboration avec le Réseau agro-environnemental (RAE) de la Champagne*

## 7.1.2 SITUATION ACTUELLE

Les agriculteurs d'Avusy mettent en œuvre depuis plusieurs années des surfaces de compensation écologiques, dont la répartition, ainsi que celle des forêts, apparaît sur la carte ci-dessous.

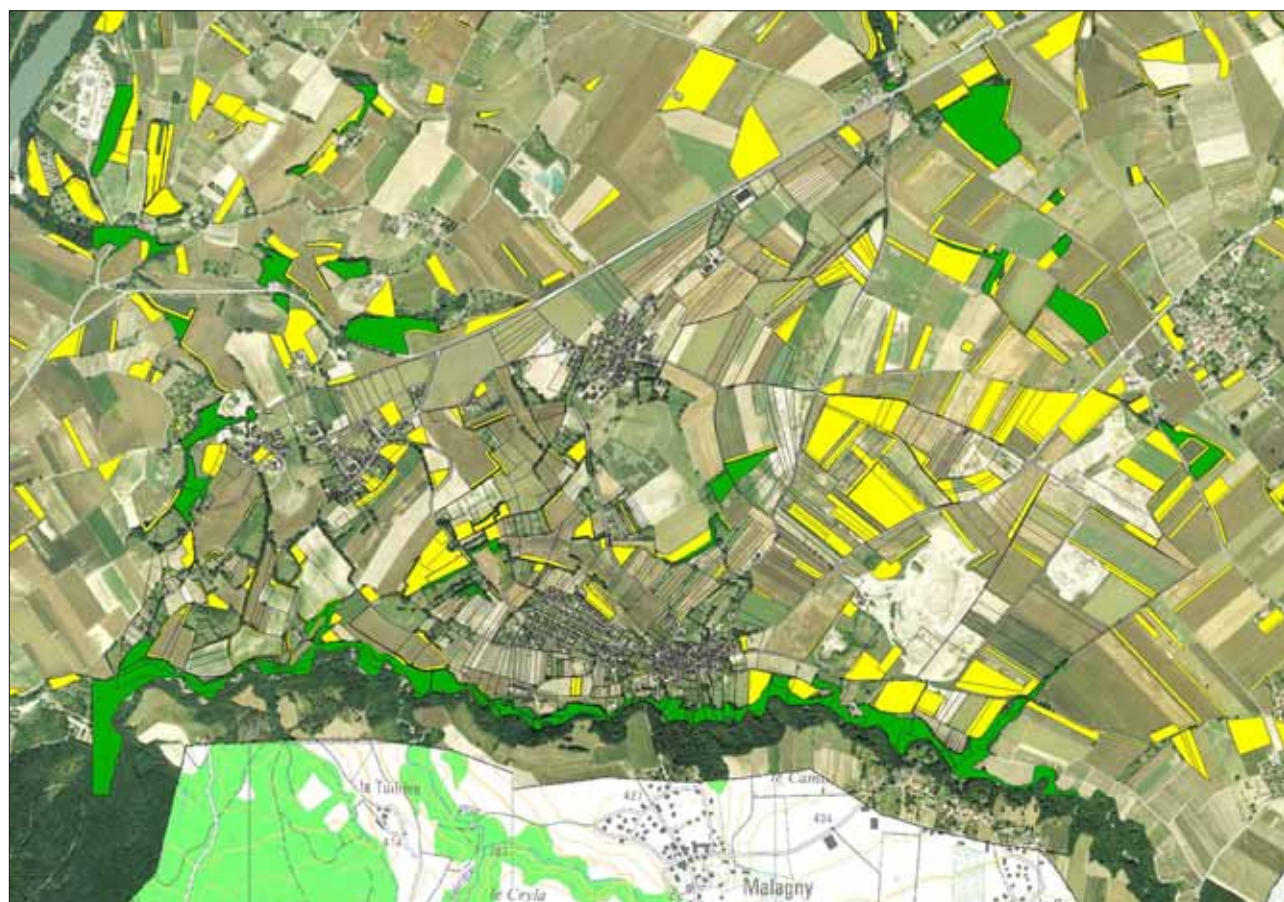
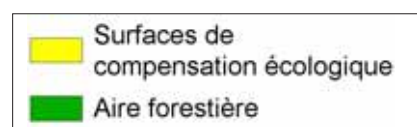
La commune d'Avusy est intégrée dans le réseau écologique nommé "projet Perdrix", conjointement avec Laconnex, Soral et Avully. Ce projet, basé sur la revitalisation de la végétation, poursuit trois objectifs principaux:

- sauvegarder et renforcer les dernières populations de perdrix grises en Suisse,
- contribuer à la revitalisation de biotopes également favorables à l'ensemble de la flore et de la faune indigènes,
- encourager la mise en place de surfaces de compensation écologique, via les paiements directs.

Cette revitalisation passe par la création de "bandes-abri" pour l'avifaune, structures linéaires de jachères spontanées d'environ 10m de large.

Un premier bilan de ce projet a mis en évidence les bénéfices suivants:

- d'autres espèces d'oiseaux ont directement profité de la mise en place du réseau,
- les bandes-abri recèlent une diversité floristique importante,
- certains groupes d'invertébrés, dont certaines espèces menacées, y ont été recensés,
- le nombre de lièvres bruns a fortement augmenté.





une bande-abri

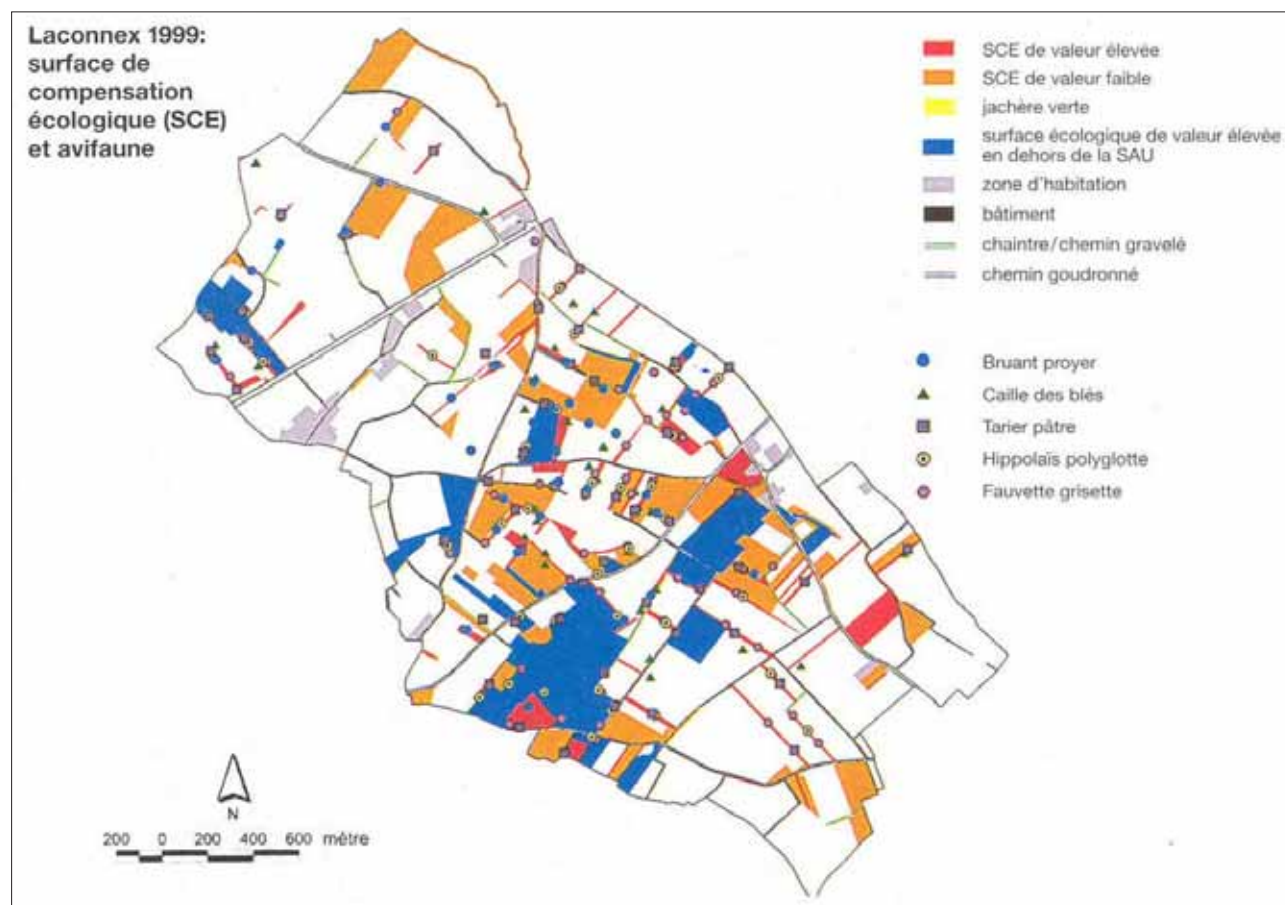
Le projet Perdrix a été repris en main dès 2003 par l'Etat de Genève, qui a mandaté le bureau ACADE, avec comme chef de projet Bernard Lugin.

Plus global, le projet de réseau agro-environnemental de la Champagne vise d'une part, à renforcer les mesures déjà prises dans le cadre du projet Perdrix et d'autre part, à élargir le périmètre de ce réseau, notamment en direction de Cartigny. L'enjeu principal est de conserver, voire d'améliorer, la biodiversité exceptionnelle de cette région. Le RAE de la Champagne comporte cinq volets complémentaires, qui poursuivent chacun des objectifs particuliers :

- un volet biologique et écologique, qui reste axé sur les deux espèces cibles que sont le lièvre brun et la perdrix grise,
- un volet lié à l'agriculture,
- un volet consacré aux loisirs, qui engendrent actuellement une pression relativement forte dans la région de la Champagne,
- un volet qui vise l'information et l'éducation du public,
- un volet d'aménagement du territoire, qui englobe toutes les autres dimensions socio-économiques, en particulier des conseils prodigués aux exploitants de gravières.

L'existence d'un tel projet, avec une structure déjà en place et un processus de négociation avec les différents acteurs qui est déjà amorcé, constitue une opportunité très intéressante pour la commune. C'est en s'appuyant sur le RAE qu'elle pourra le mieux développer ses projets et ses interventions sur l'espace rural.

Perdrix grise. Rapport final 1991-2000. Cahier de l'environnement no 335









Dans le plan directeur cantonal, la thématique des réseaux agro-environnementaux fait l'objet d'une fiche de coordination (fiche 3.04). Actuellement, cinq réseaux sont en cours d'élaboration dans le canton de Genève.

Un réseau agro-écologique est souvent initié par une demande des agriculteurs. En effet, sa mise en œuvre n'est pas décrétée par le canton, mais repose sur des mesures volontaires de la part des exploitants. La démarche commence alors par une étude préalable à laquelle les agriculteurs et les communes concernées sont associés. Le coût de cette étude est entièrement pris en charge par le canton. Les mesures retenues sont ensuite réalisées par les agriculteurs, avec un suivi du service de l'agriculture du DIAE.

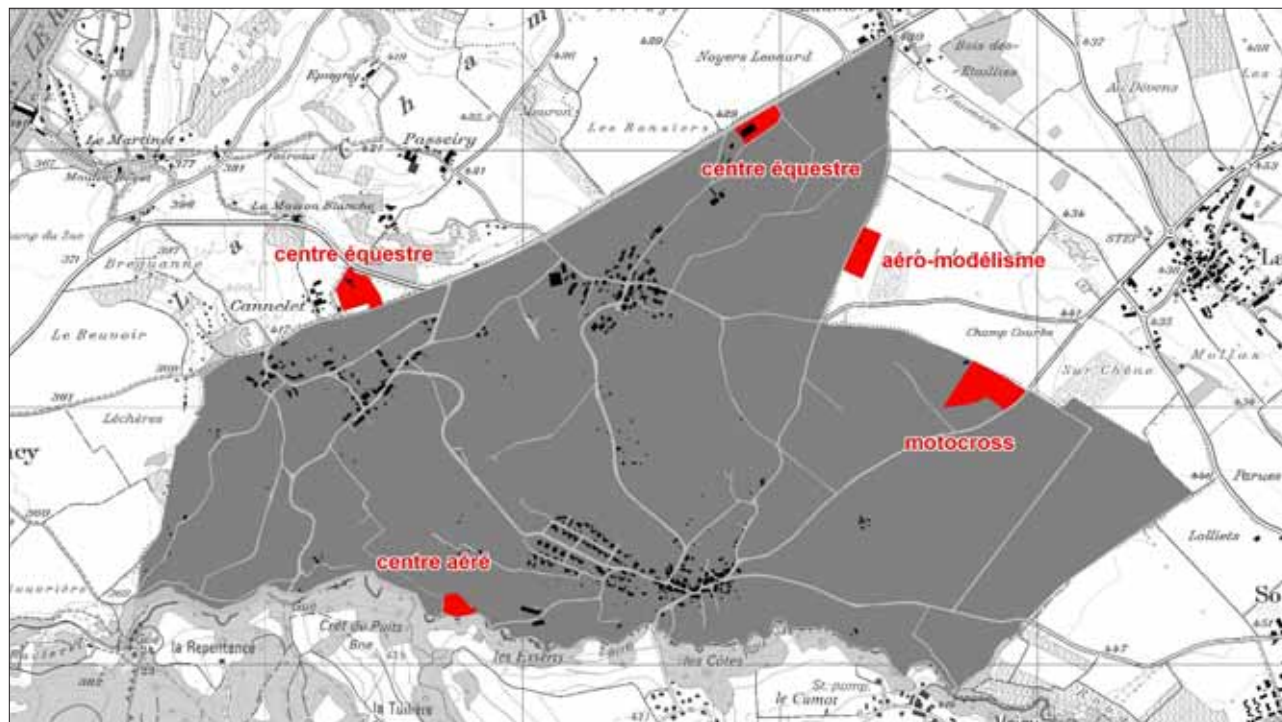
Dans la mise en place d'un RAE, la commune n'a pas de compétence légale, mais son intervention à différents niveaux peut être déterminante dans la réussite du projet. Elle peut

- fédérer les acteurs et servir de relais entre les exploitants et le canton,
- assurer un travail d'information de la population tout au long du déroulement du projet,
- donner l'exemple en lançant des projets de revitalisation sur ses propres terrains, incitant ainsi les propriétaires privés à lui emboîter le pas,
- intervenir au niveau intercommunal, pour planifier les réseaux agro-écologiques sur des territoires cohérents, qui dépassent en général les limites communales.

En intervenant de ces différentes façons dans la mise en place d'un réseau agro-écologique, la commune agit directement pour la préservation, la revitalisation et l'amélioration de son environnement.



## 7.1.4 PROPOSITIONS



équipements de loisirs actuels dans l'espace rural

Les orientations et les projets du plan directeur communal relatifs à l'espace rural devront être discutés dans le cadre du RAE. Ceci aura lieu dans la phase de consultation dont ce rapport d'étude est le support.

Ensuite, dans la phase de réalisation des projets, le RAE est la structure de coordination adéquate pour l'ensemble des actions concernant l'espace rural. Pour ce faire, il serait intéressant d'y intégrer des spécialistes du paysage, du territoire, du patrimoine, notamment viaire. Ainsi, cet outil permettra de développer des synergies entre les différents domaines, dans l'intérêt du cadre de vie de la commune, de profiter de la dynamique déjà créée avec les agriculteurs et les autres acteurs, de traiter de ces sujets dans une perspective intercommunale, en correspondance avec le découpage des entités géographiques.

Forestal

### Plateau de la Champagne

Sur le plateau de la Champagne, le RAE pourrait développer une "conception d'évolution du paysage". En effet, les gravières ont modifié et vont encore considérablement modifier ce territoire. C'est l'opportunité pour réfléchir à un projet d'avenir sur cette partie du territoire communal, qui se réalisera au fur et mesure de l'évolution de l'exploitation des gravières. Il s'agit non seulement de gérer les états intermédiaires correspondant aux différentes étapes d'exploitation, mais surtout d'organiser le retour du territoire à l'agriculture avec un projet de restauration du paysage.



---

Si le but premier reste l'intensification des "bandes-abris", il s'agira aussi de rétablir des liaisons pour la promenade à travers le plateau, de leur trouver un accompagnement végétal appuyant le réseau et caractéristique du paysage de plaine ouverte (lignes intermittentes de noyers par exemple), d'encadrer les activités de loisirs "lourds" comme le motocross, le centre équestre, l'aéro-modélisme (problèmes de stationnement lors d'affluence...), de choisir quels milieux naturels créés par les gravières devront être intégrés au système, et bien d'autres choses. On reviendra dans les chapitres suivants sur quelques uns de ces aspects.

A court terme, le départ de l'installation de traitement des matériaux de démolition située à Sous-Forestal permettra de réhabiliter ce secteur, dont le sous-sol est probablement pollué, avec des interventions concernant les chemins de promenade (croisée en étoile de chemins historiques), l'arborisation, etc. Sa nouvelle affectation devra être négociée dans le cadre du RAE. Il s'agit d'y réaliser un projet représentatif des différentes facettes d'un RAE, permettant de valoriser la démarche auprès de la population communale.

*le bocage à chênes*



*ancien verger sous Sézegnin*

### **Secteur vallonné**

Dans la partie vallonnée de la commune, le bocage à chênes nécessite aussi des interventions: renouvellement des arbres pour pérenniser la structure bocagère, rétablissement d'une strate arbustive. Il serait souhaitable que le RAE englobe aussi ce secteur, avec des objectifs propres à cette partie du territoire communal: espèces cibles, valeur patrimoniale des chemins historiques, paysage plus cloisonné, connexion avec le vallon de la Laire. Pourquoi ne pas replanter des peupliers que l'on voit sur des vues anciennes et qui ont presque tous disparus ?

### **Autour des villages**

Les espaces de transition autour des villages, constitués traditionnellement de vergers et de potagers, les plantations dans les zones de villas ou autour des chalets de week-end pourraient faire l'objet d'actions de sensibilisation auprès des propriétaires, pour encourager par exemple la plantation de haies vives et de fruitiers haute tige.

Le RAE peut bénéficier de financements de la part du canton, gérés par le service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (SFPNP), tant au niveau de l'étude que des réalisations.

Les communes de la Champagne bénéficient, grâce à la loi sur les gravières, d'une redevance de 25 centimes par m3 extrait, pour des mesures de revitalisation paysagère.

Des moyens existent, il s'agit donc de les utiliser dans le cadre d'un projet global cohérent.





### 7.2.1 OBJECTIFS

Avusy fait partie d'une région du canton d'un grand intérêt pour la promenade. Outre la richesse des paysages, du patrimoine, des milieux naturels, l'inventaire des voies historiques IVS indique une densité particulière de voies qui ont gardé leur substance ancienne (revêtements naturels, haies vives, murets, chemins creux...), ce qui en fait des parcours privilégiés pour la promenade. On notera particulièrement les anciennes liaisons franchissant la Laire.

Les objectifs poursuivis sont la mise en valeur du riche patrimoine d'Avusy, notamment ses chemins historiques. Il s'agit de mettre en place un réseau de promenades, de rétablir les tronçons manquants et, le cas échéant, rédiger un guide de promenade.

#### **Fiches d'action**

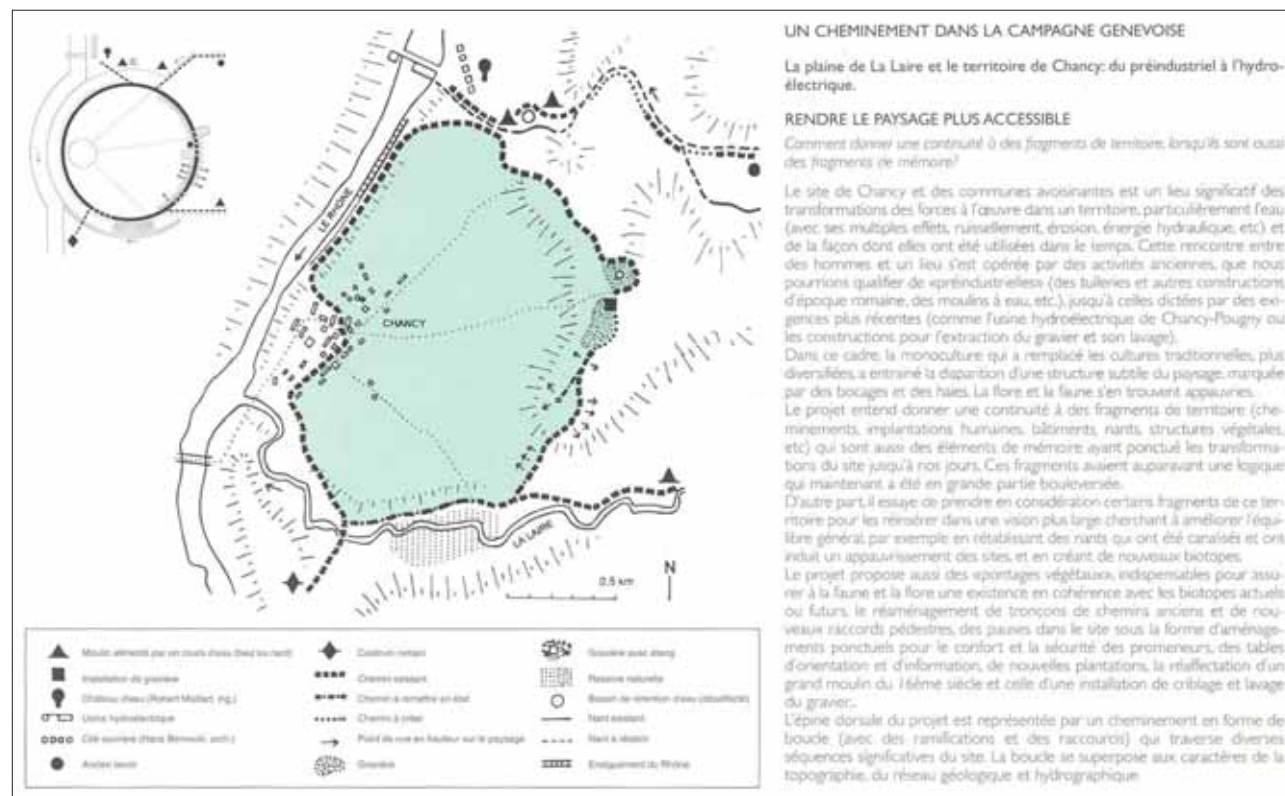
7. favoriser la mobilité douce

10. restaurer le pont de Veigy

*guides de Plan-les-Ouates et Confignon*



## 7.2.2 PROPOSITIONS



La mise en place d'un réseau local, à envisager avec les communes voisines, offre l'occasion à la population de découvrir ou redécouvrir le territoire qu'elle habite. C'est aussi une opportunité pour les autorités communales de communiquer autour de certains thèmes (territoire, environnement, agriculture...).

Un guide des promenades pourrait être réalisé, à l'instar de ce qui s'est fait dans d'autres communes, avec la mise en place de panneaux explicatifs.

La grande ossature des chemins d'importance cantonale, telle qu'elle apparaît dans le plan directeur des chemins de randonnée pédestre ou encore dans le *Guide de découverte du patrimoine transfrontalier*, qui propose un itinéraire en boucle de part et d'autre de la Lère, devrait être complétée par un réseau plus fin, qui met en relation tous les centres d'intérêt du territoire communal, objets du patrimoine, paysages, cultures, lieux de vente directe de produits agricoles.

Le tracé de ces chemins devrait s'appuyer sur les voies historiques recensées par l'IVS. On évitera toutefois de traverser des milieux naturels trop sensibles.

Les lieux d'accès aux chemins de promenade sont importants pour les personnes extérieures à la commune. Les départs des itinéraires et les panneaux d'information seront positionnés aux arrêts de bus ou dans les parkings du centre communal d'Athenaz, de la mairie à Sézégny ou près de l'église d'Avusy.

projet primé par l'ASPAN et le FSP en 1998  
G. Tironi, L. Martignoli, J. Hildebrand

Ce projet propose un itinéraire en boucle autour de Chancy, couplé à des actions de mise en valeur du patrimoine et de la nature. Cette boucle passe par Champlong et suggère une réaffectation du site de la sablière du Cannelet en réutilisant les vestiges de l'exploitation comme témoin d'une activité qui a contribué à modeler le site. Ce peut être un point de départ intéressant pour imaginer le devenir de cette parcelle communale après le départ de l'exploitant actuel.



Deux tronçons restent à réaliser pour compléter ce réseau :

- la connexion entre le chemin des Plantées et le secteur du Moulin de la Grave,
- le pont de Veigy, qui doit être remis en état.

Il serait également intéressant d'aménager le gué du Moulin de la Grave, pour le rendre à nouveau praticable.

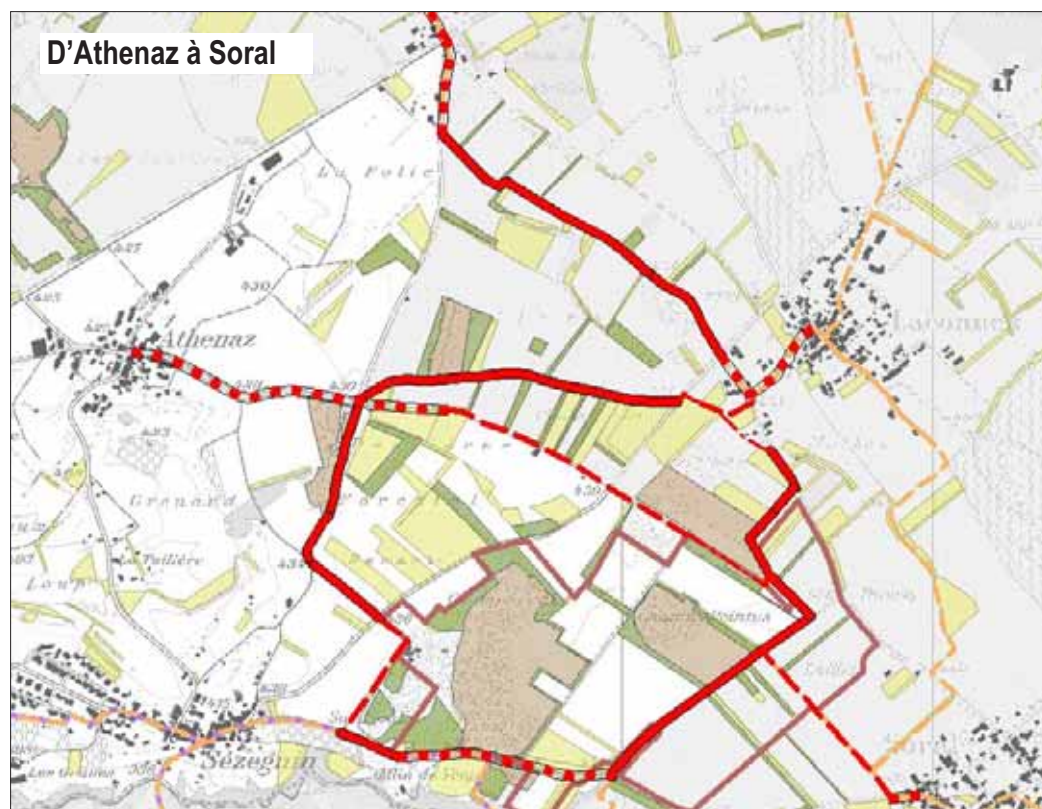
Lors de la mise en place du réseau, une attention particulière sera portée aux différents éléments qui définissent le patrimoine routier de la commune (murets, fossés, revêtement non asphalté), et répertorié sur la carte de terrain de l'IVS. L'entretien du réseau communal devra en tenir. Ainsi, il faudra éviter d'asphalter jusqu'au pied des arbres, et préférer une fauche tardive des talus.



### Quatre propositions de promenade

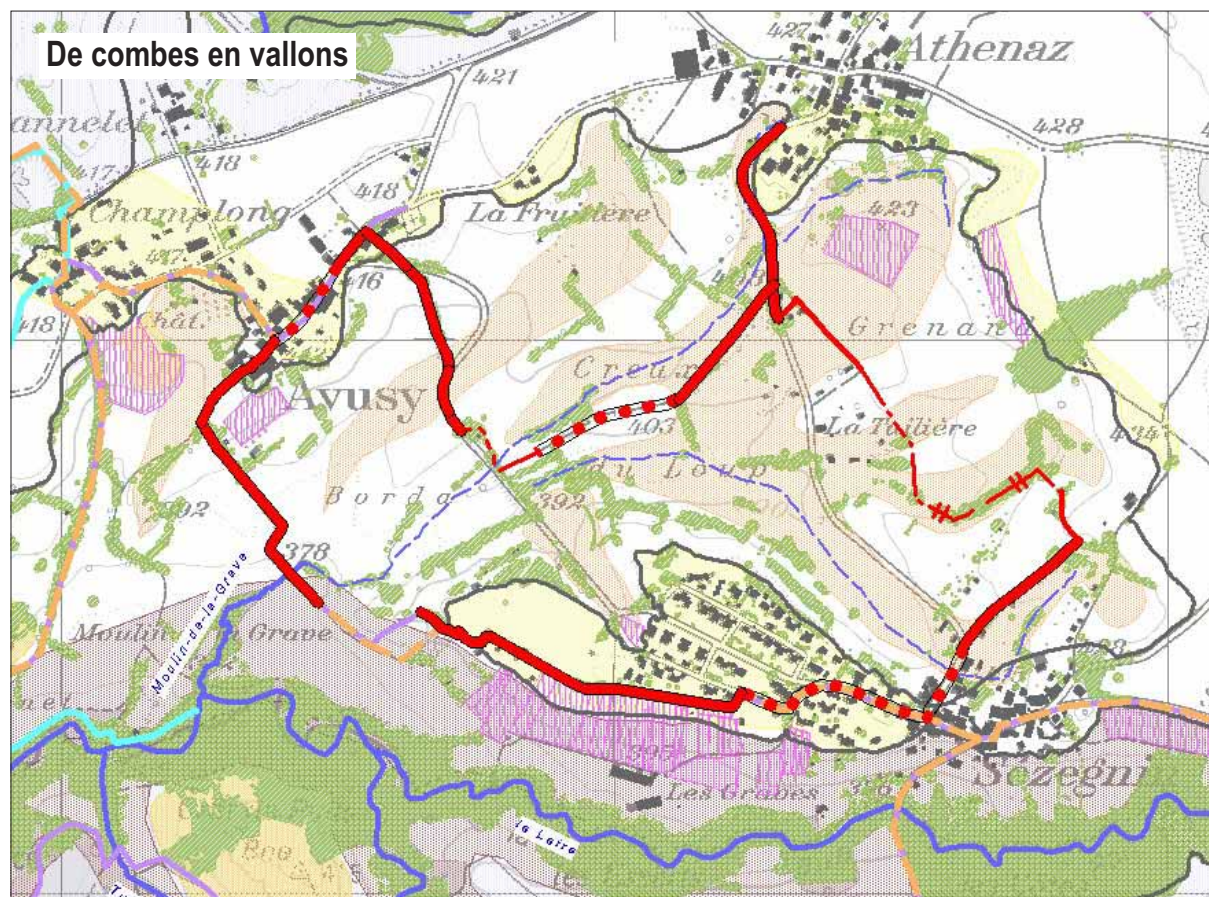
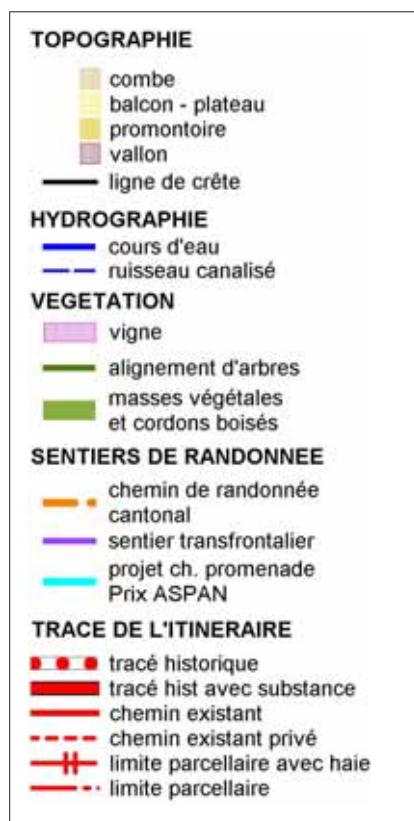
Les itinéraires proposés ci-après ont été élaborés pour mettre en évidence des thèmes caractéristiques de l'identité communale et des parcours intéressants. Il s'agit d'un potentiel, qu'il est nécessaire d'examiner en relation avec les critères du RAE, la faisabilité foncière, etc. Les propositions ont été établis en s'appuyant sur l'analyse du paysage et le recensement du patrimoine qui figurent dans l'inventaire, sur les voies IVS et autres chemins figurant sur des cartes anciennes. Certains maillons sont à créer, ils ont été positionnés sur des limites parcellaires.

**D'Athenaz à Soral** offre des parcours restituant des liaisons à travers le plateau de la Champagne,



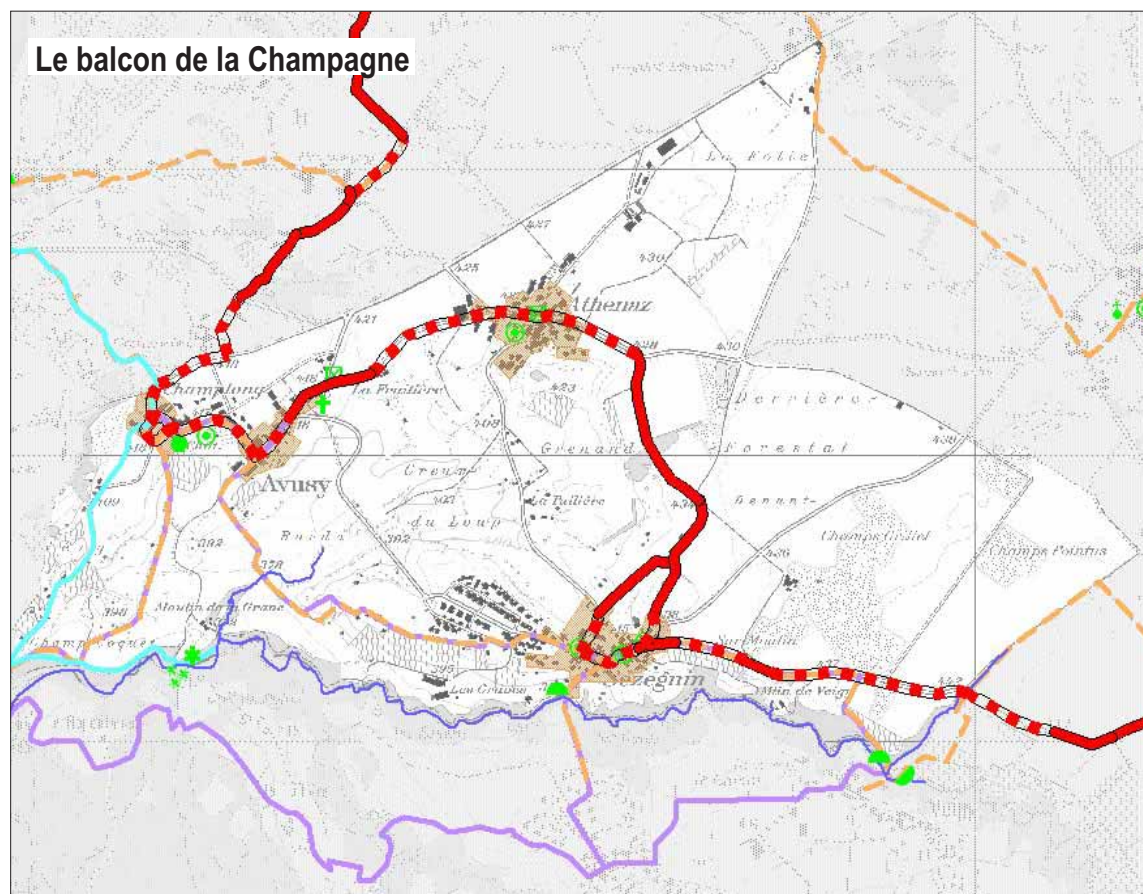


**De combes en vallons** propose la découverte du secteur bocager et vallonné du centre de la commune.





**Le balcon de la Champagne** met en valeur l'itinéraire de crête, les villages et le patrimoine bâti,



**Au fil de l'eau** relie les cours d'eau, sources, bassins, fontaines, moulins, ponts.



#### TOPOGRAPHIE

- combe
- balcon - plateau
- promontoire
- vallon
- ligne de crête

#### HYDROGRAPHIE

- cours d'eau
- ruisseau canalisé

#### VEGETATION

- alignement d'arbres
- masses végétales et cordons boisés

#### CHEMINS DE RANDONNEE

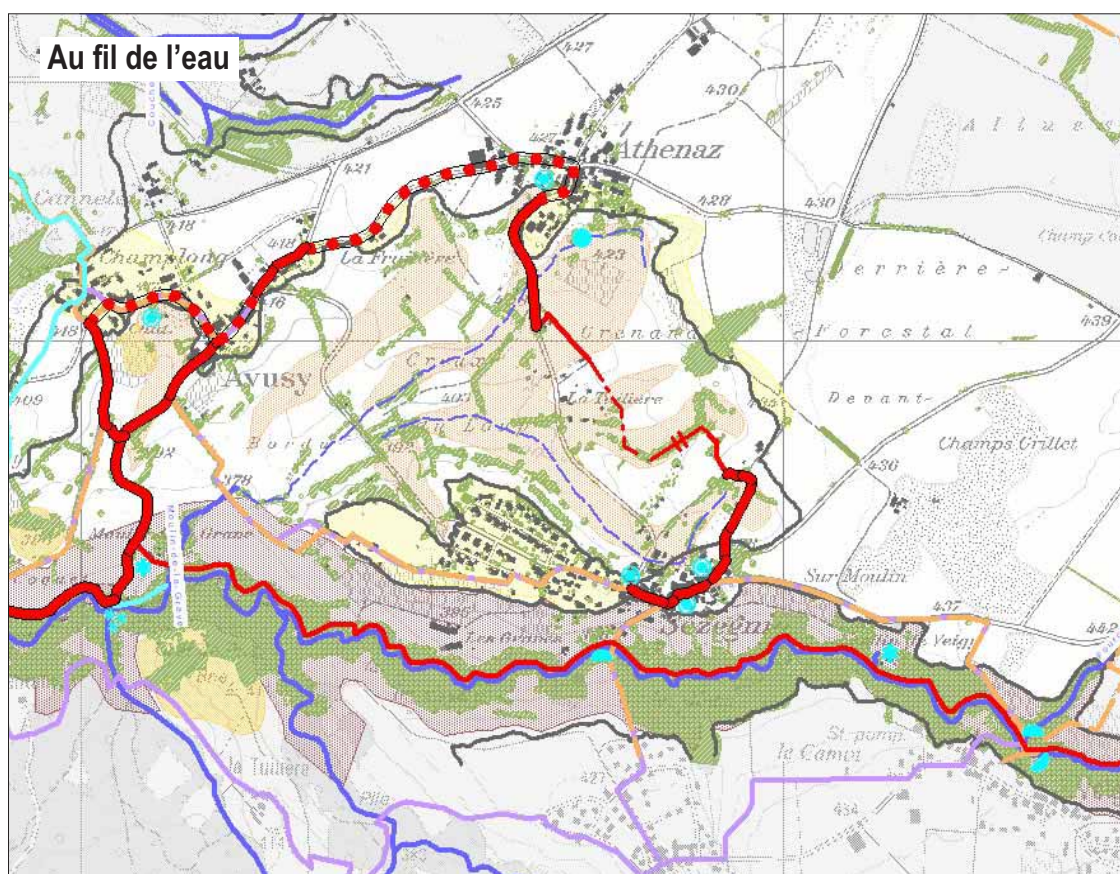
- ch. rando. cantonal
- sentier transfrontalier
- itinéraire promenade
- Prix ASPAN

#### OBJETS EN RAPPORT AVEC L'EAU

- bassin
- fontaine
- gué
- moulin
- pont
- vestige de pont

#### TRACE DE L'ITINERAIRE

- tracé hist. avec substance
- tracé historique
- ch. existant
- ch. existant privé
- limite parcel. avec haie
- limite parcellaire





### 7.3.1 OBJECTIFS

Les gravières occupent une part très importante du territoire communal. D'une part, leur exploitation, cadrée par la loi, doit être soigneusement contrôlée afin de réduire au maximum les nuisances.

D'autre part, elles offrent des milieux appréciés par la faune, un facteur qui nécessite une approche spécifique.

Enfin, en fin d'exploitation, le retour des parcelles à l'agriculture ou leur conversion à d'autres fonctions doivent faire l'objet d'un soin particulier.

*Ce chapitre a fait l'objet d'une fiche établie par Eco 21, auteur du bilan environnemental de la commune. Leur recueil constitue un document annexe du plan directeur.*



#### **Fiche d'action**

14. gérer l'exploitation des gravières



---

### 7.3.2 SITUATION ACTUELLE

L'extraction des graviers dans le canton de Genève est régie par le Plan directeur des gravières. Ce document recense les réserves exploitables dans le canton et fixe la procédure d'ouverture d'une gravière, qui se déroule en trois temps : planification (conformité avec le Plan directeur), affectation (élaboration d'un plan d'extraction) et autorisation (autorisation d'exploiter une gravière).

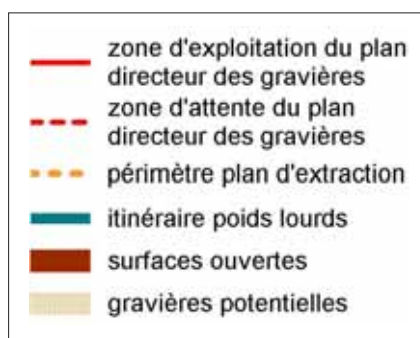
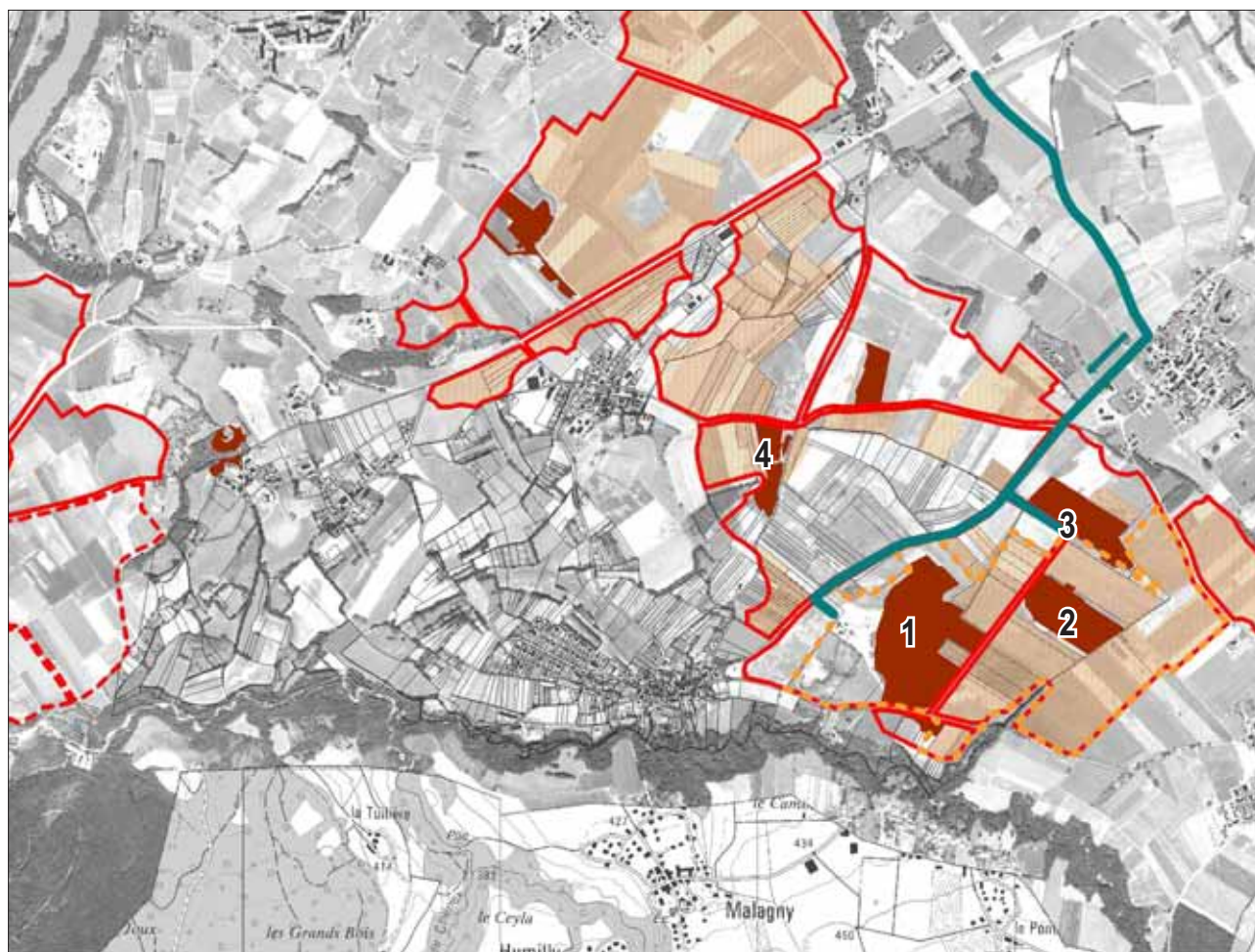
Le plan directeur des gravières définit les zones réellement exploitables, en prenant en compte de nombreuses contraintes éliminatoires (zone de bois et forêt, zone à bâtir, etc.) et en fonction de la carte des gisements du canton. Sur cette base, des zones d'exploitation (celles dont la procédure d'ouverture d'une gravière peut immédiatement être entreprise) et des zones d'attente (celles dont l'insuffisance des infrastructures de transport ne peut garantir leur exploitation immédiate) sont établies, avec mention de contraintes locales potentielles, qui peuvent impliquer des restrictions dans l'exploitation (habitations voisines proches, éléments naturels de valeur).

La carte ci-après indique ces éléments, en mettant en évidence les secteurs en exploitation et ceux potentiellement exploitables à l'avenir. Elle indique aussi le périmètre du plan d'extraction qui a été récemment adopté.

Le plan d'extraction suit une procédure d'enquête similaire à celle d'un plan localisé de quartier. Un préavis de la commune est requis. La procédure demande également une étude d'impact sur l'environnement. L'extraction de matériaux contenus dans le sous-sol s'accompagne de grands bouleversements écologiques et de nombreux impacts à la fois négatifs et positifs. Des impacts sur les riverains des exploitations sont à déplorer : nuisances sonores, émission de poussières, atteintes au paysage, augmentation de la circulation de poids lourds (problème de la sécurité routière) et salissures de route.

Les gravières revêtent une valeur importante comme biotopes de substitution pour les espèces pionnières. Les espèces pionnières ont besoin de changement, elles se déplacent donc constamment selon la zone d'extraction. Si l'on souhaite préserver des stations pionnières après l'exploitation, il faudra intervenir régulièrement avec des machines pour décapier en divers endroits le terrain. Les gravières hébergent donc une végétation rudérale, comprenant des plantes qui peuvent être menacées à l'échelle nationale ou régionale ; elles constituent des habitats pour des espèces de batraciens qui s'y réfugient, forment des biotopes temporaires pour des espèces d'oiseaux ; elles sont fréquentées par quantité d'autres espèces animales.





### 1. Gravière des Champs-Grillet

D'après le planning établi par le plan d'extraction PE 02-1999, les surfaces actuellement excavées seront bientôt totalement comblées avec des matériaux terreux (à l'exception de la frange nord-ouest qui a été remblayée avec des matériaux inertes jusqu'en 1999).

L'ensemble du site comprend deux étangs. L'un d'eux sera maintenu comme bassin d'infiltration destiné à alimenter la nappe de la Champagne et la source du Moulin-de-Veigy.

Le site figure à l'inventaire des sites de batraciens d'importance nationale. Le remblayage de la gravière pose la question de la pérennité des espèces qu'il abrite.

### 2. Gravière des Champs-Pointus

Dans la partie Champs-Pointus - Moulin-de-Veigy, la restitution à l'agriculture est prévue pour 2004. La partie dont l'exploitation se déroulera sur les prochaines années est régie par un plan d'extraction qui a fait l'objet d'une étude d'impact. Les thèmes traités sont notamment :

- les étapes d'exploitation (en l'occurrence 7),
- le suivi du remblayage,
- l'organisation rationnelle des accès et des circulations (itinéraire reporté

- 
- sur la carte),
- le régime des eaux de surface et souterraines (pas d'extraction sous le niveau de la nappe, aménagement d'un bassin d'infiltration),
  - un plan de réaménagement paysager et écologique.

Une partie des surfaces excavées sera affectée à la réception des matériaux inertes, selon une convention passée par les exploitants avec l'État de Genève et une société de tri des déchets de chantiers portant sur un volume de l'ordre de 900'000 m<sup>3</sup> et sur la période 1998 - 2027.

### 3. Gravière des Ruinzes - Sur Chêne

Ce secteur est situé à cheval sur les communes de Laconnex et d'Avusy. La restitution à l'agriculture, initialement fixée à 2011, interviendra vraisemblablement plus tôt, en raison d'une exploitation plus rapide qu'escomptée. Le site de la gravière abrite des biotopes intéressants, comme la falaise au nord-est du site, habitée par des hirondelles de rivage.

### 4. Gravière de Sous-Forestal

Après l'épuisement du sous-sol, le site a été utilisé pour le recyclage des matériaux de démolition, avec une machine de concassage, qui produit du gravier réutilisable. S'il n'est pas question de nier l'utilité écologique de cette exploitation, il faut souligner que celle-ci, du fait de son caractère industriel, n'est pas conforme à la vocation de la zone agricole. Le DAEL a donc refusé la demande d'autorisation pour une implantation définitive. Il est prévu que l'installation de traitement soit déplacée dans le secteur de Bois-de-Bay (commune de Satigny), dans lequel une procédure de déclassement en zone industrielle est en cours.

Un étang présente un potentiel remarquable pour les batraciens. Il est probable que le sol soit pollué.



## 7.3.3 PROPOSITIONS

### Circulation des camions

Une première proposition pour les itinéraires de poids lourds a été abandonnée parce qu'elle aurait traversé des milieux naturels stratégiques pour le projet Perdrix. L'alternative retenue concentre le trafic sur la route de Sézegnin. Il conviendrait d'y aménager une piste cyclable (voir chapitre déplacements).

### Milieux naturels

L'objectif est de protéger les sites de reproductions des oiseaux et des batraciens, favoriser les implantations d'espèces, éviter les interventions durant les périodes de nidification et d'élevage, assurer un suivi des déplacements des batraciens,

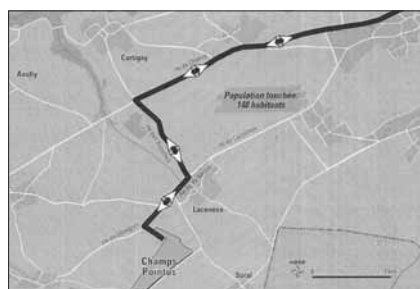
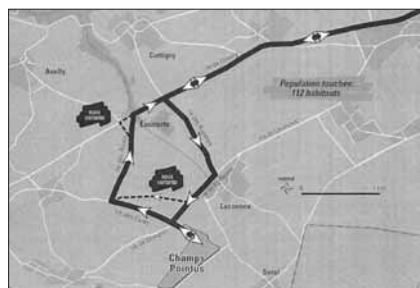
Il s'agit d'intégrer les mesures projetées dans une concertation soutenue avec tous les acteurs concernés par l'exploitation et le remblayage des gravières : agriculteurs, communes voisines, exploitants des gravières, riverains, associations de loisirs, responsables du réseau Champagne, etc. Le suivi de la faune et de la flore des gravières pourrait être pris en charge par la structure du RAE. Des recommandations seront faites aux exploitants, et la population locale sera informée et sensibilisée.

Il conviendra d'éviter toute atteinte au site des Lolliets (en bordure de la commune d'Avusy), où s'élèvent des noyers qui servent d'habitat à la chouette chevêche, espèce en voie d'extinction en Suisse. Le secteur des Allues est en outre un site important pour les oiseaux migrateurs. Toujours dans le cadre du RAE, il conviendra d'évaluer quels milieux pourraient subsister après exploitation :

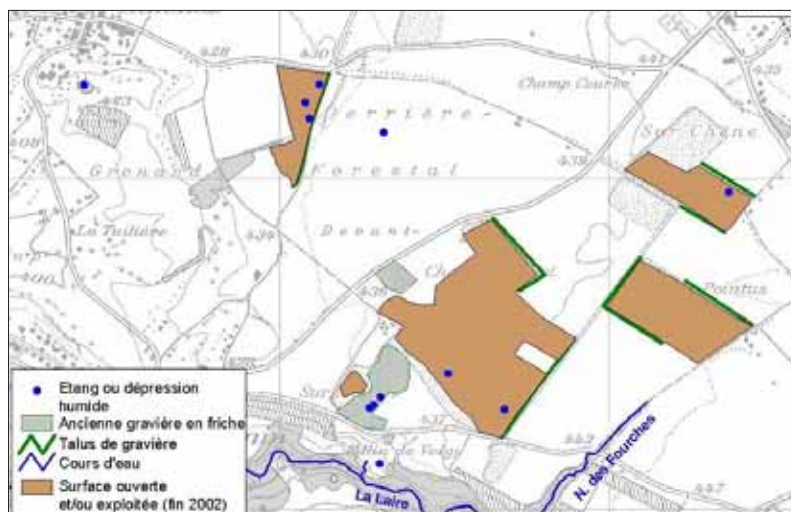
### Affectation de la redevance

Il s'agit de définir l'utilisation de la taxe de 25 centimes par m3 de gravier extrait, prélevée par la commune pour le financement de mesures de revitalisation paysagère. Cette redevance peut être affectée à des mesures

- variante "giratoire" abandonnée,
- variante "Rupettes" retenue (Citec)



Structures écologiques pouvant perdurer après la restitution à l'agriculture (CSD & Ecotec)





---

concrètes, telles par exemple la plantation de noyers, ou à un travail d'information et de sensibilisation de la population.

Les mesures de revitalisation paysagère devront être définies en cohérence avec le RAE.

Une partie du produit de la taxe pourrait servir à acquérir des parcelles achetées jusqu'au milieu des années nonante par les exploitants de gravières pour en faire des milieux extensifs.

### **Remise en état**

Les gravières doivent être réaffectées prioritairement à l'agriculture. Certaines d'entre elles peuvent poursuivre leur évolution, et devenir des milieux extensifs dans le cadre du réseau agro-environnemental de la Champagne.

Les mesures de remise en état après exploitation tiendront compte des options de requalification du paysage. Les remblais pourraient être partiellement affectés à des surfaces de compensation écologique par les agriculteurs, participant ainsi à la densification du réseau et à la restauration du paysage.

Il faut à tout prix éviter les reconversions des gravières en espaces de loisirs (il existe déjà dans la région une zone d'aéromodélisme aux Allues et un parcours de motocross à Champ-Courbe).

### **Nouveaux secteurs**

Lorsque l'exploitation de nouveaux secteurs sera envisagée, la commune pourra intégrer dans son préavis les objectifs du plan directeur communal et du RAE. Ainsi, la mise en dépôt des terres végétales pourrait par exemple constituer des écrans de protection pour les chemins de promenade et des maillons provisoires des réseaux naturels.

### **Propositions diverses**

- assurer le suivi écologique du bassin d'infiltration de Champs-Grillet,
- participer à la remise à ciel ouvert du Nant des Fourches,
- decorsetage du nant des Fourches.



### 7.4.1 OBJECTIFS

Les cabanons de week-ends sont un héritage d'une époque où il était possible de les construire en vertu d'un article de la LCI qui a été abrogé, car il n'était pas conforme à la LAT.

Il n'est donc aujourd'hui plus possible de construire un nouveau "week-end" mais, en vertu des droits acquis, un cabanon existant peut être entretenu, voire reconstruit si par exemple il venait à brûler.

Dans la commune, ces constructions sont installées surtout dans la partie vallonnée. Les problèmes posés par une bonne partie d'entre elles sont de plusieurs ordres :

- extensions sauvages des constructions existantes,
- dépôts de matériaux et pollution du sol,
- végétation décorative sans lien avec l'environnement bocager,
- fractionnement et "mitage" des entités paysagères.

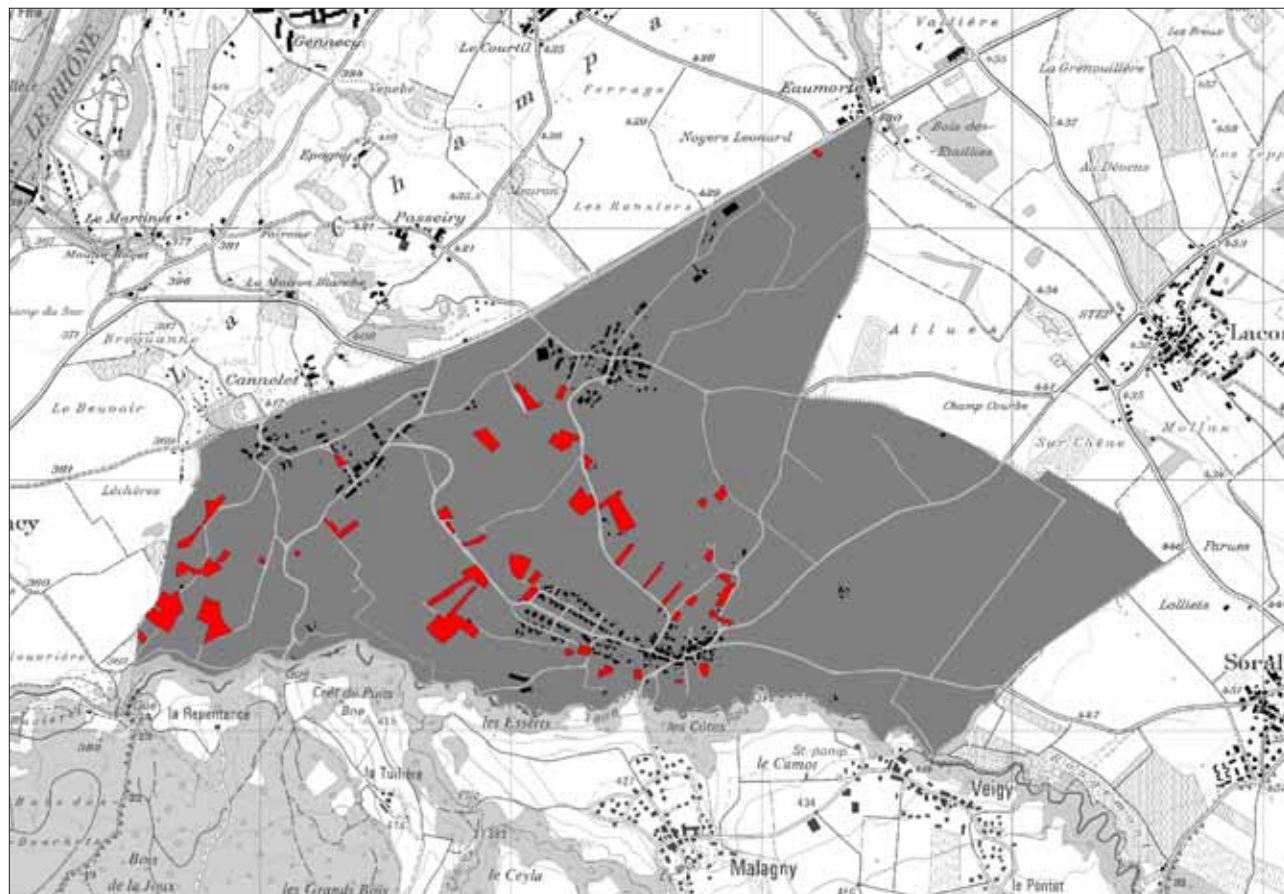
L'objectif est de maîtriser l'évolution et contrôler l'impact de ces week-ends.



#### ***Fiche d'action***

*12. maîtriser le phénomène des cabanons de week-end en zone agricole*

## 7.4.2 PROPOSITIONS



Il s'agit de sensibiliser les propriétaires à travers une campagne d'information. Celle-ci pourrait prendre la forme d'une charte, à laquelle les propriétaires seraient invités à adhérer. Le contenu de cette charte pourrait comporter :

- le rappel du cadre légal et des sanctions possibles,
- des recommandations quant aux bâtiments et à l'usage de ces terrains (éviter d'y réparer des voitures et d'y entreposer des épaves et déchets par exemple...),
- des recommandations sur l'aménagement des abords, sur les choix de végétation avec exemples à l'appui...
- une information sur les services communaux, notamment la collecte des déchets.

Le journal communal pourrait informer régulièrement de l'avancement des adhésions, avec une carte à l'appui.

Des contrôles réguliers doivent par ailleurs être effectués en collaboration avec la Police des constructions du DAEL pour signaler les extensions sauvages et les faire démolir.

### 7.5.1 OBJECTIFS



Le vallon de la Laire, site naturel d'importance nationale au sens de l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP), fait l'objet d'un plan de site, comportant un périmètre, mais pas de règlement. Cette absence ne permet pas de régler de façon satisfaisante les conflits d'usage le long du cours d'eau, entre les impératifs de la protection de la nature et les activités de loisirs, par exemple. Il s'agit donc de préciser les mesures de protection du vallon de la Laire.

Par ailleurs, les affluents de la Laire situés sur la commune devront être remis à ciel ouvert et renaturés.

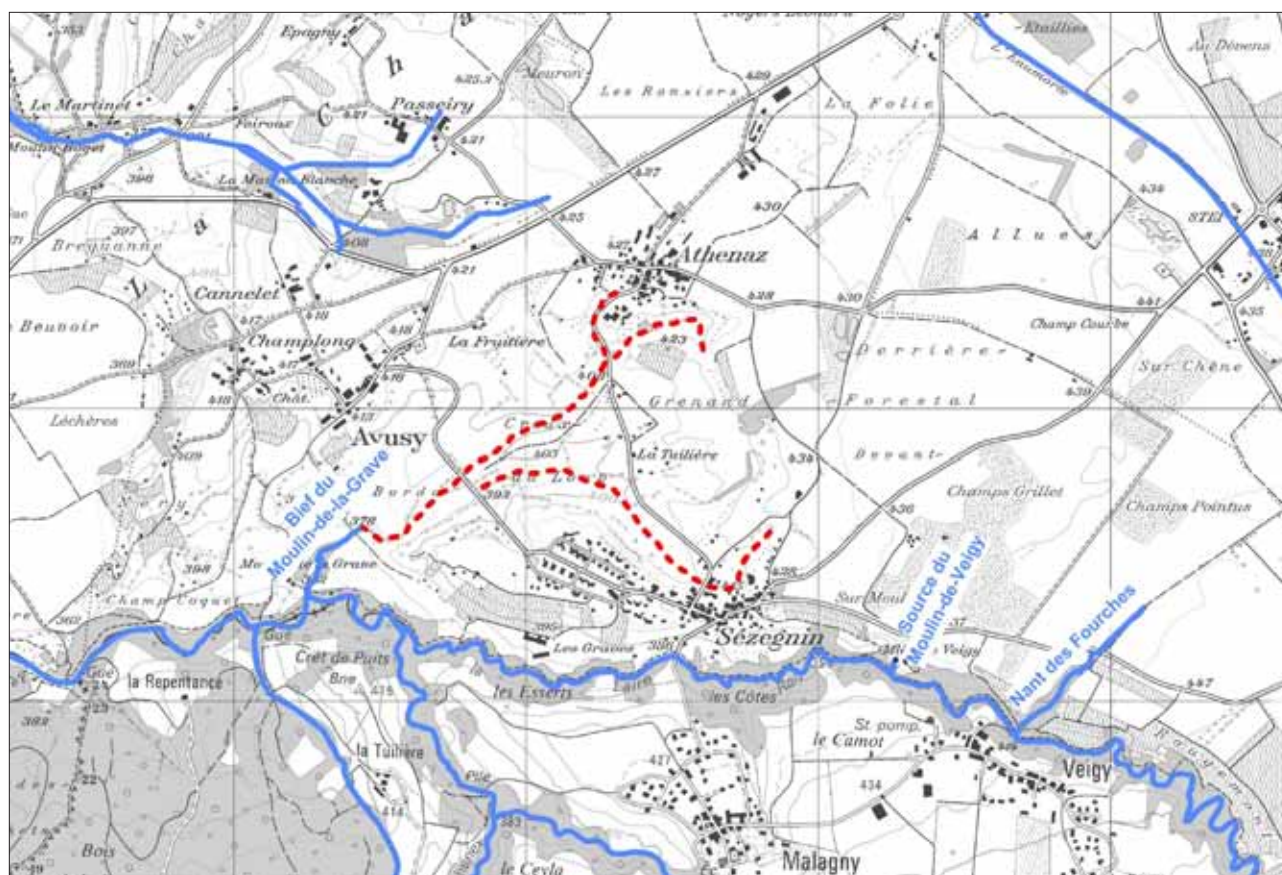


*Ce chapitre a fait l'objet d'une fiche établie par Eco 21, auteur du bilan environnemental de la commune. Leur recueil constitue un document annexe du plan directeur.*



#### **Fiche d'action**

*13. améliorer la gestion des cours d'eau*



## 7.5.2 SITUATION ACTUELLE

en bleu : les cours d'eau,  
en rouge : les tronçons sous canalisation

La Laire est une rivière dont le cours est encore en grande partie naturel. Elle est accompagnée d'un cordon boisé plus ou moins large, depuis le pied du Mont-de-Sion jusqu'à son embouchure dans le Rhône. L'orientation du vallon lui offre un climat favorable qui permet l'existence de milieux naturels variés et le développement d'espèces méridionales.

À l'échelle du canton, la Laire et son vallon constituent un site exceptionnellement riche, car rares sont les sites abritant une telle diversité animale. Seule la qualité piscicole de la Laire est considérée comme moyenne.

Les principales menaces pesant actuellement sur la Laire sont liées à la pollution de l'eau et aux perturbations du régime hydraulique. Pour préserver ses caractéristiques, un certain nombre d'actions visant à améliorer la qualité de ses eaux et à protéger son cours ont été entreprises ou sont en cours de réalisation. C'est à travers le contrat rivière transfrontalier que les instances franco-suisses apportent des solutions aux pollutions chroniques contaminant la rivière. En effet, en décembre 1997, la Communauté de Communes du Genevois (France) et l'État de Genève ont signé le Protocole d'accord transfrontalier pour la revalorisation des rivières du Genevois. Ce protocole prévoit la mise en place et la réalisation de contrats de rivières transfrontaliers pour la revitalisation des cours d'eau.

Les objectifs du contrat rivière transfrontalier de la Laire sont :

- d'améliorer la qualité biologique, physico-chimique et bactériologique de l'eau,



- 
- d'assurer un maintien du débit d'étiage,
  - de rétablir un lit propice à la vie piscicole,
  - d'améliorer les qualités écologiques et biologiques de la rivière.

Les actions se concentrent essentiellement sur la portion française du bassin versant où des problèmes d'assainissement importants subsistent. Il existe également certains risques naturels qui doivent faire l'objet d'une attention particulière (voir carte "hydrographie" dans l'inventaire). En outre, l'ensemble du vallon fait l'objet de mesures de protection au niveau cantonal et national (voir planche "contraintes légales" dans la partie inventaire). Il est protégé par un plan de site, comportant un périmètre, mais pas de règlement.

Les affluents doivent aussi être pris en considération:

- le Bief du Moulin-de-la-Grave présente une qualité globale plutôt bonne,
- le Nant des Fourches est alimenté par un collecteur récoltant les eaux pluviales du sud du village de Soral, et sa qualité biologique paraît mauvaise,
- la source du Moulin de Veigy assure seule le débit d'étiage pendant les périodes de sécheresse. Elle fait l'objet d'un suivi dans le cadre des mesures d'accompagnement des gravières.

### 7.5.3 PROPOSITIONS

La priorité est de donner un contenu au plan de site du vallon de la Laire, afin de garantir la protection de ce lieu exceptionnel. Les inventaires récemment effectués ainsi que les propositions du plan directeur, du RAE, du service de renaturation des cours d'eau, devraient permettre de rédiger un règlement. Ce document devrait traiter des boisements et de leurs lisières, des vergers, des espaces tampons de prairie, des activités de loisirs, des constructions existantes et de leurs rejets d'eaux usées, de l'entretien de ces espaces, entre autres.

Le plan de site donnera des indications quant aux mesures de préservation et aux marges de manœuvre possible pour de nouvelles interventions. Il aurait été utile de disposer d'un tel instrument lors de la réaffectation de la porcherie sous Sézegnin.

Ainsi, il faudrait maintenir le chemin riverain, sans l'entretenir outre mesure, car il n'est pas souhaitable d'attirer trop de monde dans ce milieu sensible.

Cette mise à jour est à effectuer en collaboration avec les instances du contrat de rivière, le service des monuments et sites, et la structure du RAE. La commune en sera partenaire, le pilotage de la démarche relevant des instances cantonales.

Une coordination avec le plan de site de Sézegnin sera nécessaire, si cette option est envisagée.

Les projets de renaturation et de remise à l'air libre de cours d'eau affluents de la Laire seront coordonnés avec le RAE. Les cordons accompagnant les ruisseaux sont susceptibles de jouer un rôle important dans les réseaux naturels.



---

Cela concerne le nant des Fourches (dans le cadre du plan d'extraction de Champs-Pointus) et le Bief du Moulin de la Grave, dont le canton envisage la renaturation.

D'autres tronçons pourraient être remis à l'air libre. Il conviendra toutefois de comparer les bénéfices pour les milieux naturels aux désavantages pour l'agriculture. Une telle opération avait été envisagée au nord de Sézegnin pour pallier à des problèmes d'inondation, une solution enterrée lui a été préférée pour éviter de couper en deux des terres agricoles.



---

Le rapport final du plan directeur communal comprend deux documents annexes, qui représentent la contribution des consultants :

- Anita Frei, *Avusy - histoire et patrimoine, étude pour le plan directeur communal*, mars 2003
- Eco 21, *Fiches environnement*

En outre, plusieurs données figurent dans le document principal :

- chiffres de population, emplois, logements, élèves, etc.
- détail de l'estimation des potentiels constructibles

## POPULATION 1900-2000

| ANNEE                       | HABITANTS | ACCROISSEMENT | TAUX<br>D'ACCROISSEMENT |
|-----------------------------|-----------|---------------|-------------------------|
| 1900                        | 452       |               |                         |
| 1910                        | 381       | -71           | -16%                    |
| 1920                        | 379       | -2            | -1%                     |
| 1930                        | 356       | -23           | -6%                     |
| 1940                        | 349       | -7            | -2%                     |
| 1950                        | 343       | -6            | -2%                     |
| 1960                        | 382       | 39            | 11%                     |
| 1970                        | 488       | 106           | 28%                     |
| 1980                        | 504       | 16            | 3%                      |
| 1990                        | 908       | 404           | 80%                     |
| 2000                        | 1176      | 268           | 30%                     |
| moyennes<br>par<br>décennie |           | 72            | 13%                     |

## POPULATION - LOGEMENTS

| HABITANTS LOGEMENTS |                |                | ACCROISSEMENT |           | HAB / LOG   |
|---------------------|----------------|----------------|---------------|-----------|-------------|
|                     |                |                | HABITANTS     | LOGEMENTS |             |
| 1989                | 934            | 332            |               |           | 2,81        |
| 1990                | 923            | 351            | -11           | 19        | 2,63        |
| 1991                | 985            | 378            | 62            | 27        | 2,61        |
| 1992                | 1 010          | 378            | 25            | 0         | 2,67        |
| 1993                | 1 075          | 402            | 65            | 24        | 2,67        |
| 1994                | 1 099          | 411            | 24            | 9         | 2,67        |
| 1995                | 1 124          | 427            | 25            | 16        | 2,63        |
| 1996                | 1 125          | 429            | 1             | 2         | 2,62        |
| 1997                | 1 148          | 433            | 23            | 4         | 2,65        |
| 1998                | 1 136          | 433            | -12           | 0         | 2,62        |
| 1999                | 1 166          | 461            | 30            | 28        | 2,53        |
| 2000                | 1 176          | 460            | 10            | -1        | 2,56        |
| 2001                | 1 196          | 462            | 20            | 2         | 2,59        |
| 2002                | 1 192          | 464            | -4            | 2         | 2,57        |
| moyennes            |                |                | 22            | 11        | 2,64        |
| <b>canton 2002</b>  | <b>427 705</b> | <b>209 011</b> |               |           | <b>2,05</b> |

## SCOLARISATION DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

|           | LOGEMENTS |        | ACCROISSEMENT |        | EL / LOG |
|-----------|-----------|--------|---------------|--------|----------|
|           | LOGEMENTS | ELEVES | LOGEMENTS     | ELEVES |          |
| 1989      | 332       | 99     |               |        | 0,298    |
| 1990      | 351       | 96     | 19            | -3     | 0,274    |
| 1991      | 378       | 104    | 27            | 8      | 0,275    |
| 1992      | 378       | 110    | 0             | 6      | 0,291    |
| 1993      | 402       | 112    | 24            | 2      | 0,279    |
| 1994      | 411       | 117    | 9             | 5      | 0,285    |
| 1995      | 427       | 118    | 16            | 1      | 0,276    |
| 1996      | 429       | 120    | 2             | 2      | 0,280    |
| 1997      | 433       | 129    | 4             | 9      | 0,298    |
| 1998      | 433       | 124    | 0             | -5     | 0,286    |
| 1999      | 461       | 142    | 28            | 18     | 0,308    |
| 2000      | 460       | 134    | -1            | -8     | 0,291    |
| 2001      | 462       | 125    | 2             | -9     | 0,271    |
| 2002      | 464       | 133    | 2             | 8      | 0,287    |
| 2003      |           | 135    |               | 2      |          |
| moyennes  |           |        |               |        |          |
| 1989-1998 |           |        | 11            | 3      | 0,283    |
| 2000-2002 |           |        | 1             | -3     | 0,283    |
| 1989-2002 |           |        | 10            | 3      | 0,285    |

## HABITANTS, ACTIFS ET EMPLOIS

|        | HABITANTS | ACTIFS  | EMPLOIS                      | TAUX D'ACTIVITE | EMPLOIS / ACTIFS | EMPLOIS / 100 HAB. |
|--------|-----------|---------|------------------------------|-----------------|------------------|--------------------|
| 1970   | 488       | 226     |                              | 46,31%          | -                | -                  |
| 1975   | 520       | 230     | 54                           | 44,23%          | 0,23             | 10,38              |
| 1980   | 504       | 234     | 69                           | 46,43%          | 0,29             | 13,69              |
| 1985   | 767       | 367     | 84                           | 47,78%          | 0,23             | 10,95              |
| 1990   | 908       | 499     | 115                          | 54,96%          | 0,23             | 12,67              |
| 1995   | 1 124     |         | 191                          |                 |                  | 16,99              |
| 1998   | 1 136     |         | 131                          |                 |                  | 11,53              |
| 2000   | 1 196     | 633     | 136                          | 52,93%          | 0,21             | 11,37              |
| canton |           |         | <i>y-c. secteur primaire</i> |                 |                  |                    |
| 1991   | 384 657   | 208 869 | 264 678                      | 54,30%          | 1,27             | 68,81              |
| 1995   | 399 081   | 217 700 | 252 175                      | 54,55%          | 1,16             | 63,19              |
| 2001   | 422 165   | 220 545 | 262 451                      | 52,24%          | 1,19             | 62,17              |

*en italique : valeurs par interpolation*



## POTENTIELS

| no                     | lieu      | type            | zone | commentaire                     | surface      | coeff. | SBP           | logements  | habitants (2,6/logt) |
|------------------------|-----------|-----------------|------|---------------------------------|--------------|--------|---------------|------------|----------------------|
| 1                      | Athenaz   | densification   | 4BP  |                                 | 670          | 0,2    | 134           | 1          | 3                    |
| 2                      | Athenaz   | densification   | 4BP  |                                 | 3 450        | 0,5    | 1 725         | 13         | 34                   |
| 23                     | Athenaz   | densification   | 4BP  |                                 | 707          | 0,25   | 177           | 1          | 3                    |
| 24                     | Athenaz   | densification   | 4BP  |                                 | 719          | 0,25   | 180           | 1          | 3                    |
| 28                     | Athenaz   | densification   | 4BP  |                                 | 518          | 0,5    | 259           | 1          | 3                    |
| 25                     | Athenaz   | libre           | 4BP  | propriété communale             | 1 155        | 0,5    | 578           | 4          | 10                   |
| 26                     | Athenaz   | libre           | 4BP  |                                 | 2 817        | 0,5    | 1 409         | 10         | 26                   |
| 27                     | Athenaz   | libre           | 4BP  | propriété communale, parking    | 1 131        | 0,5    | 566           | 4          | 10                   |
| 29                     | Athenaz   | libre           | 4BP  |                                 | 2 116        | 0,5    | 1 058         | 8          | 21                   |
| <b>Somme Athenaz</b>   |           |                 |      |                                 | <b>13283</b> |        | <b>6 084</b>  | <b>43</b>  | <b>112</b>           |
| 4                      | Avusy     | libre           | D4BP | PLQ IUS 0.35                    | 3 636        | 0,35   | 1 273         | 9          | 23                   |
| 5                      | Avusy     | libre           | D4BP | PLQ IUS 0.35                    | 6 422        | 0,35   | 2 248         | 17         | 44                   |
| 30                     | Avusy     | libre           | D4BP | PLQ IUS 0.35                    | 3 515        | 0,35   | 1 230         | 9          | 23                   |
| 3                      | Avusy     | projet en cours | D4BP | PLQ IUS 0.35                    | 5 233        | 0,35   | 1 832         | 12         | 31                   |
| 6                      | Avusy     | projet en cours | D4BP | PLQ IUS 0.35                    | 2 011        | 0,35   | 704           | 7          | 18                   |
| 7                      | Avusy     | projet en cours | 4BP  | contraintes site et plan dir.4B | 3 519        | 0,35   | 1 232         | 9          | 23                   |
| 31                     | Avusy     | projet en cours | D4BP | PLQ IUS 0.35                    | 2 050        | 0,35   | 718           | 5          | 13                   |
| <b>Somme Avusy</b>     |           |                 |      |                                 | <b>26386</b> |        | <b>9 235</b>  | <b>68</b>  | <b>177</b>           |
| 9                      | Champlong | densification   | 4BP  |                                 | 3 832        | 0,5    | 1 916         | 14         | 36                   |
| 34                     | Champlong | densification   | 4BP  | proximité château               | 3 337        | 0,2    | 667           | 5          | 13                   |
| 40                     | Champlong | densification   | 4BP  |                                 | 646          | 0,2    | 129           | 0          | 0                    |
| 22                     | Champlong | libre           | D4BP | partiellement 30m. forêt        | 9 309        | 0,35   | 3 258         | 25         | 65                   |
| 32                     | Champlong | libre           | 4BP  |                                 | 3 505        | 0,5    | 1 753         | 13         | 34                   |
| 33                     | Champlong | libre           | 4BP  | contraintes site                | 2 308        | 0,25   | 577           | 4          | 10                   |
| <b>Somme Champlong</b> |           |                 |      |                                 | <b>22937</b> |        | <b>8 300</b>  | <b>61</b>  | <b>159</b>           |
| 13                     | Sézeznin  | densification   | 4BP  |                                 | 955          | 0,4    | 382           | 2          | 5                    |
| 15                     | Sézeznin  | densification   | 4BP  |                                 | 404          | 0,4    | 162           | 1          | 3                    |
| 17                     | Sézeznin  | densification   | 4BP  |                                 | 553          | 0,4    | 221           | 1          | 3                    |
| 18                     | Sézeznin  | densification   | 4BP  |                                 | 1 257        | 0,4    | 503           | 3          | 8                    |
| 20                     | Sézeznin  | densification   | 4BP  | côté vallon                     | 1 009        | 0,4    | 404           | 3          | 8                    |
| 21                     | Sézeznin  | densification   | 4BP  |                                 | 306          | 0,4    | 135           | 1          | 3                    |
| 10                     | Sézeznin  | libre           | D5   | PLQ                             | 1 786        | 0,2    | 357           | 2          | 5                    |
| 11                     | Sézeznin  | libre           | 4BP  |                                 | 638          | 0,25   | 160           | 1          | 3                    |
| 12                     | Sézeznin  | libre           | 4BP  |                                 | 3 215        | 0,5    | 1 608         | 12         | 31                   |
| 14                     | Sézeznin  | libre           | 4BP  |                                 | 615          | 0,5    | 308           | 2          | 5                    |
| 16                     | Sézeznin  | libre           | 4BP  |                                 | 2 182        | 0,5    | 1 091         | 8          | 21                   |
| 19                     | Sézeznin  | libre           | 4BP  |                                 | 450          | 0,5    | 225           | 1          | 3                    |
| 35                     | Sézeznin  | libre           | 4BP  |                                 | 872          | 0,4    | 349           | 2          | 5                    |
| 36                     | Sézeznin  | libre           | 4BP  |                                 | 598          | 0,4    | 239           | 1          | 3                    |
| 37                     | Sézeznin  | transformation  | 4BP  |                                 | 189          |        | -             | 1          | 3                    |
| 38                     | Sézeznin  | transformation  | 4BP  |                                 | 271          |        | -             | 1          | 3                    |
| 39                     | Sézeznin  | transformation  | 4BP  |                                 | 135          |        | -             | 1          | 3                    |
| <b>Somme Sézeznin</b>  |           |                 |      |                                 | <b>15435</b> |        | <b>6 142</b>  | <b>43</b>  | <b>112</b>           |
| <b>Total</b>           |           |                 |      |                                 | <b>78041</b> |        | <b>29 761</b> | <b>215</b> | <b>559</b>           |



